

# Parc éolien de la Société d'Exploitation du Parc éolien des Noues à Blacy (51)

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

### Pièce 8 : Avis consultatifs

8-1 : Réponses des consultations des organismes de la DSAC – Météo France et la Défense

8-2 : Réponses des autres consultations des organismes et administrations

Partie contenant :  
Avis DSAC – Météo France – Défense



## 8-1 : Réponses des consultations des organismes de la DSAC – Météo France et la Défense

Direction interrégionale DIRN  
Centre Météorologique de Troyes  
Aéroport de Troyes-Barberey  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
Tél : -: 03 25 82 84 90

REÇU LE  
19 JAN. 2015

OSTWIND  
A l'attention de M. Dominique Edté  
Les terrasses de l'Europe  
1 rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*  
Téléphone :  
Référence :

Barberey, le 13 janvier 2015

**OBJET :** Projet éolien sur la commune de Blacy (51) vis-à-vis des radars météorologiques

**REF :** Votre courrier du 16 décembre 2014

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Blacy (51). Ce parc éolien se situerait à une distance de 33 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis sur Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

  
Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

**Météo-France**

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Entzheim, le 4 janvier 2012

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation  
Division Régulation économique et développement durable  
Subdivision Développement durable  
Bureau Etudes éoliennes

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude de faisabilité que vous menez sur le territoire de la commune de Blacy dans le département de la Marne, vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes relevant de notre domaine de compétence. Vous trouverez ci-dessous la conclusion de l'étude préliminaire relative à ce projet.

A ce jour votre projet est situé dans une zone à l'aplomb de laquelle a été instaurée une altitude minimale de secteur (MSA) destinée à protéger les trajectoires des procédures aux instruments de l'aérodrome de Châlons-Vatry. Cette altitude est fixée à la cote NGF 635. Afin de garantir la sécurité de ces procédures, en respect de la marge de franchissement d'obstacles (MFO) réglementaire, la construction de tout nouvel obstacle artificiel est ainsi limitée à la cote NGF 335. Sur la base d'éoliennes de 150 mètres de hauteur, pale à la verticale, votre projet culmine à la cote NGF 353 et interfère avec l'altitude de sécurité en vigueur. Aussi, afin de maintenir le niveau de sécurité des procédures aux instruments en vigueur, je vous recommande de limiter la hauteur des éoliennes de manière à ce que leur sommet ne dépasse pas la cote NGF 335.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis WOESSNER  
Division Régulation Economique  
Développement Durable  
Bureau Etudes Eoliennes

Ressources, territoires, habitats et logement  
Energies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Aéroport international de Strasbourg-Entzheim  
67836 Tanneries Cedex  
Tel : +33 (0) 3 88 59 64 64



REU LE  
24 OCT 2011

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE  
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES  
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 24 OCT. 2011

N° /DEF/CDAOA/GATN

49982

Le général de brigade aérienne  
Jean-Daniel Testé  
général adjoint territoire national  
au général commandant la défense  
aérienne et les opérations aériennes  
75509 Paris Cedex 15  
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société  
Ostwind  
1 rue de Berne  
Espace Européen de l'Entreprise  
67300 Schiltigheim

OBJET : projet éolien dans le département de la MARNE (51).

REFERENCES :

- a) votre lettre du 04 juillet 2011,
- b) décret du 18 mai 2011 portant délégation de signature<sup>1</sup>,
- c) circulaire interministérielle du 03 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars fixes de l'Aviation civile, de la Défense nationale, de Météo France et des ports et navigation maritime et fluvial (PNM),
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- e) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,
- f) arrêté du 28 août 2006 relatif à l'établissement des procédures de départ, d'arrivée, d'attente, d'approche aux instruments, des minimums opérationnels et à la présentation des cartes associées<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF D 1110503 D

<sup>2</sup> Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C

<sup>3</sup> Référence : NOR EQUA 0601280 A



- g) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>4</sup>.

PIECES JOINTES : quatre annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur la commune de BLACY (51) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les constatations suivantes.

### **Contraintes radioélectriques (annexes 1, 2 et 3)**

L'aire d'étude est traversée par trois faisceaux hertziens de la Gendarmerie nationale. L'extrait de carte joint en annexe 1 précise les limites des zones de protection sont de 43 mètres, 44 mètres et 51 mètres de part et d'autre des faisceaux à l'intérieur desquelles l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite.

D'autre part, le projet se situe, pour sa partie Est, dans les 20 - 30 km du radar Défense de SAINT-DIZIER (cf. annexe 2), en zone de coordination (ZC) à partir de l'altitude de 151 mètres NGF dans laquelle le nombre d'éoliennes et la disposition sont des facteurs à prendre en compte, conformément à la circulaire de 3<sup>ème</sup> référence.

En zone de coordination :

- la Défense demande le respect des principes détaillés en annexe 3,
- l'accord Défense dépendra aussi du nombre de parcs déjà construits ou autorisés dans le même secteur géographique lors de la dépose d'un éventuel permis de construire pour votre projet. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci.

La partie Ouest du polygone se trouve en zone d'accord (ZA) de ce même radar.

### **Contraintes aéronautiques (annexe 4)**

Votre projet s'inscrit dans le volume de sécurité radar HMSR de la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier (1600 pieds, cf. annexe 4).

Ce volume a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée.

L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pales à la verticale, est donc limitée à 327 mètres NGF.

---

<sup>4</sup> Référence : NOR DEV A 0917931 A



En conséquence, l'autorisation de la Défense sera assujettie au respect :

- des zones de protection des faisceaux hertziens,
- des critères d'implantation en zone de coordination radar pour la partie Est du projet,
- d'une altitude sommitale maximale des aérogénérateurs, pales à la verticale, de 327 mètres NGF.

Dans ce cas, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'arrêté de dernière référence. A ce titre, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à ENTZHEIM (67).

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



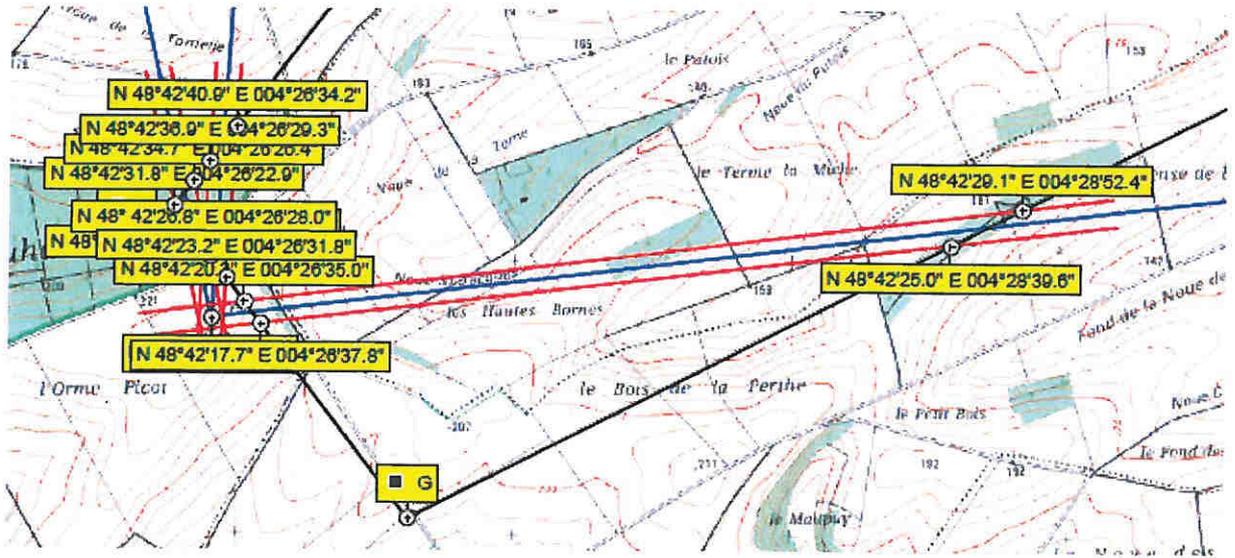
COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est  
Aéroport de STRASBOURG ENTZHEIM  
67960 ENTZHEIM
- Monsieur le Commandant de la Base Aérienne 113  
A l'attention de l'ESCA 1C113  
52113 SAINT-DIZIER Cedex
- Monsieur le délégué militaire départemental  
Quartier Chanzy  
13 rue de Valmy  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Archives ZAD Nord (BR 755)

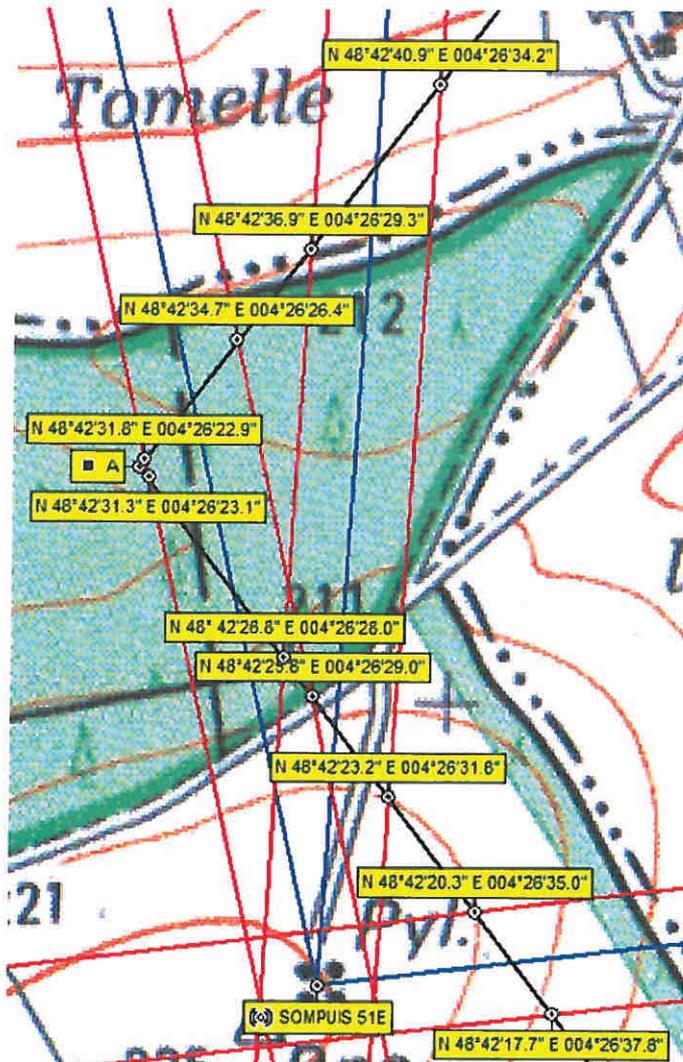


# ANNEXE 1

## Cartographie des faisceaux hertziens de la Gendarmerie nationale.

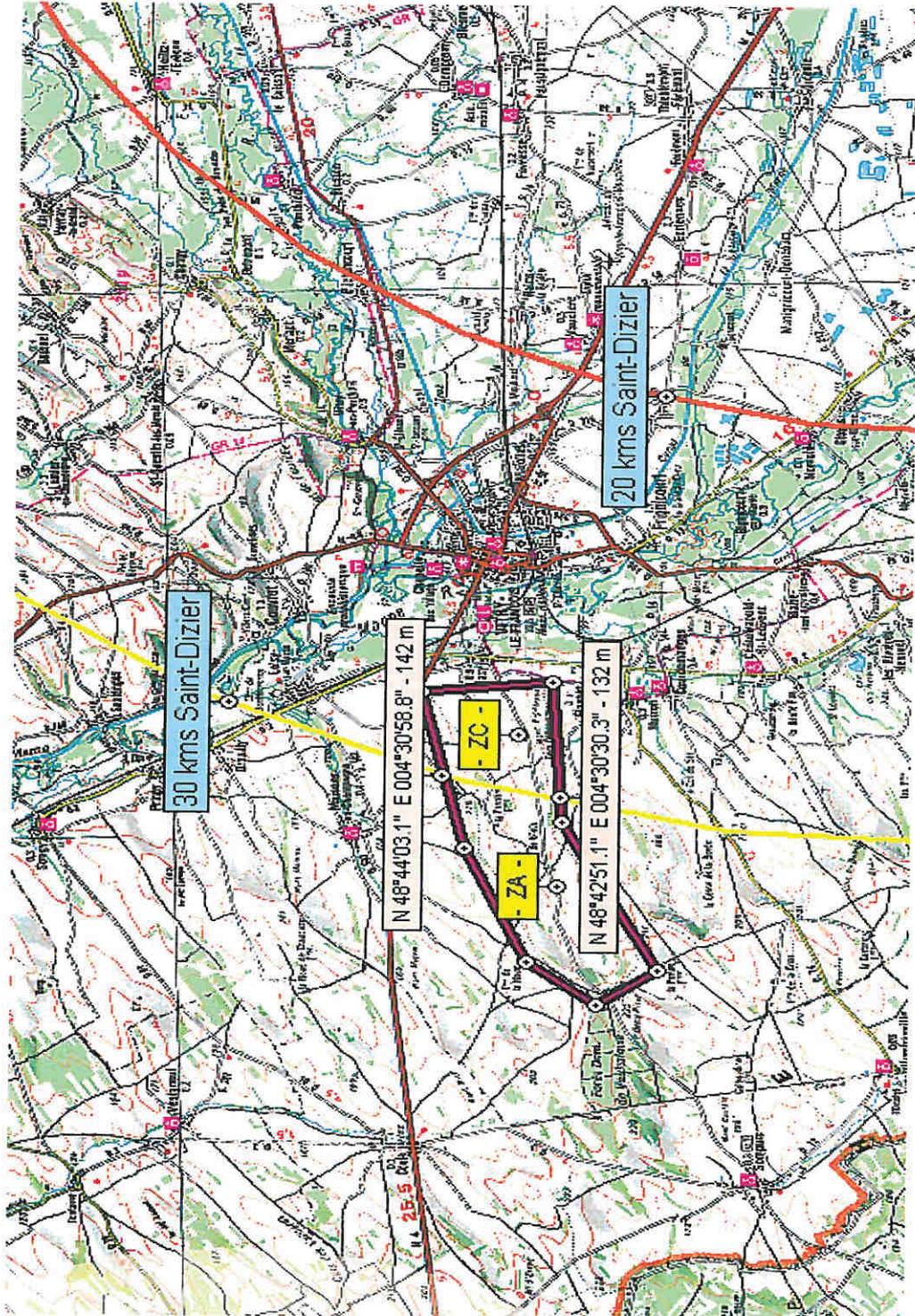


Détail partie Ouest :



## ANNEXE 2

Cartographie du projet interférant avec la zone 20-30 km du radar Défense de la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier.



## ANNEXE 3

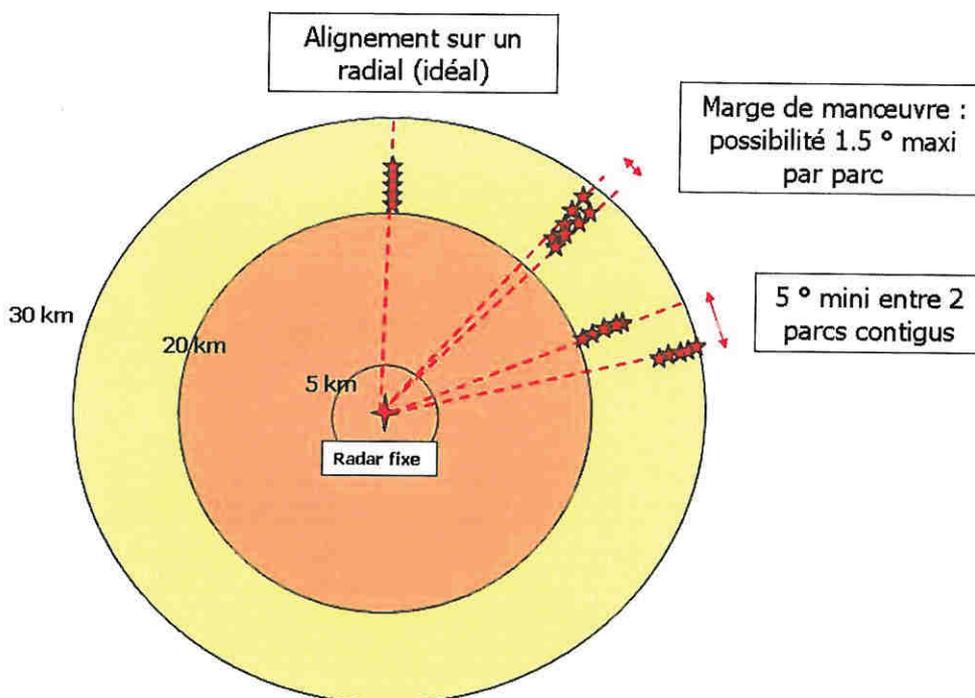
### Contraintes Défense en zone de coordination.

Soumise aux perturbations des éoliennes sur le bon fonctionnement de ses radars, la Défense doit veiller à minimiser leur impact.

Ces perturbations (dégradation de la détection « derrière » les éoliennes et création de fausses pistes par effet Doppler, notamment) sont en effet de nature à porter atteinte à la réalisation des missions Défense (protection aérienne du territoire, missions de police du ciel, contrôle aérien, assistance aux aéronefs en difficultés, lutte contre le terrorisme, secours aux aéronefs en détresse ou aux opérations de sauvetage après un incident ou accident aérien...) ainsi qu'à la sécurité des vols.

En zone de coordination, la Défense demande donc la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc (pour limiter les créations de faux plots et de fausses pistes) et l'implantation des parcs sur des axes radiaux du radar (pour limiter le secteur angulaire perturbé, sachant qu'un angle maximal de  $1.5^\circ$  est accepté), séparés de  $5^\circ$  entre eux (cf. schéma ci-dessous).

Ces mesures permettent de concilier le développement éolien et la préservation de la détection des radars de la Défense.



Enfin, l'effet Doppler est minimal lorsque les rotors des éoliennes sont orientés perpendiculairement à l'axe qui les joint au radar, et il est maximal dans le cas inverse.

Le nombre exact d'éoliennes par parc (de l'ordre de la dizaine) pourra donc être adapté en fonction des vents dominants.



ANNEXE 4

Cartographie du volume de sécurité radar HMSR de la Base Aérienne 113 Saint-Dizier.

NATIONAL FRA

04 SAINT DIZIER ROBINSON LFSI

ALT AD : 458 (16 hPa)

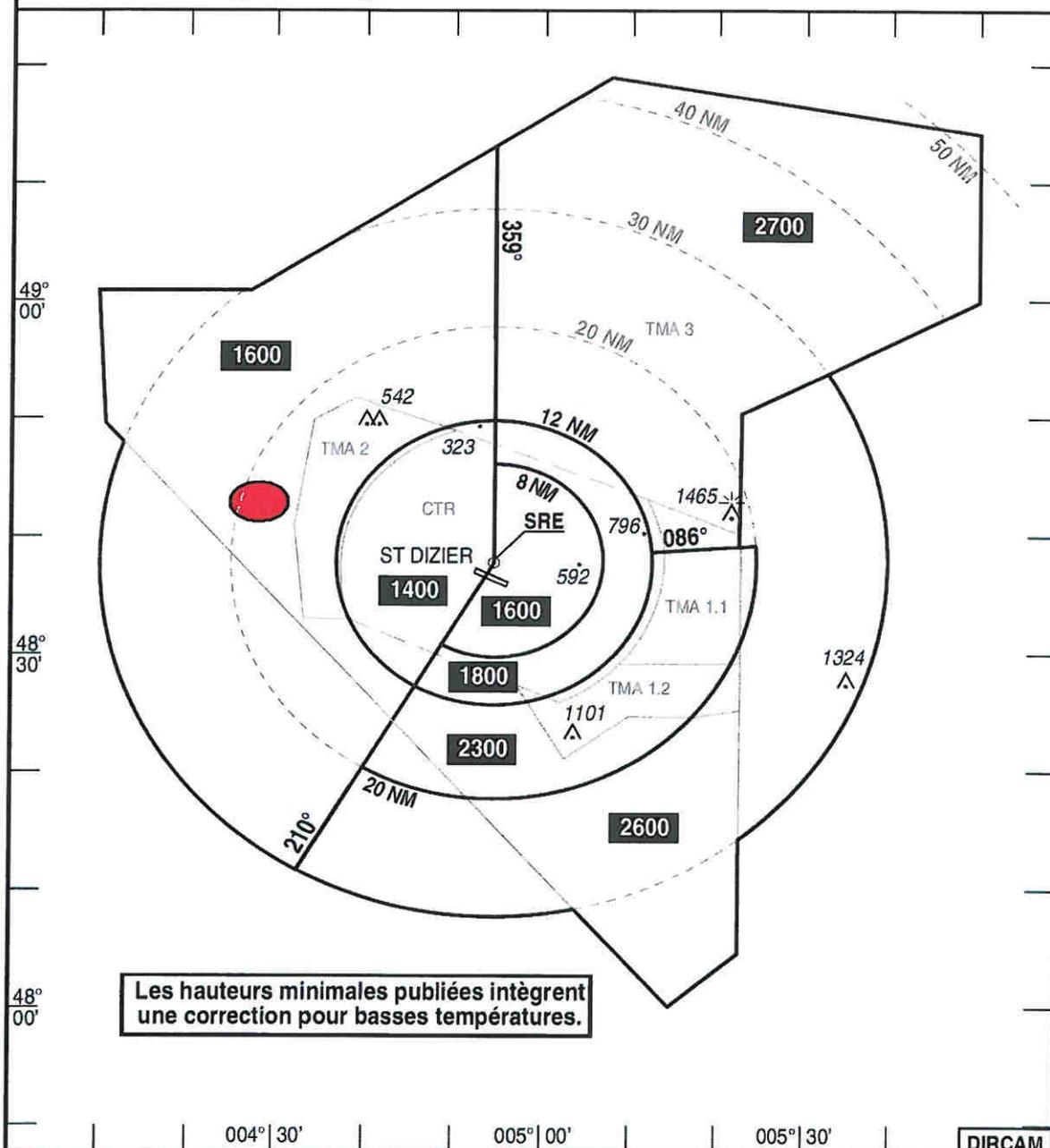
30 JUN 2011

HMSR

APP : 134.775 142.450 242.450 (Recuei) 244.6 (Montée) 362.3\*  
 TWR : 134.775 (O/R) 140.175\* 372.425\*  
 GND : 122.1 257.8\*  
 (\*) réservé MIL

VAR  
 0°  
 (10)

PANNE DE COM : Appliquer la réglementation nationale.



HMSR

CHG : Normalisation.

04 SAINT DIZIER ROBINSON LFSI

DIRCAM



## 8-2 : Réponses des autres consultations des organismes et administrations

Affaire suivie par : Lucie MOLLET

Tél. : 74 96 88 (03 51 01 96 88)  
Fax : 74 95 81 (03 51 01 95 81)

Mail : lucie.mollet@sncf.fr

RECU LE  
17 JUIN 2011

RECU LE  
12 JUL. 2011



Ostwind International SAS  
Espace Européen de l'Entreprise  
1, rue de Berne  
67300 Schiltigheim

**N/REF** : PI.EG.2011.L233.LMT.

**OBJET** : Réponse pour DR à Blacy n°6081942-62349923/51\_CCVLF

**REIMS LE** : 06/07/2011

La DR ci-jointe appelle de ma part les observations suivantes :

- Dans le cadre de travaux de traversées sous voie, l'établissement d'une convention travaux est indispensable. Il vous faudra donc lancer la procédure auprès de la société Nexity (M. Frédéric Latraye - 17, rue de la Haute Montée 67061 Strasbourg - 03 90 23 67 13 - flatraye@nexity.fr), sachant qu'un délai moyen de 4 à 6 mois est nécessaire pour l'établissement de ce document.
- Une Demande de renseignement ne dispense pas l'exécutant des travaux de souscrire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef du Groupe PI.EG

  
Yannick MAQUART

Pièces jointes : DR n° 6081942-62349923/51\_CCVLF



N°90-0188

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXISTENCE ET L'IMPLANTATION, D'OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS OU SUBAQUATIQUES.

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

**IMPORTANT:** Vous devez envoyer cette demande aux exploitants d'ouvrages. Leur réponse doit vous parvenir dans le délai de un mois après réception de cette demande.

Vous devez communiquer les renseignements obtenus aux entreprises chargées de l'exécution des travaux.

**ATTENTION:** Cette formalité ne dispense pas l'exécutant des travaux de souscrire une déclaration d'intention de commencement de travaux (sauf cas indiqué au verso) auprès de chaque exploitant d'ouvrage concerné par votre projet.

### Destinataire

SNCF DELEGATION TERRITORIALE IMMOBILIERE  
20 Rue André Pingat  
Immeuble Le Parvis  
51100 REIMS

Référence de cette demande

Date de cette demande

Nom de la personne à contacter

6081942-62349923/51\_CCVLf

29 | 06 | 11

Nicolas PIAT

### 1 - DEMANDEUR

**AUTEUR  
DU  
PROJET**

Nom et prénom, ou dénomination:

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

piat@ostwind.fr -

 Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre

Adresse (numero, rue, lieu-dit, code postal, commune):

Espace Européen de l'Entreprise

1 rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

Téléphone: +33 (0)3 90 22 38 81

Télex:

Télécopie: +33 (0)3 90 20 09 48

### 2 - TRAVAUX À RÉALISER

Afin de recevoir des exploitants d'ouvrages toutes les indications utiles, remplissez cette rubrique avec le maximum de précision.

**2-1  
EMPLACEMENT**

Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit):  
autr

Commune: BLACY

Code postal 51300

Je joins un croquis ou un plan donnant l'emplacement précis:  OUI  NON

**2-2  
NATURE**

 Démolition, construction  Abattage ou élagage d'arbres  Fouilles  Canalisation  Autres

 Remblaiement, terrassement  Drainage, sous-solage  Carottage  Curage de fossés ou de berges

Description des travaux:

IMPLANTATION D'AEROGENERATEURS

Utiliserez-vous les moyens ci-dessous ?

- Explosifs  
 Fusées ou ogives  
 Brise-roches  
 Engins de chantier  
 Engins vibrants

 Profondeur d'excavation s'il y a lieu:  
 \_\_\_\_\_  
 mètre(s)

**2-3  
CALENDRIER**

Date prévue pour le commencement des travaux:

18/07/2011

Durée probable:

Jour(s)

### 3 - INFORMATIONS DEMANDÉES

- Emplacement des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.
- Recommandations éventuelles.

## RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

*Décret n°91-1147 du 14.10.1991*

Expéditeur :  
VEOLIA EAU Unité de VITRY LE FRANCOIS  
4 route de Vitry en Perthois  
51300 VITRY LE FRANCOIS

### ATTENTION !

*La réponse est valable **six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqué.**  
Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignements.*

#### D.R.

Du :	Référence de la déclaration :
29/06/2011	6081942-62349925/51_CCVLF

Reçu le :	Référence de l'exploitant :
30/06/2011	6081942-62396088/

Lieu des travaux :  
AUTR  
51300 BLACY

#### Destinataire

OSTWIND INTERNATIONAL SAS  
Nicolas PIAT  
Espace Européen de l'Entreprise  
1 rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

### Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrage exploité par notre service à proximité des travaux indiqués: c'est à dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de :

Il y a au moins un ouvrage concerné. **Eaux Usées**

Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Emplacement actuel de nos ouvrages figure :

#### ATTESTATION

Extraits de plans ou consignes ci-joint.

**Cas particulier :**

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (**sur rendez-vous**, muni du présent document).

M :  
Entreprise :  
est venu le :  
consulter les plans dans nos services.

Votre projet doit :

- Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article du décret n°91-1147 du 14/10/1991.

**Une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.**

Renseignements complémentaires.

Désignation du service  
qui délivre le récépissé :  
VEOLIA EAU Unité de VITRY LE FRANCOIS  
4 route de Vitry en Perthois  
51300 VITRY LE FRANCOIS  
Tel: 0326747750  
Fax: 0326743556

Date : 30/06/2011

Nom du responsable du dossier :  
GILLOT Carole

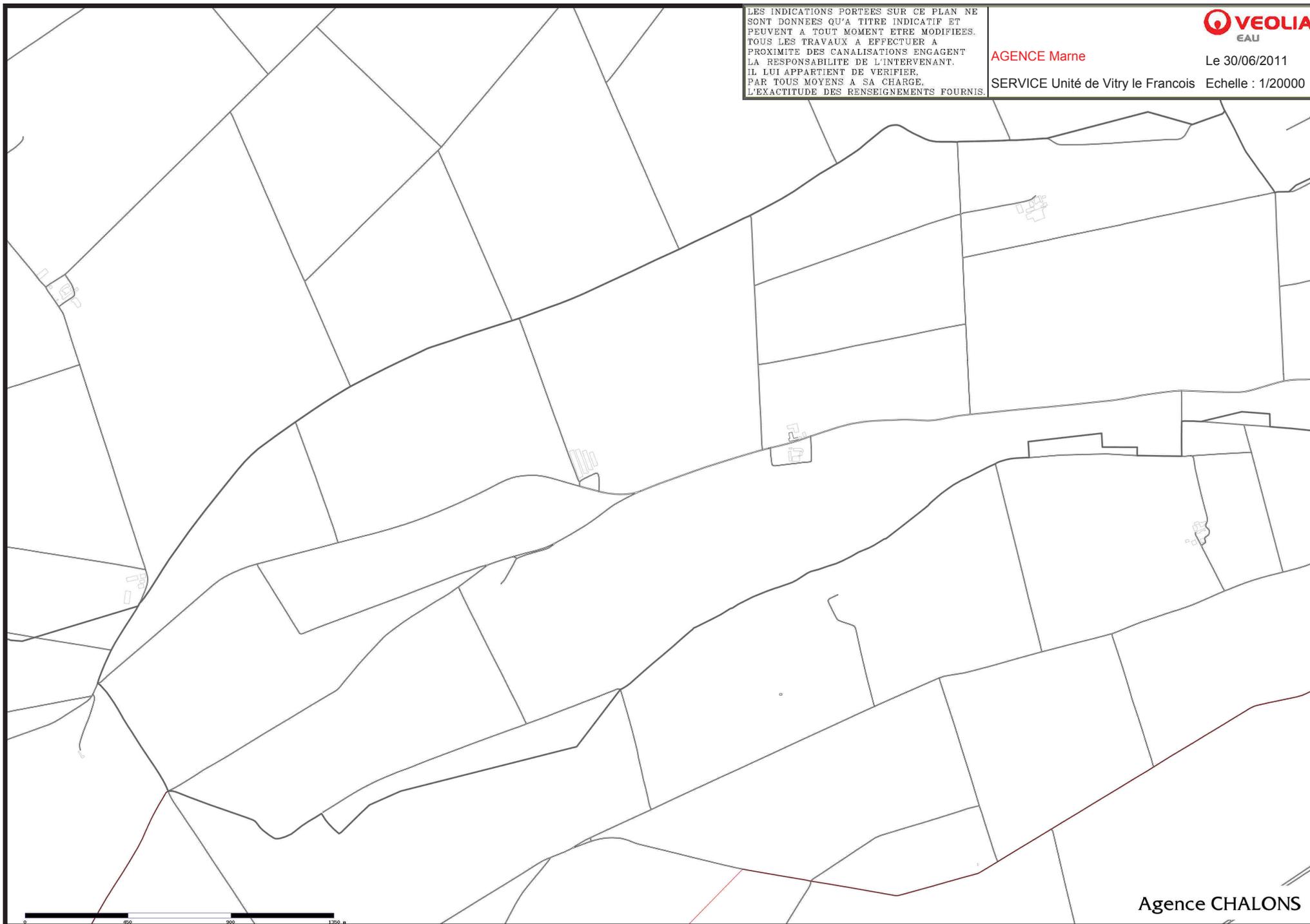
LES INDICATIONS PORTEES SUR CE PLAN NE SONT DONNEES QU'A TITRE INDICATIF ET PEUVENT A TOUT MOMENT ETRE MODIFIEES. TOUS LES TRAVAUX A EFFECTUER A PROXIMITE DES CANALISATIONS ENGAGENT LA RESPONSABILITE DE L'INTERVENANT. IL LUI APPARTIENT DE VERIFIER, PAR TOUS MOYENS A SA CHARGE, L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.



AGENCE Marne

Le 30/06/2011

SERVICE Unité de Vitry le Francois Echelle : 1/20000



Agence CHALONS

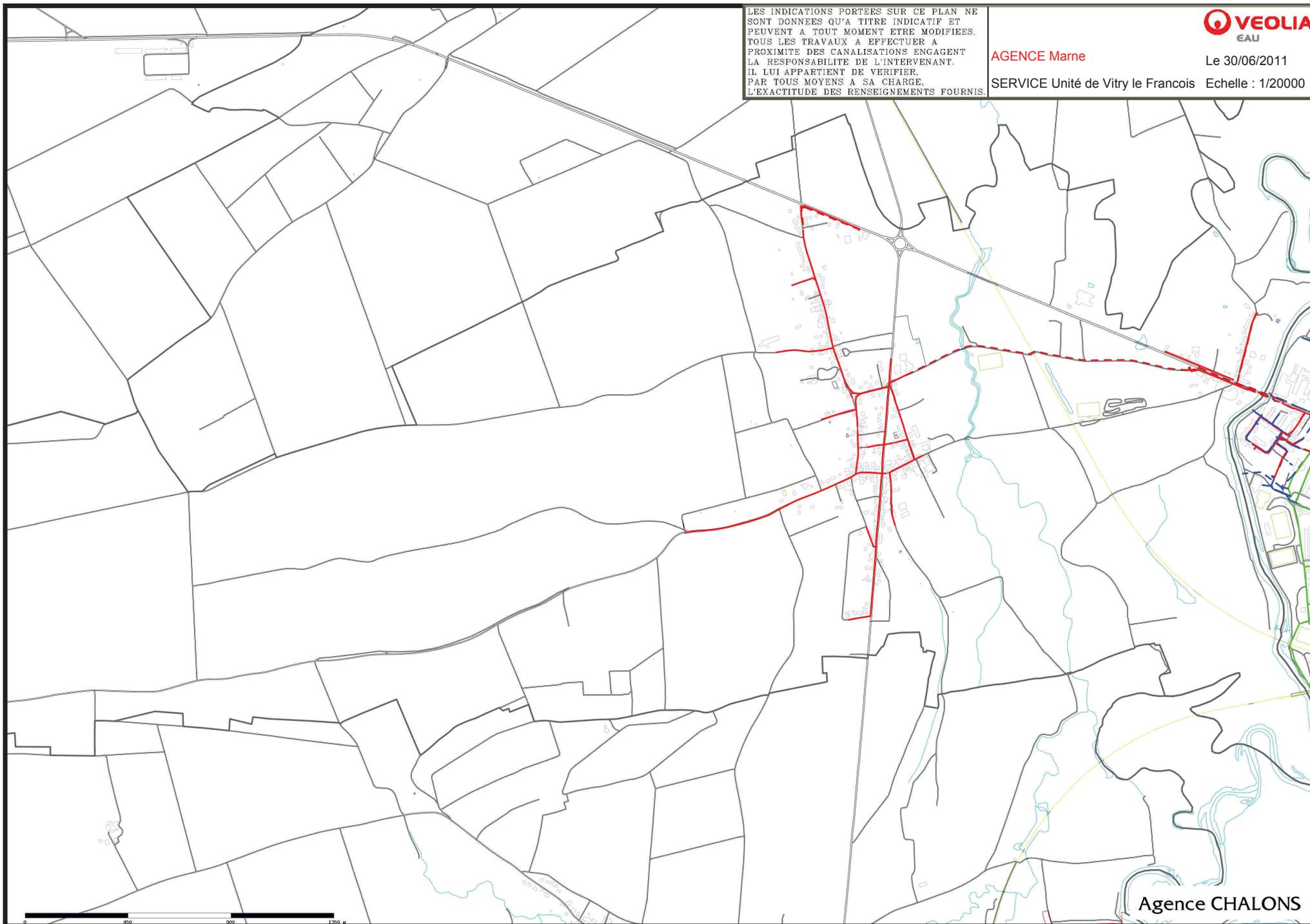
LES INDICATIONS PORTEES SUR CE PLAN NE SONT DONNEES QU'A TITRE INDICATIF ET PEUVENT A TOUT MOMENT ETRE MODIFIEES. TOUS LES TRAVAUX A EFFECTUER A PROXIMITE DES CANALISATIONS ENGAGENT LA RESPONSABILITE DE L'INTERVENANT. IL LUI APPARTIENT DE VERIFIER, PAR TOUS MOYENS A SA CHARGE, L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.



AGENCE Marne

Le 30/06/2011

SERVICE Unité de Vitry le Francois Echelle : 1/20000



**RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

**ATTENTION !**

La réponse est valable **six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués**; si une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement.

**Expéditeur :**

GRTgaz RNE (ZSDI) Agence d'exploitation de Nancy  
22 RUE LUCIEN GALTIER

54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

**Destinataire**

OSTWIND INTERNATIONAL

1 RUE DE BERNE

67300 SCHILTIGHEIM

**DR**

<b>du :</b> 29/06/2011	<b>Référence de la demande :</b> DR2011066XU5W
<b>Reçue le :</b> 29/06/2011	<b>Référence de l'exploitant :</b> RD20110671A0W

Lieu des travaux :

X

51 BLACY

**Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.**

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :		
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) :		
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné.		
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : M. _____ Tel. _____		
<input checked="" type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td> <b>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</b>  <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.  <b>Cas particulier</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).            Votre projet doit :  <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.         </td> <td> <b>ATTESTATION</b>            Nom : _____            Entreprise : _____            est venu le : _____            consulter les plans dans nos services.  <input type="checkbox"/> Remise de Plans         </td> </tr> </table>	<b>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</b> <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <b>Cas particulier</b> <input checked="" type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document). Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.	<b>ATTESTATION</b> Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans
<b>L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</b> <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <b>Cas particulier</b> <input checked="" type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document). Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.	<b>ATTESTATION</b> Nom : _____ Entreprise : _____ est venu le : _____ consulter les plans dans nos services. <input type="checkbox"/> Remise de Plans		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.</b>		

**Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé :**

GRTgaz RNE (ZSDI) Agence d'exploitation de Nancy

22 RUE LUCIEN GALTIER

54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

Date : 01/07/2011

Nom du responsable du dossier :

**GORSE sophie**

Téléphone : 03.25.05.95.81

Signature :

TAILLADE PATRICK

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par GrDF ou par d'autres opérateurs.

**RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Veillez trouver ci-jointes les recommandations techniques



# Communauté de Communes de Vitry-le-François

## Bordereau de télécopie

**Expéditeur :** Services techniques Communautaires

**Destinataire :**

**Melle Maryline DIOT**  
Adjointe au Service « Eau et Assainissement »  
1 Avenue Jean Juif  
51300 VITRY LE FRANCOIS

**OSTWIND INTERNATIONAL SAS**  
A l'attention de Monsieur Nicolas PIAT  
1 rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Tél. : 03.26.72.19.81 – Fax : 03.26.72.85.98

Tél. : 03.90.22.38.81 – Fax : 03.90.20.09.48

### MESSAGE

**Objet :** Réponse DICT à Blacy  
**Réf.** 6081942 - 62349930/51 CCVLF

Monsieur,

Suite à votre DICT pour les travaux à réaliser sur la commune de Blacy, nous apportons les réponses suivantes :

- ◆ Pour les réseaux AEP et EP : se renseigner auprès de la mairie de Blacy.
- ◆ Pour le réseau EU : se renseigner auprès de Véolia Eau à Vitry le François.
- ◆ Pour les réseaux Télécom, Gaz, Electrique : se renseigner auprès de chacun des concessionnaires concernés.
- ◆ Pour obtenir l'autorisation d'ouverture du domaine public, nous vous remercions de bien vouloir contacter le secrétariat de la mairie de Blacy (03.26.72.09.22).

Restant à votre disposition pour toute information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.



Vitry-le-François, le 29 juin 2011.

*Maryline DIOT.*

**RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

**Expéditeur :**Agence d'Exploitation Electricite Guichet DR/DIC  
20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

**ATTENTION !**

La réponse est valable **six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués**; si une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement.

**Destinataire**A l'attention de : PIAT NICOLAS  
OSTWIND INTERNATIONAL SASESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE 1 RUE DE BERNE  
67300 SCHILTIGHEIM**DR**

du : 29/06/2011 Référence de la demande : DR2011076ZGKE

Reçue le : 18/07/2011 Référence de l'exploitant : RD20110772T6Y

Lieu des travaux :  
VOIR PLAN

51 BLACY

**Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix.**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) :

Il y a au moins un ouvrage concerné.

Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :  
M. \_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_**L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :** Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. Sur les extraits de plans ci-joints.**Cas particulier** Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.**ATTESTATION**

Nom :

Entreprise :

est venu le :

consulter les plans dans nos services.

 Remise de Plans**Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.****Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé :**Agence d'Exploitation Electricite Guichet  
DR/DICT

20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Date : 18/07/2011

Nom du responsable du dossier :

Téléphone :

Signature :

GRANDJEAN HERVE

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

ERDF gère les adresses de ses exploitations ainsi que leurs mises à jour sur le site " protys.fr ", vous pouvez les consulter librement et gratuitement. Dès fin 2008 ERDF utilisera le portail " protys.fr " pour répondre aux DR/DICT.

Présence de réseau Basse Tension Aérien 400 Volts

Présence de réseau Basse Tension Souterrain 400 Volts

Présence de réseau HTA 150000/20000 Volts Aérien

Présence de réseau HTA 15000/20000 Volts Souterrain

1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.  
 2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
 Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'Electricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent exister (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)  
 Edité le : 18/07/2011  
 Tous droits réservés - reproduction interdite

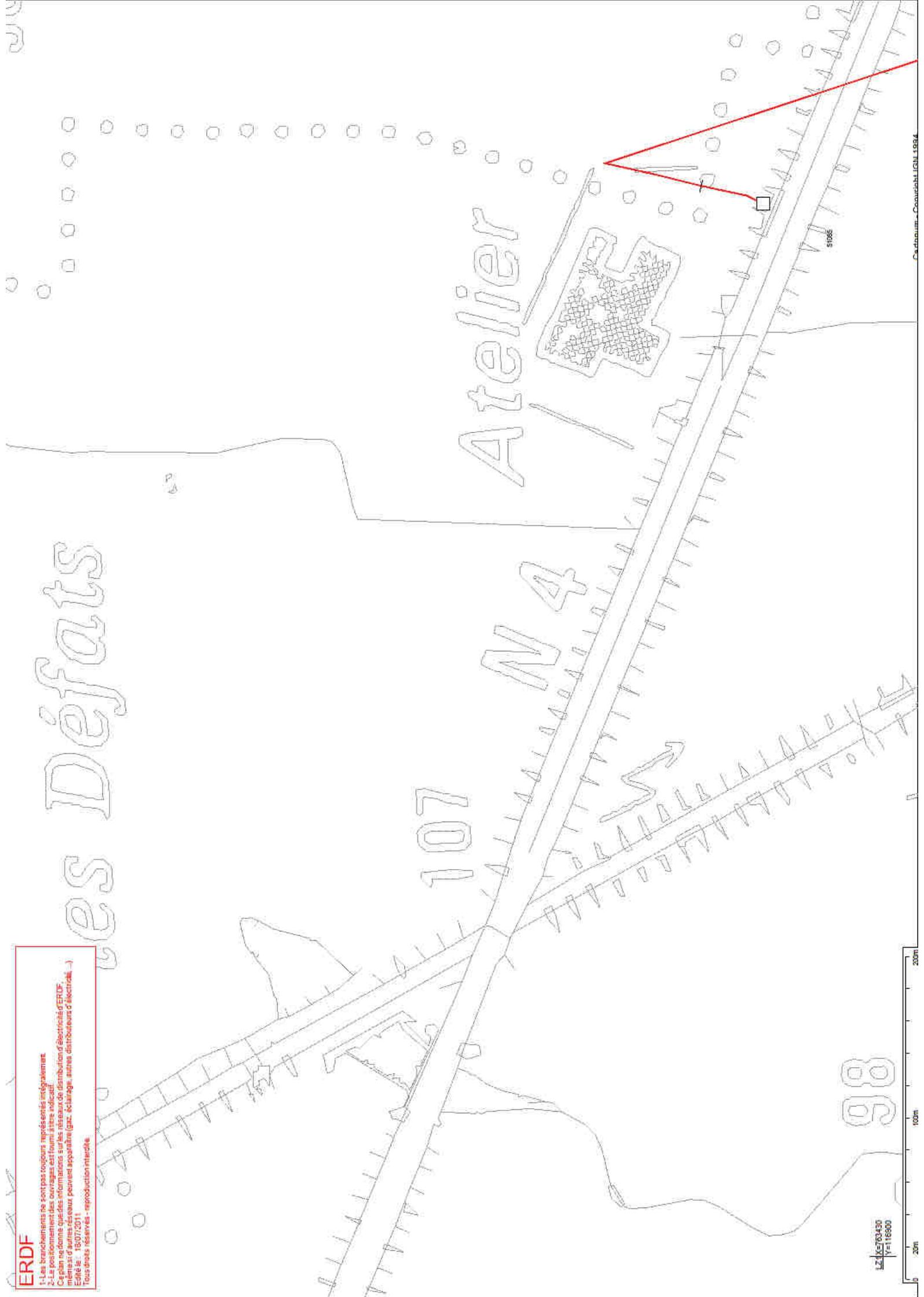
# Des Défaits

## Atelier

### N 4

### 107

### 98



**ERDF**

1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.  
2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
Ces plans donnent des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)  
Échéé : 18/07/2011  
Tous droits réservés - reproduction interdite



1- Les branchements ne sont pas toujours représentés, intégralement.  
2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité ERDF, même si d'autres réseaux peuvent appartenir (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)  
Échéé le : 15/07/2011  
Tous droits réservés - reproduction interdite.

Vuides Granges

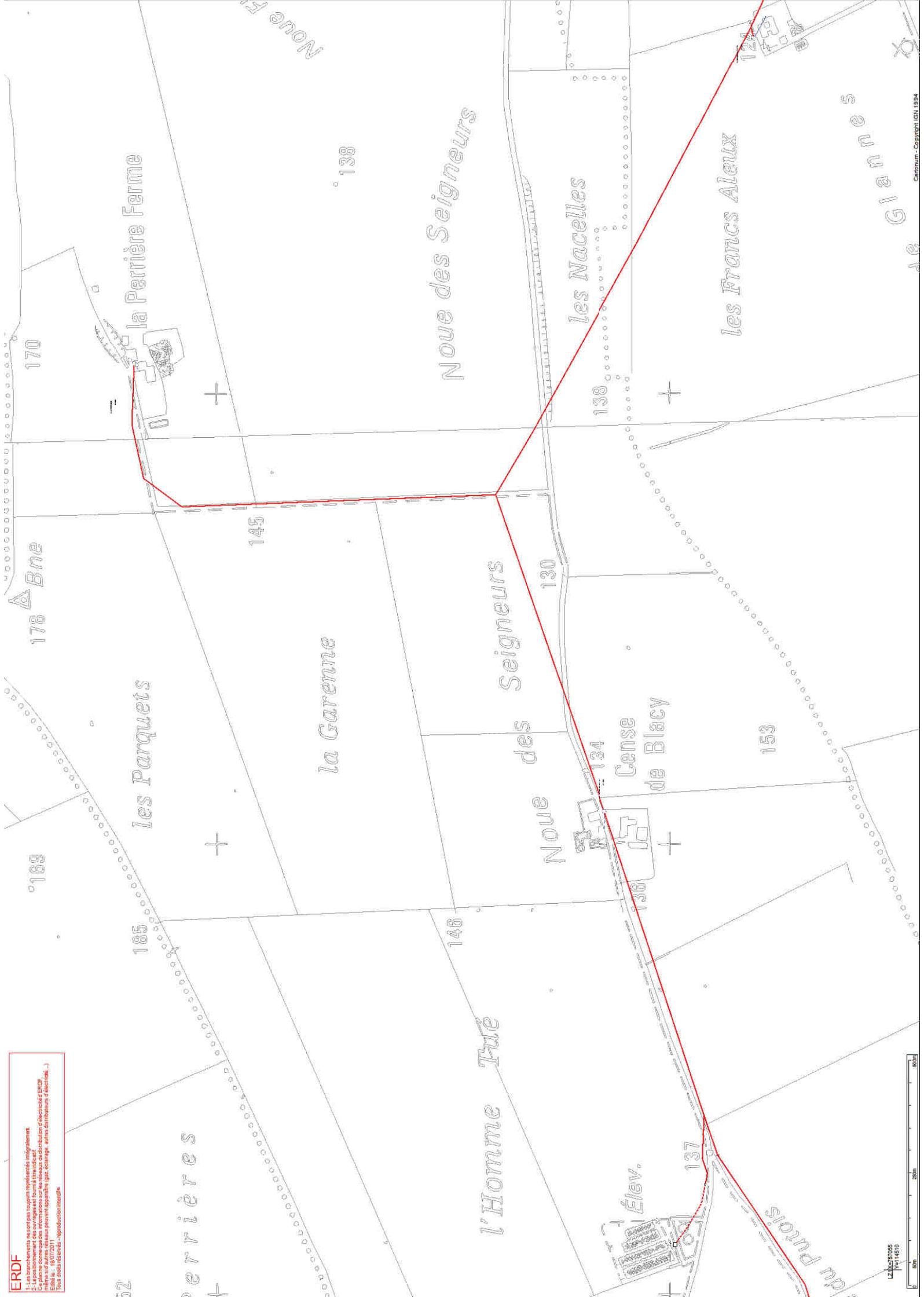
Mont Vignereux

Tour télécom.

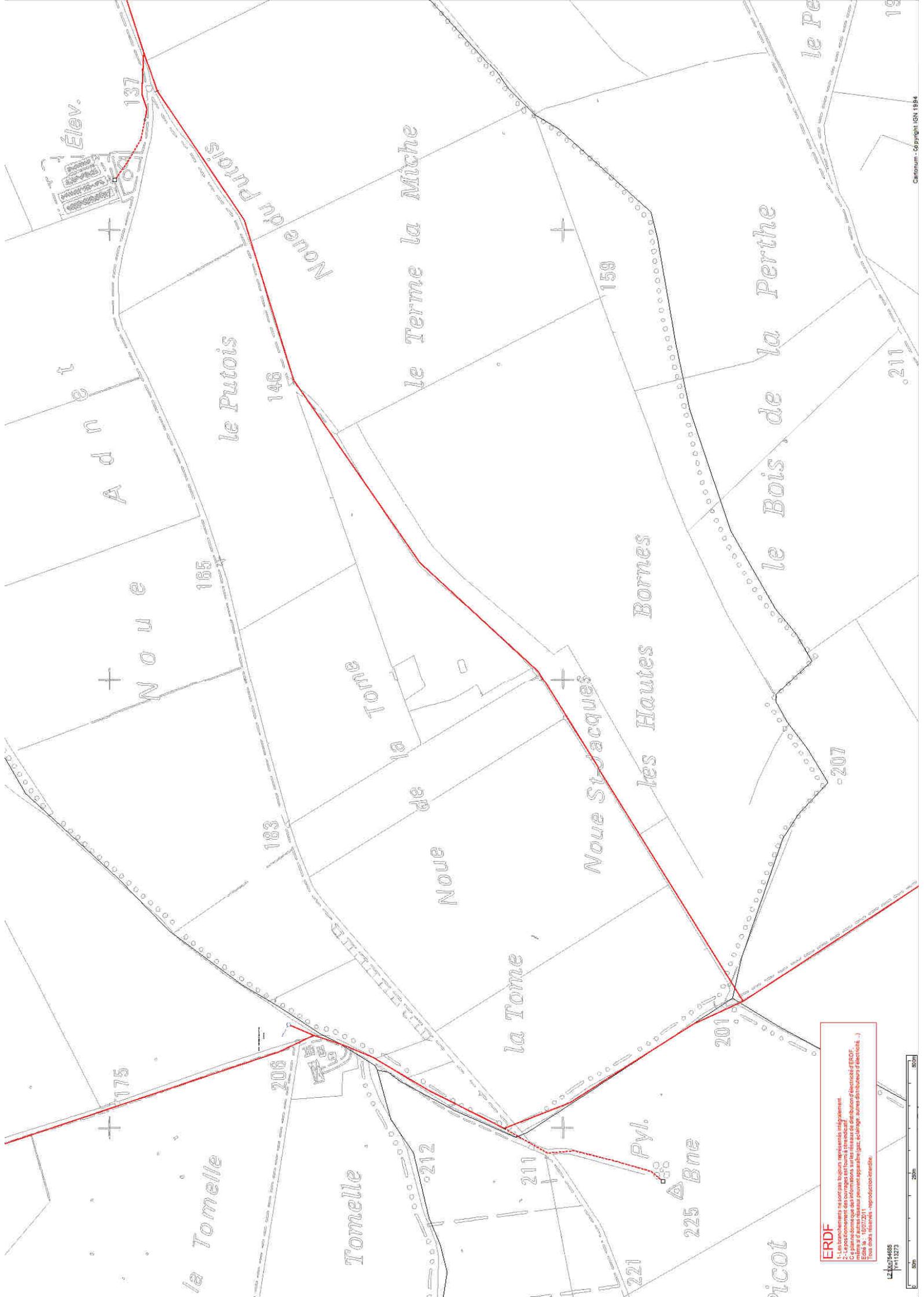
155

156

**ERDF**  
 1. Les droits réservés ne sont pas opposés aux usages autorisés.  
 2. Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
 Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux administrés par ERDF.  
 Ed. n° : 18/07/2011  
 Tous droits réservés - reproduction interdite.



1:25000  
 1/14670  
 0m 20m 40m 60m 80m 100m



**ERDF**

1- Les branchements ne sont pas toujours matérialisés indépendamment  
 2- Le point de connexion des ouvrages est fourni à titre indicatif  
 Ce plan est destiné à des fins informatives et ne constitue pas un document contractuel.  
 Erreur n° : 1307/2311  
 Tous droits réservés - reproduction interdite.







POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

n° en cas d'accrochage : 0610 300 111

Système : LAMBERT 3 Etendu

Echelle : 1:1 100

**Légende**

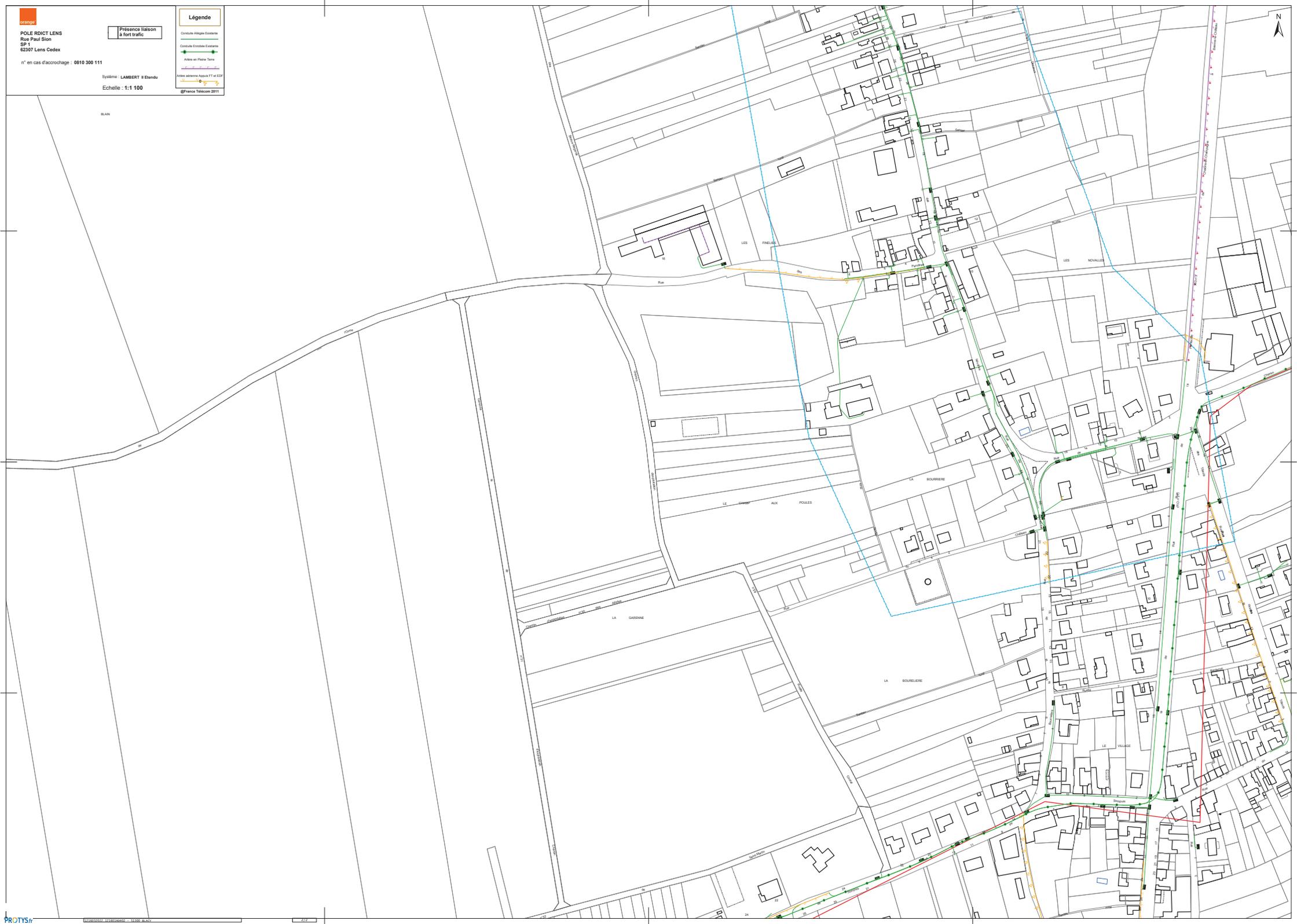
Conduite Alléger Existante

Conduite Etendue Existante

Allées en Plaque Tapis

Autres allées Appas FT et ESP

@France Télécom 2011



FRANCE TELECOM ORANGE  
UI NPC POLE LENS DICT2C0

RUE PAUL SION

62307 LENS CEDEX

France

Tél : +330321697979

Fax : +33321697010

orange™

## RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE  
1 RUE DE BERNE67300 SCHILTIGHEIM  
France

Notification envoyée par : Email

D.R.

1217038858.121701DRHP01

Du : Référence de la déclaration :  
51 CCVLFReçu le : 20/04/12 Nom de la personne à contacter :  
PIAT NICOLASLieu des travaux : 51300 BLACY Fax : +330390200948  
AUTRES

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1217038858.121701RDR02

## Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : mètre(s)

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :  
Tél :

Il y a au moins un ouvrage concerné.

Référence de l'ouvrage :  
zone sensible

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.**Cas particulier :** Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.**Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.**

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :

1 plan(s) pour 1 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : Mlle DEGUFFROY Christiane

Tél : +330321697124

Date : 26/04/2012

Signature : Mlle DEGUFFROY Christiane

**Orange**

**POLE RDICT LENS**  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Echelle : 1:1 500

**Légende**

- Conduite Alpine Extérieure
- Conduite Entoude Extérieure
- Arrière en Plaine Tenu
- Adress réseaux Assises TT et EDF
- France Telecom 2011



les  
Renardats

98

FRANCE TELECOM ORANGE  
UI NPC POLE LENS DICT2C0

RUE PAUL SION

62307 LENS CEDEX

France

Tél : +330321697979

Fax : +33321697010

**RÉCÉPISSÉ DE D.R.**

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE  
1 RUE DE BERNE67300 SCHILTIGHEIM  
France

Notification envoyée par : Email

**D.R.**

1217038843.121701DRHP01

Du : Référence de la déclaration :  
51 CCVLF  
Réçu le : Nom de la personne à contacter :  
20/04/12 PIAT NICOLAS  
Lieu des travaux : Fax : +330390200948  
51300 BLACY  
AUTRES

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1217038843.121701RDR02

**Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : mètre(s)

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :  
Tél :Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :  
zone sensibleL'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  Sur les extraits de plan ci-joints.  
 Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  
**Cas particulier :**  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).Votre projet doit :  Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  
 Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  
 Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.**Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.**

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
1 plan(s) pour 1 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : Mlle DEGUFFROY Christiane

Tél : +330321697124

Date : 26/04/2012

Signature : Mlle DEGUFFROY Christiane

**PROTECH**

**POLE RDICT LENS**  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

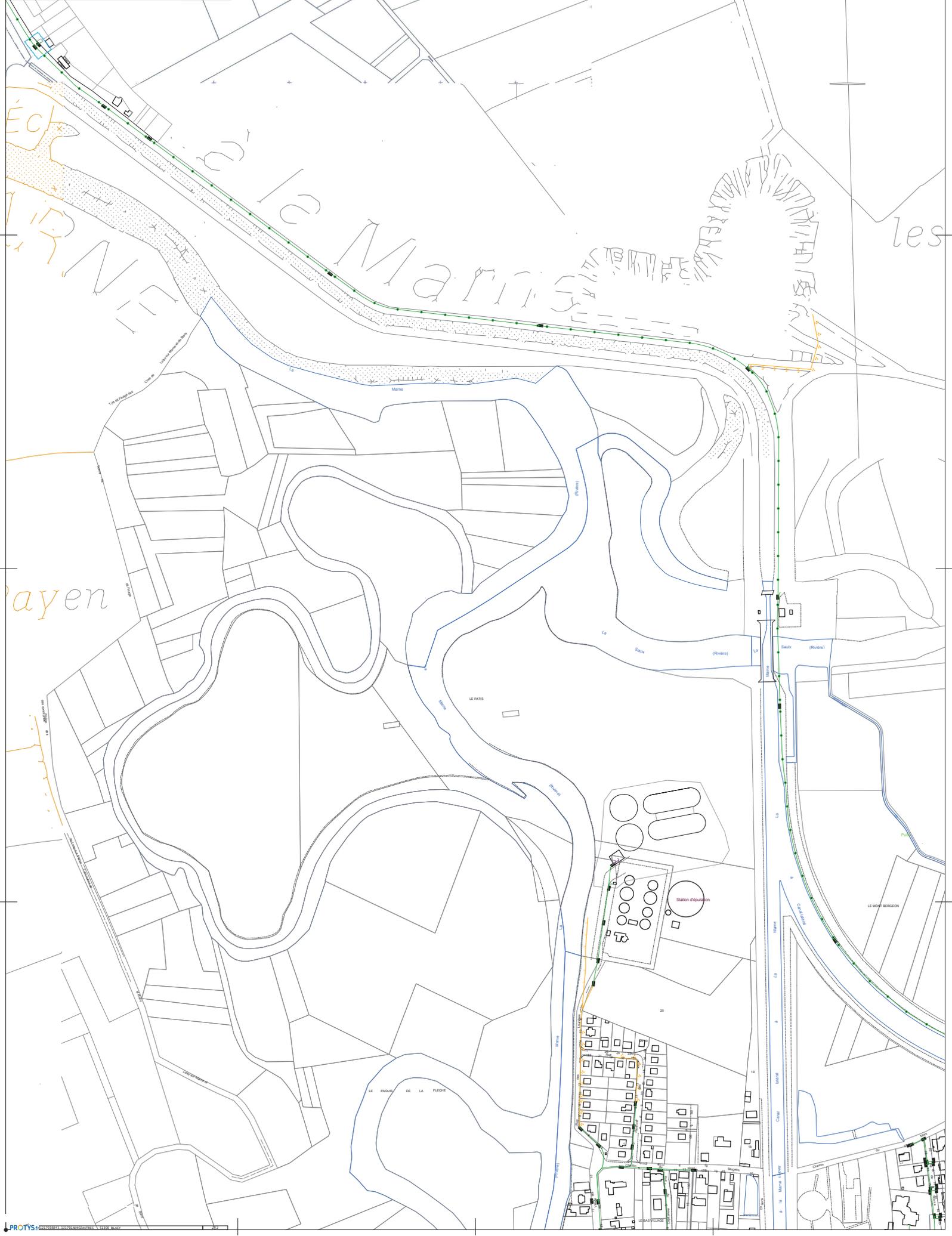
n° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Systeme : LAMBERT II Etendu

Echelle : 1:1 500

**Légende**

- Conduite Alu/Plac Extérieure
- Conduite Entoude Extérieure
- Arête en Placé Tere
- Adress numerée Assués TT et EOP
- ©France Telecom 2011







POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

n° en cas d'accrochage : 0610 300 111

Système : LAMBERT 8 Etendu

Echelle : 1:1 500

Légende

X Présence liaison à fort trafic

--- Conduite Alléger Existante

--- Conduite Étendue Existante

--- Allée en Plaque Tapis

--- Allée allègée Appas FT et ESP

--- @France Télécom 2011



NOUE CHATEAU

LES GALES

CHERPOONE

LES GROUCHES

la Noue la Dame





POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

n° en cas d'accrochage : 0610 300 111

Système : LAMBERT 8 Etendu

Echelle : 1:1 500

X Présence liaison à fort trafic

Légende

Conduite Allégée Existante

Conduite Existente Existante

Allées en Plaque Tapis

Adress alléenne Appareil FT et ESP

©France Télécom 2011

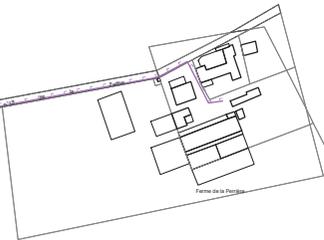


185

LES FANOUETS

LES SECHENEURS

LES NAGELLES



FRANCE TELECOM ORANGE  
UI NPC POLE LENS DICT2C0

RUE PAUL SION

62307 LENS CEDEX

France

Tél : +330321697979

Fax : +33321697010



## RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE  
1 RUE DE BERNE67300 SCHILTIGHEIM  
France

Notification envoyée par : Email

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1217038783.121701RDR02

**D.R.**

1217038783.121701DRHP01

Du : Référence de la déclaration :

Reçu le : 20/04/12 Nom de la personne à contacter : PIAT NICOLAS

Lieu des travaux : 51300 BLACY AUTRES Fax : +330390200948

## Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : mètre(s)

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :  
Tél :

Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage : zone sensible

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  
 Sur les extraits de plan ci-joints.  
 Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  
**Cas particulier :**  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).Votre projet doit :  
 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  
 Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  
 Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.**Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.**

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
1 plan(s) pour 1 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : Mlle DEGUFFROY Christiane

Tél : +330321697124

Date : 26/04/2012

Signature : Mlle DEGUFFROY Christiane



POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

n° en cas d'accrochage : 0610 300 111

Système : LAMBERT 8 Etendu

Echelle : 1:1 500

**Légende**

Présence liaison à fort trafic

Conduite Allagée Existante

Conduite Entendue Existante

Allée en Plaque Terni

Allée alléviée Appareil FT et ESP

@France Télécom 2011

la Morte Femme.

194



L'HOMME TUE

NOUVEAU ADRES

OPTIMISER

LES PHOTO

NOUVEAU

NOUVEAU



**orange**

POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

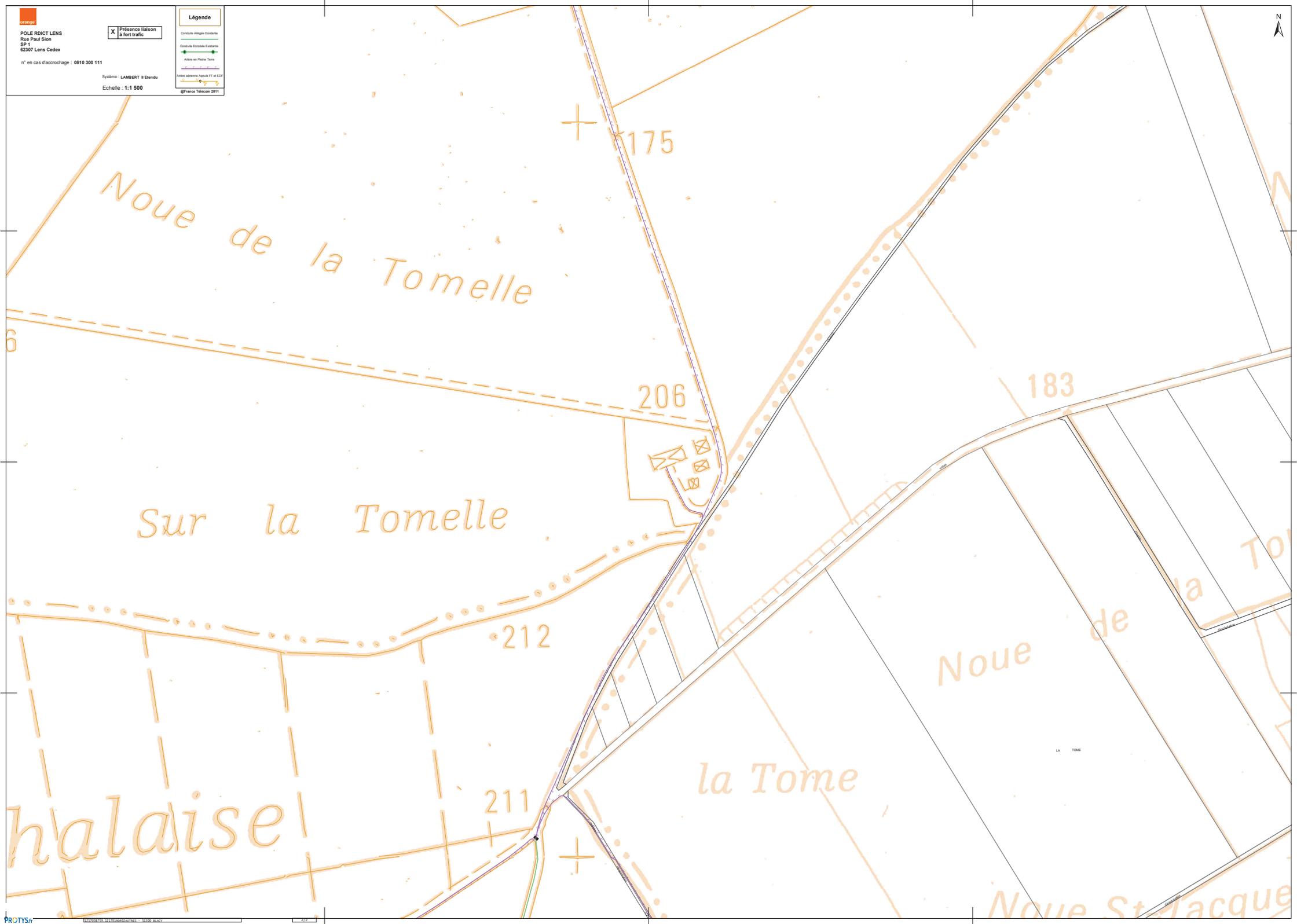
n° en cas d'accrochage : 0610 300 111

Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1:1 500

**Légende**

- Conduite Aléatoire Existante
- Conduite Entendue Existante
- Adres en Plaque Tens
- Adres adresses Appas FT et EDF

©France Telecom 2011







POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

n° en cas d'accrochage : 0610 300 111

Système : LAMBERT 8 Etendu

Echelle : 1:1 100

**Légende**

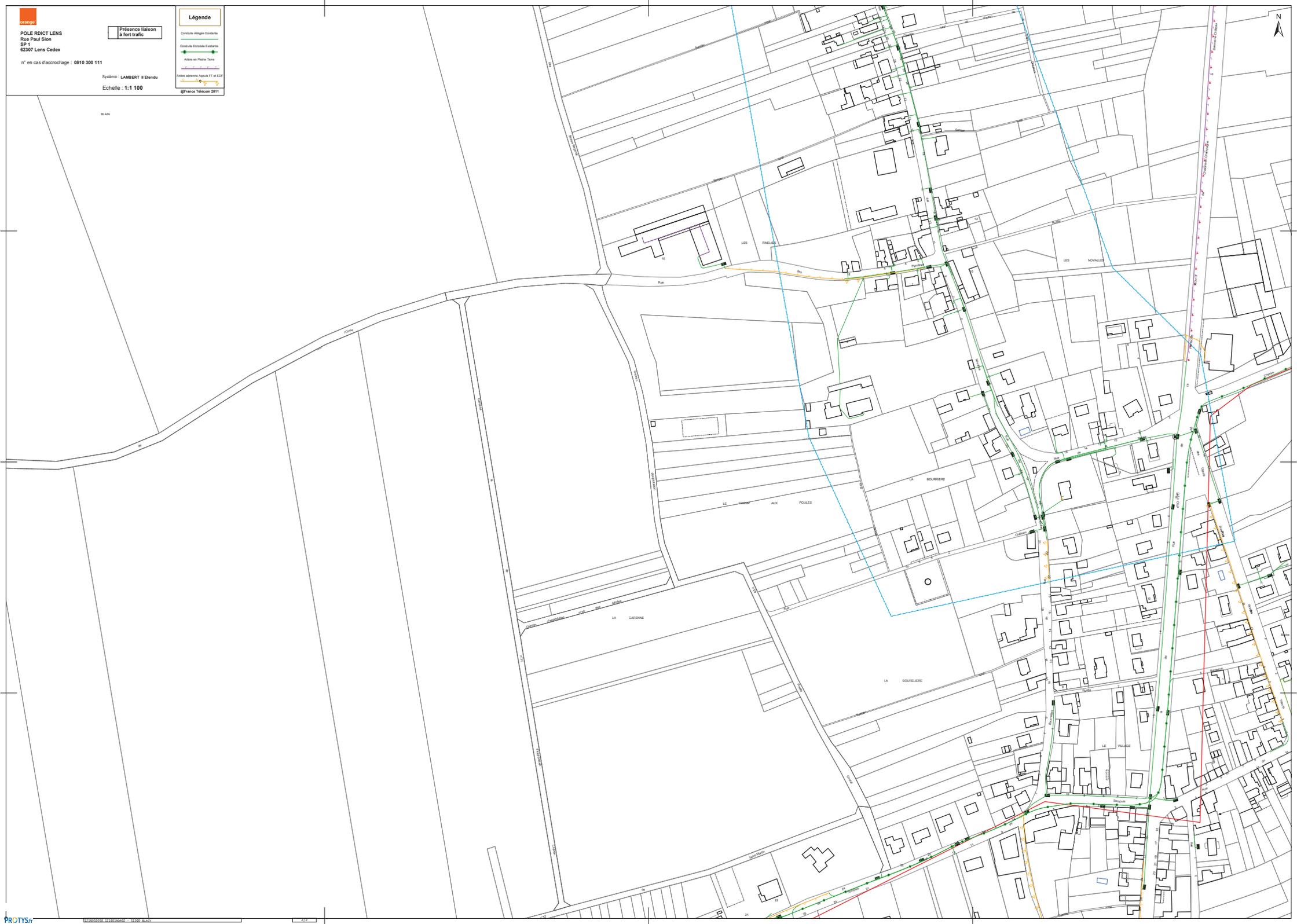
Conduite Allégée Existante

Conduite Étendue Existante

Adresse en Plaque Tens

Adres addressé Appareil FT et EDF

@France Télécom 2011



FRANCE TELECOM ORANGE  
UI NPC POLE LENS DICT2C0

RUE PAUL SION

62307 LENS CEDEX  
France

Tél : +330321697979 Fax : +33321697010

orange™

## RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

**ATTENTION :**

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE  
1 RUE DE BERNE67300 SCHILTIGHEIM  
France

Notification envoyée par : Email

D.R.

1217038881.121701DRHP01

Du : Référence de la déclaration :  
51 CCVLF  
Réçu le : Nom de la personne à contacter :  
20/04/12 PIAT NICOLAS  
Lieu des travaux : Fax : +330390200948  
51300 BLACY  
AUTRES

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1217038881.121701RDR02

## Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : mètre(s)

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :  
Tél :Il y a au moins un ouvrage concerné. Référence de l'ouvrage :  
Zone sensible pleine terreL'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  Sur les extraits de plan ci-joints.  
 Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  
**Cas particulier :**  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).Votre projet doit :  Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  
 Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  
 Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.**Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.**

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
1 plan(s) pour 1 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : Mlle DEGUFFROY Christiane

Tél : +330321697124

Date : 26/04/2012

Signature : Mlle DEGUFFROY Christiane

**POLE RDICT LENS**  
 Rue Paul Sion  
 SP 1  
 62307 Lens Cedex

n° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Systeme : LAMBERT II Etendu

Echelle : 1:1 500

**Légende**

- Conduite Alpine Existante
- Conduite Entoude Existante
- Ardes en Plaine Tere
- Adress numeres Actuels TT et EDF

©France Telecom 2011



RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE  
DE RENSEIGNEMENTS

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

R. JUL. 2011

## ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

GrDF LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE  
2 Rue Saint CHARLES  
51095 REIMS CEDEX

Tel : Fax : **03 26 04 90 23**

D.R

1128020738.1128DR01

Du : 13/07/2011 Référence de la déclaration :  
Reçu le : 29/06/2011 Nom de la personne à contacter :  
51300 BLACY Lieu des travaux : PIAT NICOLAS  
Fax : **0390200948**

OSTWIND INTERNATIONAL SAS

1 RUE DE BERNE  
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

67300 SCHILTIGHEIM

Référence du récépissé de l'exploitant :

**1128020738.1128DR01.01**

## Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de :

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

Tel :

MPB PE

Il y a au moins un ouvrage concerné.  
Référence de l'ouvrage :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

 Sur les extraits de plan ci-joints. Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.

## Cas particulier :

 Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :

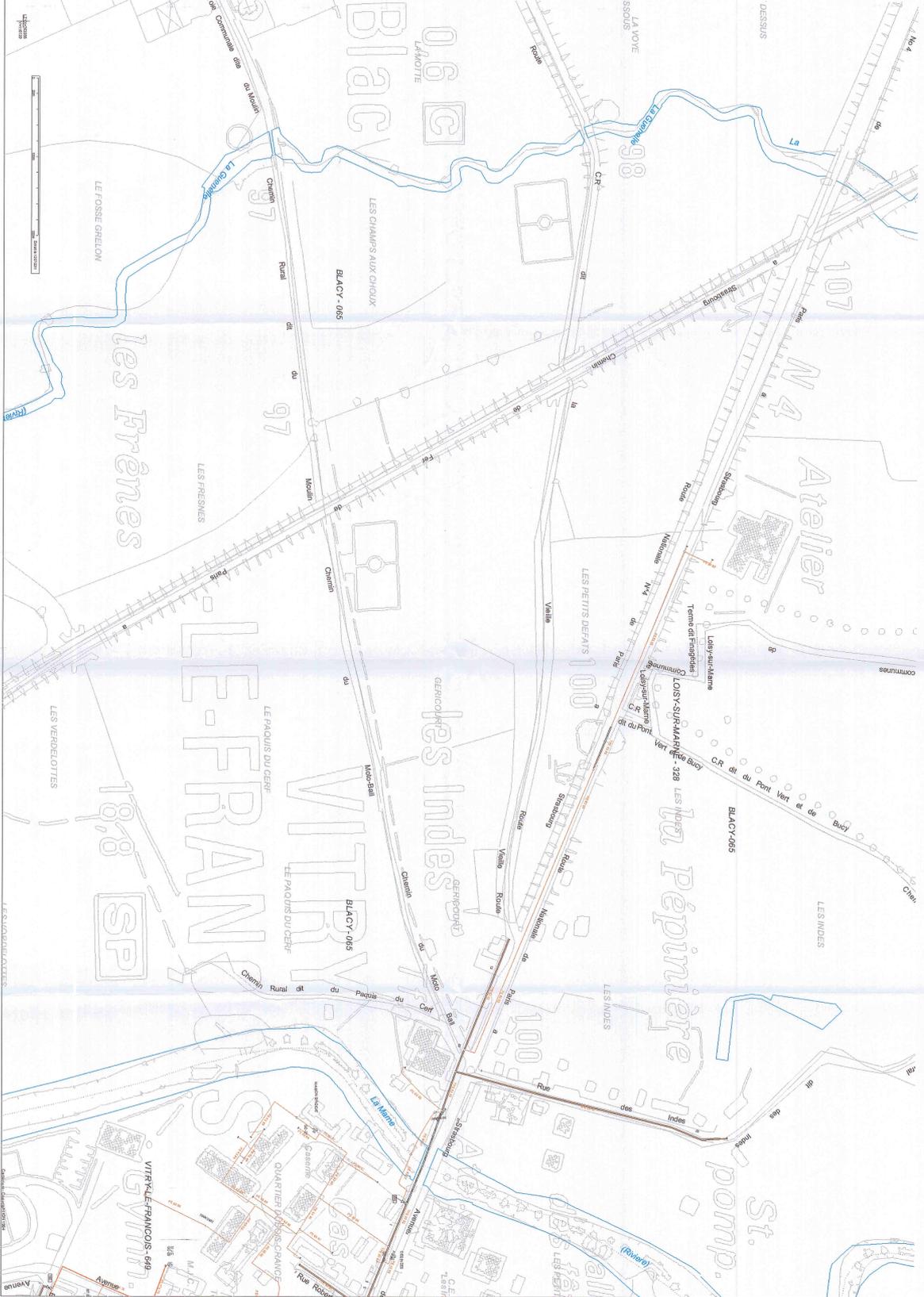
 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
Commentaires.pdf  
1128020738.gif

Responsable du dossier : **Mme. Maritza CHOURAQUI**Date : **13/07/2011**Tel : **03 26 04 91 39**Signature : **Maritza CHOURAQUI**



1:11,000



Blac  
LAKOTTE

LES CHAMPS AUX CHOUX

LES PETITS DEFAIS

les Indes  
GERICOURT  
LES INDES

LE-FRAN  
VITRY  
LE PAQUIS DU CERF

la pépinière

St. pomp.

les Frènes

Atelier

18,8 SP

VITRY-LE-FRANCOIS-848

QUARTIER DES GRANDS

LES INDES

BLACY-065

LOISY-SUR-MARNE

LES INDES

DESSOUS

LA VOIE  
SSOUS

Route

No 4

99

107

98

97

97

97

97

97

97

97

97

97

97

97

97

97

97

97

COMMUNES

Cher

Riv.

La

Service émetteur : Santé-Environnement

Le délégué territorial départemental de  
la Marne

Affaire suivie par : Maryline Bonvarlet-Voungny *ML*  
Courriel : maryline.bonvarlet@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 49 08  
Télécopie : 03 26 69 05 69

Réf. : MB/204.

Date : 13/04/2012

REÇU LE  
11 0 AVR. 2012

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 4 Avril 2012, concernant votre démarche dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes de Vitry le François et précisément sur la commune de Blacy, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un CD ROM gravé compilant les informations concernant ce captage AEP.

Cependant, je vous informe, qu'une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune Vitry le François (champ captant de Frignicourt et captage des Indes (Blacy) sont en cours d'instruction.

D'autre part, je vous invite à contacter la Direction Départementale des Territoires pour avoir des informations relatives à la présence de captages agricoles.

**En raison de «l'avance» faite par mon service, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir un CD ROM vierge.**

Je reste à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et vous prie, Monsieur, d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Pour le délégué Territorial Départemental  
De la Marne  
ARS champagne Ardenne  
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

**Karine Alleaume**

Bureau d'Etudes OSTWIND INTERNATIONAL  
A l'attention de Monsieur EDTE  
Espace Européen de l'entreprise  
« Les Terrasses de l'Europe »  
1 Rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Juridiques

**COMMUNE DE BLACY**

**DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE COMMUNAL  
EN EAU POTABLE SITUE AU LIEUDIT "LA BOURRELIERE"**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'environnement et ses articles L214-1, L214-2, L214-3, L214-4 et L215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,
- le code de la santé publique et ses articles L 1321-2 et L 1321-3,
- le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article R 2224-34,
- la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,
- le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,
- le décret n° 93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédures pénales,
- le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- l'arrêté de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche et de M. le ministre de l'environnement du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles,
- l'arrêté de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,
- la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine,

- la circulaire interministérielle n° 97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine,
- l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage communal situé à Blacy lieudit "La Bourrelière" destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique d'avril 2000 et les plan et états parcellaires des terrains inclus dans le périmètre,
- la délibération n°26 du 5 septembre 2000 du conseil municipal de la commune de Blacy adoptant la définition des périmètres de protection et portant engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,
- le plan d'occupation des sols de la commune de Blacy,
- le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002, dans la commune de Blacy en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage communal en eau potable situé à Blacy, lieudit "La Bourrelière",
- l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14 février 2003 et son rapport complémentaire du 25 mars 2003,
- l'avis favorable de la sous-préfète de Vitry-le-François du 3 février 2003,
- l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène du 7 mai 2003,
- les rapports du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne des 15 mai et 21 octobre 2003, sur les résultats de l'enquête,

**SUR** la proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : Sont déclarées d'utilité publique :

- la création des périmètres de protection du captage communal situé à Blacy lieudit "La Bourrelière" parcelles n° 2 et 3 section AB, indice de classement national : 225-3x-0027, réalisée par la commune de Blacy en vue de son alimentation en eau potable.
- l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiat du captage communal.
- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection rapproché et éloigné, tels qu'ils figurent sur les plan et états parcellaires annexés à cet arrêté.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal de Blacy dans sa séance du 5 septembre 2000, la commune devra indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes.

**ARTICLE 3 :** La commune de Blacy est autorisée à utiliser, à des fins de consommation humaine, l'eau prélevée dans le milieu naturel du captage au lieu-dit "La Bourrelière".

Les volumes à prélever par la commune par pompage sur le captage ne pourront excéder 300 m<sup>3</sup>/j, ni 45 m<sup>3</sup>/h.

**ARTICLE 4 :** Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et, lorsqu'elles devront être traitées, le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement seront soumis à autorisation.

La chloration ne s'effectuera pas à la crépine.

Un dispositif devra permettre le prélèvement pour analyser l'eau brute.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 1998 susvisé, toutes modifications des caractéristiques définies dans la présente autorisation devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas d'abandon du captage, un arrêté préfectoral devra être pris pour annuler la déclaration d'utilité publique.

**ARTICLE 6 :** Il est établi autour du captage, un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché, en application des dispositions des articles L 1321-2 et L 1321-3 du code de la santé publique, conformément aux indications du plan et des états parcellaires joints ou consultables en mairie de Blacy.

Un périmètre éloigné est également fixé conformément aux indications des plan et états parcellaires joints ou consultables en mairie de Blacy.

Le périmètre de protection immédiat, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé conformément au plan parcellaire joint, à la diligence et aux frais de la commune de Blacy.

**La superficie du périmètre de protection immédiat est de 14 a 01 ca.**

Le **périmètre de protection rapproché** dont la superficie est de **5 ha 04 a 05 ca** et le **périmètre de protection éloigné** dont la superficie est de **36 ha 19 a 80 ca** sont définis sur le plan et les états parcellaires joints.

## ARTICLE 7

### I - A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Ce périmètre doit être propriété de la commune et devra être clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Ce périmètre devra être débroussaillé et régulièrement entretenu. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

### II - A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE ET ELOIGNE

Sont soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale, les activités suivantes :

#### REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES

##### 1 - TRAVAUX SOUTERRAINS

##### 1.1 + 1.2 - Forages, excavations, remblayage

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : Les forages (ou captages) d'eau de tiers captant le même aquifère seront implantés et exploités de telle sorte qu'ils ne puissent, en aucun cas, modifier les écoulements actuels de la nappe au droit du point d'eau.

Les ouvrages feront l'objet de protections spécifiques : cimentation dans la zone non saturée, margelle, capot de fermeture cadénassé.

Si la pompe est mue par un moteur thermique, la réserve de carburant sera installée dans un bac de rétention.

Les sondages de reconnaissance (minier, pétrole...) pénétrant (ou traversant) le même aquifère seront soumis à autorisation et rendus étanches (après utilisation) au droit de cet aquifère.

### **1.3 - Ouverture et exploitation de carrières touchant la nappe**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : devront, en plus de la réglementation générale, être équipées de forage de contrôle de la qualité de la nappe en aval hydraulique immédiat.

### **1.4 - Ouverture d'excavations de plus de 2 m de profondeur**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

### **1.5 - Remblayage d'excavation de plus de 2 m de profondeur**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes.

La carrière située en amont du captage ne peut être comblée qu'avec des matériaux naturels, neutres, imputrescibles et non lessivables. Le reboisement peut y être envisagé.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale

### **1.6 - Réalisation de mares, étangs**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

## **2 – STOCKAGES ET DEPOTS**

### **2.1 + 2.2 - Les dépôts de produits polluants, de déchets solides**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : seront réalisés sur des aires étanches. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

### **2.3 - Stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

### **2.4 + 2.5 - Stockages de produits destinés aux cultures**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné :*

**a - Effluents d'élevage et produits organiques destinés à la fertilisation des sols**

- Pour les produits liquides ou pâteux (MS < 50%) un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des bassins de stockages, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de leur parfaite étanchéité.

- Pour les produits solides (MS > 50%) les stockages de longue durée (> 6 mois) ou situés toujours au même endroit seront sur aire étanche avec récupération des jus.

- Pour les stockages temporaires (< 6 mois), en bout de champ : quantité stockée limitée aux besoins des parcelles à épandre, pas de stockage deux années consécutives au même endroit.

**b - Engrais liquides minéraux ou de synthèse**

Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des stockages, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de l'absence d'impact de cette activité délicate sur la qualité des eaux souterraines.

**c - Engrais solides minéraux ou de synthèse et produits phytosanitaires**

Application de la réglementation.

**2.6 - Les stockages des eaux usées urbaines ou industrielles**

*Dans le périmètre de protection rapproché :* seront réalisés dans des bassins étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront effectués avant mise en service des ouvrages. Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des bassins de stockages, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de leur parfaite étanchéité.

*Dans le périmètre de protection éloigné :* conforme à la réglementation générale.

**3 - CANALISATIONS**

**3.1 + 3.2 - Canalisations d'eaux usées domestiques et industrielles**

*Dans le périmètre de protection rapproché :* toutes les canalisations, y compris les collecteurs d'eaux pluviales, seront étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant mise en service des conduites. Les canalisations feront l'objet par l'exploitant d'un contrôle annuel.

*Dans le périmètre de protection éloigné :* conforme à la réglementation générale.

### 3.3 - Canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques liquides

*Dans le périmètre de protection rapproché : interdit.*

*Dans le périmètre de protection éloigné : conforme à la réglementation générale.*

## 4 – REJETS

### 4.1 - Eaux usées domestiques

*Dans le périmètre de protection rapproché : interdit.*

*Dans le périmètre de protection éloigné : conforme à la réglementation générale.*

### 4.2 + 4.3 + 4.4 - Rejets d'eaux usées et industrielles

*Dans le périmètre de protection rapproché : interdit.*

*Dans le périmètre de protection éloigné : les rejets d'eaux usées sont soumis à autorisation. Le service compétent précisera l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités de contrôle.*

### 4.5 - Bassins d'infiltration d'eaux pluviales

*Dans le périmètre de protection rapproché : interdit.*

*Dans le périmètre de protection éloigné : conforme à la réglementation générale.*

## 1 - CONSTRUCTIONS – BATIMENTS – ROUTES

### 5.1 + 5.3 + 5.5 + 5.9 - Les constructions produisant des eaux usées raccordables à un réseau public d'assainissement

*Dans le périmètre de protection rapproché : feront l'objet d'un procès verbal d'essai d'étanchéité dressé avant la mise en service des canalisations. Celles-ci feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.*

Les périmètres tels que proposés par l'hydrogéologue agréée doivent être respectés et reportés tels quels dans le P.L.U.

*Dans le périmètre de protection éloigné : conforme à la réglementation générale.*

### 5.2 - Habitations avec assainissement autonome

*Dans le périmètre de protection rapproché : interdit.*

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

#### **5.4 - Cimetières**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

#### **5.6 - Bâtiments agricoles**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* :

*a - Hangar pour matériel*

- Autorisé : sans stockage d'engrais, de pesticides, de carburants
- avec stockage de produits : Autorisé avec respect des articles 2.3 et 2.4

*b - Local couvert pour stockage de produits agricoles (légumes, céréales,...)*

Autorisé

*c - Bâtiments d'élevage*

Respect de la réglementation générale

#### **5.7 - Silos produisant des jus de fermentation**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : étanchéité de la plate-forme et récupération des jus.

#### **5.8 - Travaux de voirie et création de voies nouvelles**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements de la route.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

## **6 - ACTIVITES AGRICOLES**

### **6.1 + 6.2 - Drainage agricole, maraîchage, serres et pépinières**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : interdit.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

### **6.4 + 6.5 - Epanchage de produits fertilisants**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : fumiers, lisiers et produits organiques en général (boues de station d'épuration, fientes, compost, vinasses, etc.).

*Dans le périmètre de protection éloigné* : dose d'apport raisonnée en fonction des besoins de la culture et des fournitures et apports de toutes natures. Un contrôle de la qualité des eaux d'imbibition de la craie à 2,5 m de profondeur sous les parcelles épandues pourra être effectué par la collectivité responsable de la distribution d'eau.

*Dans les périmètres de protection rapproché et éloigné* : Raisonnement de la fertilisation en fonction des besoins de la culture suivante et en prenant en compte les apports et fournitures de toutes natures. La pratique du couvert végétal en hiver est recommandée pour diminuer le lessivage et le transfert vers la nappe des produits utilisés.

### **6.5 - Utilisation de produits phytosanitaires**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : l'utilisation de désherbants à vie longue comme les triazines ou le diuron, est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés.

*Dans le périmètre de protection éloigné et le bassin d'alimentation*, l'utilisation de désherbant à vie longue, comme les triazines ou le diuron, ainsi que les insecticides de sol, est formellement déconseillée.

*Dans les périmètres de protection rapproché et éloigné* : lors de contrôle de la qualité des eaux, toute détection de traces de produits phytosanitaires en limite de conformité, entraînera une surveillance renforcée à la fréquence du contrôle bactériologique effectué par la DDASS. En cas de dépassement fréquent de la concentration maximale admissible (cf. avis du CSHPF du 7 juillet 1998), la distribution de l'eau pour alimentation humaine ne sera plus permise et des travaux d'amélioration devront être entrepris.

Les vidanges de fond de cuve et le rinçage des pulvérisateurs sont éliminés, selon les recommandations des organismes professionnels, hors des périmètres.

### **6.6 - Abreuvoirs et abris**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : les abreuvoirs et abris d'animaux seront installés à plus de 200 m des ouvrages de captage.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

#### **6.7 - Pacage des animaux et installations mobiles de traite**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : le pacage est autorisé, sans apport d'alimentation complémentaire.

Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale.

#### **6.8 - Prairies permanentes**

*Dans le périmètre de protection rapproché* : les prairies permanentes existantes ne seront pas retournées.

*Dans le périmètre de protection éloigné* : conforme à la réglementation générale

### **TRAVAUX A REALISER**

\* Les trois maisons situées face au captage constituent un risque pour celui-ci. Leurs cuves à fuel seront mises en conformité à la réglementation (arrêté du 26 février 1974).

- Le Maire de la commune de Blacy veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre peuvent être interdits ou règlementés et doivent, de ce fait être soumis à l'avis du service chargé de la police de l'eau, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

**ARTICLE 8** : Il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres de protection pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication sur les terrains compris dans les périmètres prévus à l'article 6 dans un délai de :

- six mois pour les dépôts,
- deux ans pour les activités et installations.

à compter de la date de publication au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 9** : Le maire de la commune de Blacy est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiat du captage communal.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 216-3 à L 216-6, L 216-8 et L 216-9 du code de l'environnement et par les articles L 1312-1 et L 1324-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du maire de la commune de Blacy :

- d'une part : notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part : publié à la conservation des hypothèques du département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture et annexé au P.O.S. de la commune de Blacy dans un délai de 3 mois.

**ARTICLE 12** : Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Marne, M. le directeur départemental de l'équipement de la Marne, M. le maire de la commune de Blacy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 novembre 2003

Pour ampliation,  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Directeur des Relations  
avec les Collectivités Locales



Louis-Noël Lafay

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

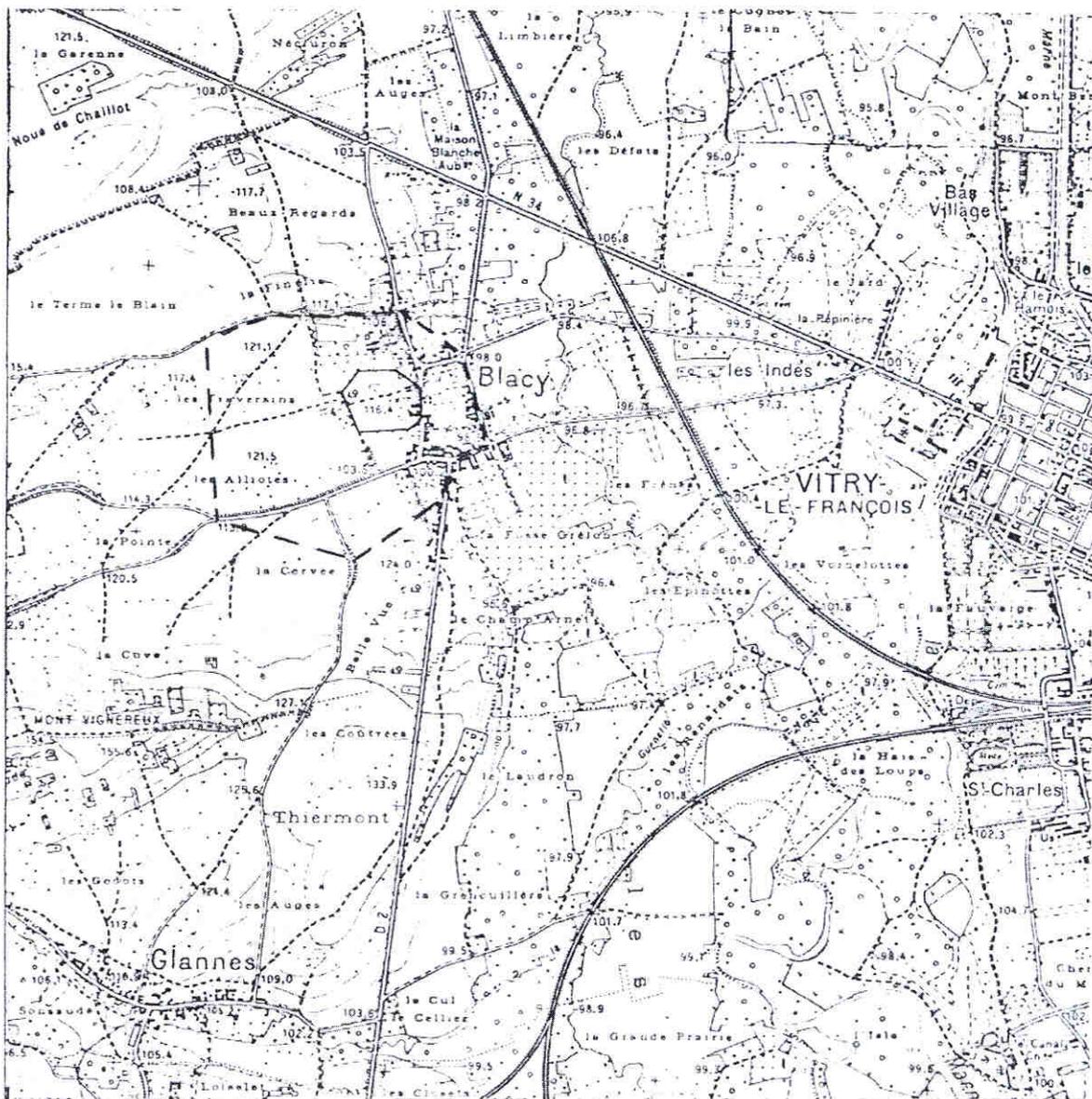
Signé : Bernard Le Menn

## COMMUNE DE BLACY

(Marne)

PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE AEP

-  Périimètre de protection rapprochée.  
 Périimètre de protection éloignée.



COMMUNE DE BLACY  
( Marne )

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Par  
P. MORFAUX

81 GA061 CHA

décembre 1981

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique  
pour le département de la Marne

SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL (B.R.G.M.)  
Service Géologique Régional  
Champagne-Ardenne  
13, bd du général Leclerc  
51100 REIMS  
Tél. : (26) 49.93.40

81 GA 061CHA

décembre 1981

## 1 - INTRODUCTION

Dans le cadre de l'opération de mise en conformité des protections de captages anciens du département de la Marne, financée par l'Agence de bassin Seine-Normandie, nous avons examiné les conditions de protection du captage communal de BLACY.

## 2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

Le forage est situé en rive gauche de la Geunelle, à 600 m environ de la rivière, et dans la partie ouest du village de Blacy, en bordure de la ruelle de la Bourrelière (annexe 2).

Indice de classement national : 225.3.27  
Coordonnées Lambert            x : 762,910  
    y : 116,530  
    z : + 116,40 NGF

L'ouvrage est implanté dans la craie marneuse du Turonien moyen, reposant sur la craie blanche du Turonien inférieur et sur la craie glauconieuse du Cénomaniens supérieur.

## 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE

Nature : forage  
Réalisation : 1936  
Profondeur : 60 m  
Diamètre : 600 mm de 0 à 20 m  
            450 mm de 20 à 60 m  
Equipement : tubage plein de diamètre 500 mm de 0 à 20 m  
                  tubage crépiné de diamètre 450 mm de 20 à 60 m

## 4 - DEBITS ET ANALYSES CHIMIQUES

Le niveau statique s'établissait à 20,80 m du sol le 5/10/66, soit à la cote + 95,60 m.



Au niveau du forage, la nappe de la craie du Turonien inférieur s'écoule en direction de l'Est - Nord-Est, avec un faible gradient hydraulique. Elle est drainée par la Guenelle.

Un pompage de 25 m<sup>3</sup>/h (dont la durée n'a pu être déterminée) a abaissé le niveau d'eau de 0,60 m. Ce résultat très positif indique un très bon comportement de l'ouvrage (peu de pertes de charges) et un aquifère très transmissif.

La température de l'eau dans l'ouvrage est d'environ 11,5°C. Sa résistivité à 20°C était de l'ordre de 2300 ohms.cm en mars 1981, valeur correspondant à une eau moyennement minéralisée.

Celle-ci a fait l'objet d'une analyse physico-chimique complète en mars 1981, dont le bulletin est joint en annexe 3. L'azote est présent sous forme de nitrates uniquement, à des teneurs moyennement fortes (31 mg/l) mais restant inférieures à la limite admise.

Cette analyse permet de conclure à une bonne potabilité chimique de l'eau du captage. De plus, aucune trace bactérienne n'a été décelée au cours des analyses réalisées périodiquement par la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale.

#### 5 - ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE ET VULNERABILITE DE L'AQUIFERE

Le forage est situé à proximité de trois maisons avec sous-sol (garage), dont l'une à 30 m environ, en bordure nord de la ruelle de la Bourrelière. Ces habitations sont équipées de fosses septiques dont les eaux usées seraient évacuées vers le Nord. Des cuves à fuel équiperaient également ces maisons.

La proximité de ces habitations ne semble pas actuellement créer de nuisances sur la qualité de l'eau prélevée, mais constitue une menace permanente (possibilité d'infiltrations accidentelles d'hydrocarbures ou consécutives à un mauvais fonctionnement des fosses septiques).

Toutefois, la grande profondeur de la nappe (20 m) sous une couverture de craie marneuse la rend moins vulnérable vis à vis des éventuelles contaminations.

## 6 - MESURES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Le périmètre de protection immédiate sera constitué par la parcelle actuellement clôturée.

Le périmètre de protection rapprochée correspond à la distance de parcours d'un polluant pendant une durée de 10 jours, lorsque celui-ci est en activité. Malgré le peu de données dont nous disposons pour définir les caractéristiques de la nappe, nous pouvons évaluer l'isochrone de 10 jours :

$$r = 2,764 \frac{Qt}{e^m}$$

avec  $Q$  = débit fictif maximum continu = 200 m<sup>3</sup>/h  
 $t$  = temps en jours = 10 jours  
 $e$  = épaisseur de l'aquifère = estimée à 15 m  
 $m$  = porosité cinématique = estimée à 3 %

d'où  $r = 180$  m environ

Ce calcul suppose la nappe au repos.

Compte-tenu du gradient hydraulique de l'aquifère, cette valeur n'est pas la même suivant que nous nous plaçons en amont ou en aval du captage.

Le périmètre de protection éloignée correspond à la partie inférieure du bassin d'alimentation du captage.

Les limites de ces périmètres de protection sont reportées sur les plans au 1/25.000 et au 1/1000 joints en annexes 2 et 2 bis.

Les prescriptions à l'intérieur de chacun d'eaux sont récapitulées dans le tableau présenté en annexe 1.

L'épuration des effluents des fosses sceptiques existantes ne peut se faire que par épandage souterrain à faible profondeur, vers le Nord-Est à au moins 30 m des constructions.

Les cuves à hydrocarbures existantes doivent être non enterrées, à sécurité renforcée, et placées dans une cuvette étanche de type agréé.

Les installations de stockage de produits chimiques sont interdites à l'intérieur du périmètre rapproché et réglementées à l'intérieur du périmètre éloigné.

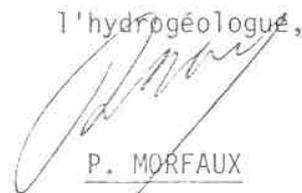
Il nous paraît nécessaire d'effectuer une analyse bactériologique tous les trois mois, ainsi qu'une analyse physico-chimique complète tous les ans. L'évolution de la teneur en nitrates sera entre autres suivie.

Dans le cas où la présence de bactéries serait décelée, la surveillance bactériologique sera renforcée (une analyse par mois).

Si la qualité bactériologique de l'eau se dégradait à plusieurs reprises, un traitement bactérien permanent deviendrait nécessaire.

Fait à Reims le 17 décembre 1981,

l'hydrogéologue,



P. MORFAUX

Diffusion: D.D.A. (Marne) 8 exemplaires

Agence de Bassin Seine-Normandie : 2 exemplaires

## PERIMETRES DE PROTECTION

## Représentation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X		+		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
	A = interdites	B = réglementées	ni interdites	ni réglementées	activités existantes		activités futures	
					A	B	B	B
1 - Le forage de puits	X		X		X		X	X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X		X		X	X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X		X		X	X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X		X		X	X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X		X		X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'inondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	(1) X		(1) X		(1) X		(1) X	(1) X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		(1) X		(1) X	(1) X		(1) X	(1) X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X		X		X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		(2) X	X		(2) X		(2) X	(2) X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X	X		X		X	X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X		X		X	X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges		X	X		X		X	X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X		X		X	X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X		X		X	X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		(3) X		(3) X	(3) X		(3) X	(3) X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		(3) X		(3) X	(3) X		(3) X	(3) X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X		X		X	X
18 - Le pacage des animaux		X		X		X	+	+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	X		X		X		+	+
20 - Le défrichage	X		X		X		+	+
21 - La création d'étangs	X		X		X		X	X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X		X		+	+
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X		X	+	+

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 17/12/81

P. MORFAUX

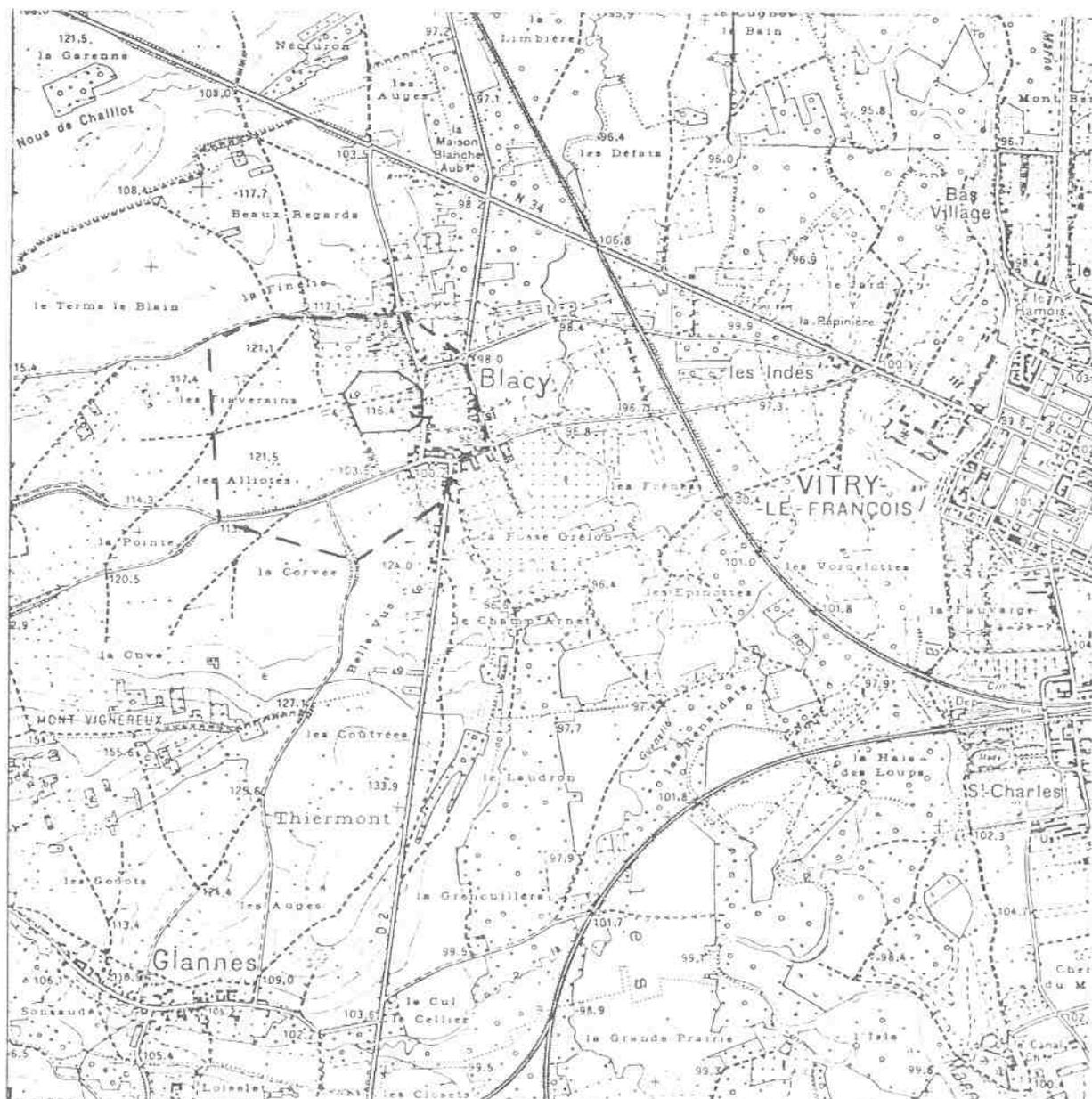
L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique  
pour le département de la Manche

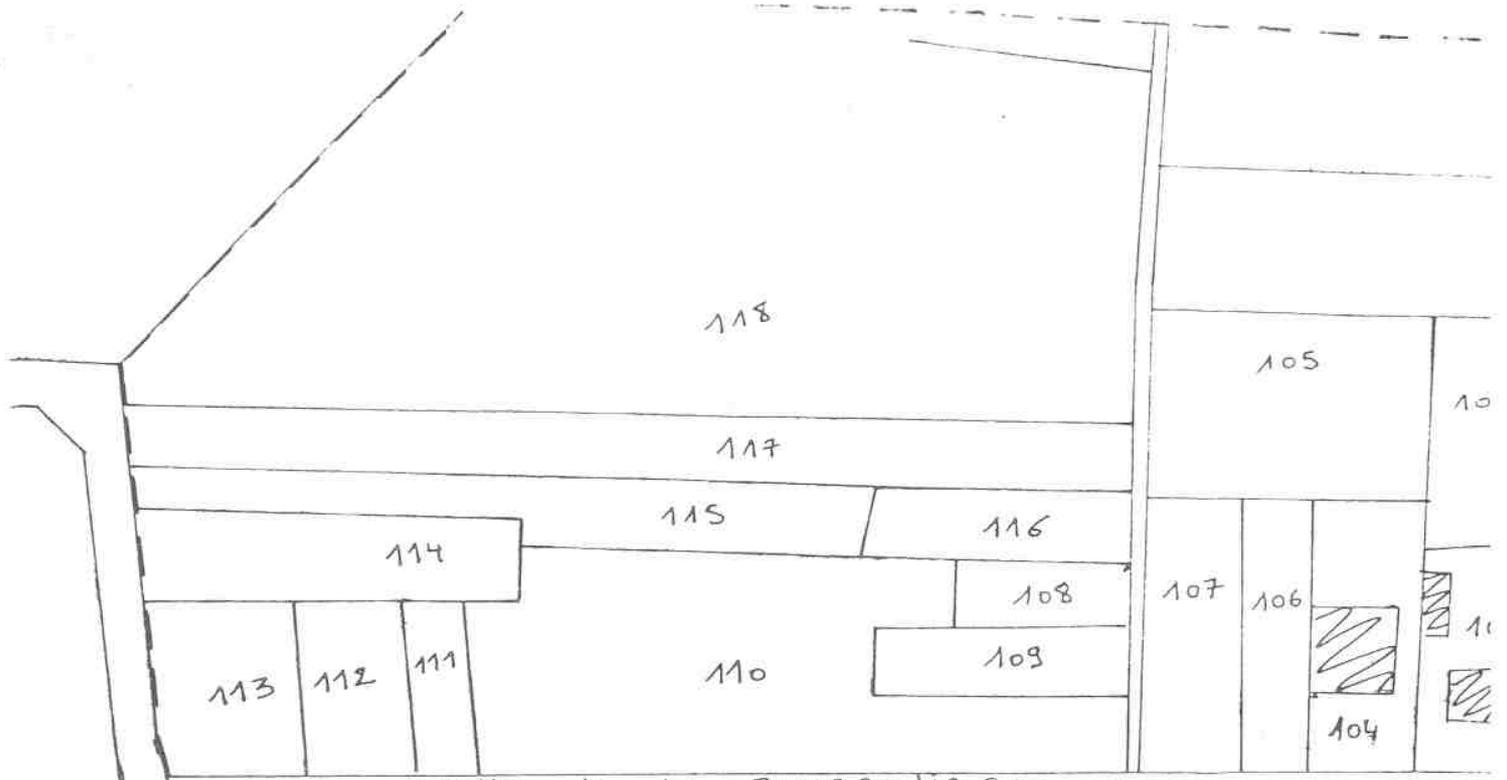
REGLEMENTATIONS

- (1) - Les ouvrages de transfert d'eau usée devront comporter une étanchéité renforcée.
  
- (2) - Les installations de stockage de produits chimiques sont interdites à l'intérieur du périmètre rapproché.  
  
Les cuves à hydrocarbures doivent être non enterrées, à sécurité renforcée et placées dans une cuvette étanche et incombustible de type agréé.
  
- (3) - L'épandage des produits fertilisants et de traitement des cultures seront limités au strict besoin des cultures.
  
- Les autres activités réglementées sont soumises à l'avis préalable de l'hydrogéologue agréé.

COMMUNE DE BLACY  
(Marne)  
PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE AEP

-  Périimètre de protection rapprochée.
-  Périimètre de protection éloignée.





COMMUNE DE BLACY (51)

DEFINITION DES PERIMETRES DE  
PROTECTION DU CAPTAGE AEP

Extrait cadastral à 1/1000.



ARRETIERE

IMMEDIAT  
RAPPROCHE

1

BLACY (51)  
PERIMETRES DE  
CAPTAGE AEP

00.

ANNEXE 2 bis

## VILLE DE REIMS

## LABORATOIRE MUNICIPAL et RÉGIONAL

Agréé par le Ministère de la Santé  
pour le contrôle sanitaire des EAUX

59, boulevard Dauphinot 51100 REIMS

Téléphone : 07-37-56

## ANALYSE D'UN ECHANTILLON D'EAU - A.E.P. BLACY (Captage)

Prélèvement du 6 mars 1981

Remis le 12 mars 1981

par : B.R.G.M., 13, boulevard Général Leclerc - 51100 REIMS

pour le compte de : AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE  
Sous Direction Ressources en Eau

Turbidité : 2 gouttes de mastic, incolore

pH à 20° C	7,64
Résistivité en ohms/cm à 20° C	2.327,-
Degré hydrotimétrique (T.H.)	26°7
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	21°75

## Résultats en mg/l d'eau :

Oxygène cédé par $\text{KMnO}_4$ à chaud, en 10 mn, en milieu alcalin	0,40
Demande chimique en oxygène (D.C.O.)	< 5,-
Azote ammoniacal ( $\text{NH}_4$ )	< 0,05
Azote organique ( $\text{NH}_4$ )	< 0,05
Azote nitreux ( $\text{NO}_2$ )	néant
Azote nitrique ( $\text{NO}_3$ )	30,65
Chlorures ( $\text{Cl}^-$ )	7,1
Sulfates ( $\text{SO}_4^{--}$ )	18,8
Fer ( $\text{Fe}^{++}$ )	< 0,06
Phosphates ( $\text{PO}_4^{---}$ )	< 0,025
Calcium ( $\text{Ca}^{++}$ )	98,6
Magnésium ( $\text{Mg}^{++}$ )	5,1
Sodium ( $\text{Na}^+$ )	3,-
Potassium ( $\text{K}^+$ )	0,8
Fluorures ( $\text{F}^-$ )	0,165
Manganèse ( $\text{Mn}^{++}$ )	< 0,01

.../...

Cations			Anions		
	mg/l	mé/l		mg/l	mé/l
Calcium (Ca <sup>++</sup> )	98,6	4,93	Bicarbonate (HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )	265,35	4,35
Magnésium (Mg <sup>++</sup> )	5,1	0,42	Chlorures (Cl <sup>-</sup> )	7,1	0,2
Sodium (Na <sup>+</sup> )	3,-	0,13	Sulfates (SO <sub>4</sub> <sup>-</sup> )	18,8	0,39
Potassium (K <sup>+</sup> )	0,8	0,02	Nitrates (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )	30,65	0,494
Fer (Fe <sup>++</sup> )	< 0,06		Fluorures (F <sup>-</sup> )	0,165	0,008
Manganèse (Mn <sup>++</sup> )	< 0,01		Phosphates (PO <sub>4</sub> <sup>-</sup> )	< 0,025	
		5,50			5,442

Sur ce prélèvement, les résultats des analyses effectuées satisfont aux critères physicochimiques exigés pour une eau destinée à la consommation humaine.

REIMS, le 6 avril 1981

Le Directeur de Laboratoire





REÇU LE  
21 FEV. 2012

ALSACIA  
83, ROUTE DU RHIN  
BP 10440  
67412 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX

TÉL. : 03 90 40 80 00  
FAX : 03 90 40 80 01

[www.bouyguetelecom.fr](http://www.bouyguetelecom.fr)

**OSTWIND INTERNATIONAL**

**A l'attention de Monsieur Dominique EDTE**

Espace Européen de l'Entreprise  
1, rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Illkirch-Graffenstaden, le 20 février 2012

**N/réf. : CRM R041601**

**Concerne :**

**Votre projet de parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes de Vitry-le-François et (51)**

Monsieur,

Par votre mail en date du 25 janvier 2012, vous nous avez interpellés sur la présence d'installations de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom sur la Communauté de Communes de Vitry-le-François et Blacy, dans le département de la Marne, et ce en raison de votre projet d'implantation d'un parc éolien sur ce périmètre.

Au regard de la localisation de votre projet, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler quant à l'incompatibilité de son implantation avec nos équipements de radiotéléphonie ou avec nos liaisons hertziennes.

Toutefois, si le projet devait se réaliser, vous voudrez bien nous communiquer les hauteurs des structures ainsi que les coordonnées (Lambert II étendu) de chaque éolienne.

Vous trouverez, ci-joint, une carte précisant nos points d'émission (pictogrammes en forme de triangle + références Txxxxx), ainsi que nos liaisons hertziennes (lignes bleues) présents sur ce secteur.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Gillette GUIDET**

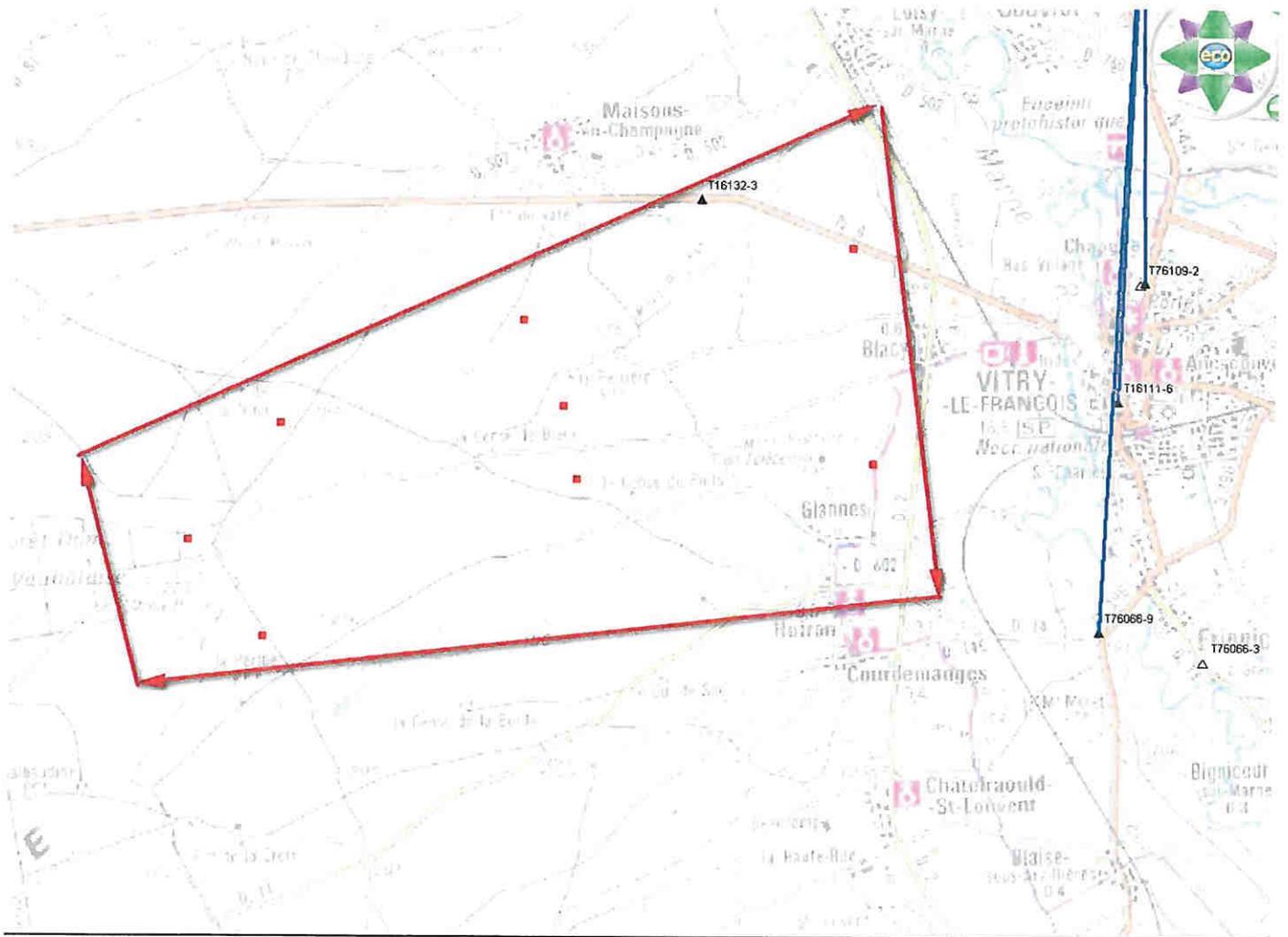
Chargée de Relations Extérieures Réseau,  
région Nord et Est

☎ 03 90 40 80 27 - [giguidet@bouyguetelecom.fr](mailto:giguidet@bouyguetelecom.fr)

**Pièce-jointe : Cartographie réseau Bouygues Telecom**

**Le projet éolien dans le Département de la Marne (51) pour la Communauté de Commune de Vitry-le-François et Blacy n'impacte pas le réseau transmission de Bouygues Télécom.**

- Vue générale :



REÇU LE

11 AOUT 2011

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
ÉCONOMIE  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine  
Direction des Routes  
25, boulevard Carnot – B.P. 418  
51308 VITRY-LE-FRANCOIS CEDEX

Affaire suivie par : E. GONZALEZ  
Nos réf. : OM/629.11  
Vos réf. : votre courrier du 04/07/11

Tél. : 03.26.62.15.28  
Fax : 03.26.62.15.39  
Courriel : cipsudest@cg51.fr

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.  
Espace Européen de l'Entreprise  
Les Terrasses de l'Europe  
1, rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

VITRY-LE-FRANCOIS,  
le 9 août 2011

**Objet** : Recensement de servitudes dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes de VITRY-LE-FRANCOIS et précisément sur la commune de BLACY

Monsieur,

Je vous informe, que suite à la délibération du Président du Conseil Général de la Marne, les prescriptions sont les suivantes :

- ↳ L'implantation d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire. La hauteur de l'installation est définie comme celle du mât de la nacelle de l'ouvrage, à l'exclusion de l'encombrement des pâles.
- ↳ L'implantation d'une ou plusieurs installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée totale sur un même site de production, au sens de l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, excède 2,5 mégawatts, est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact et d'une enquête publique.
- ↳ L'exploitant d'une installation est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Au cours de celle-ci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

↳ 1) Au niveau du permis de construire :

a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **un périmètre immédiat**, égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L_1 = H + D/2$   
(avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **un périmètre rapproché**, égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L_2 = 2(H + D/2)$  à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes) ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
- **un périmètre éloigné**, égal à 4 fois la hauteur maximale de l'éolienne soit  $L_3 = 4(H + D/2)$  à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc...devra être évalué.

b) Doit être produit par un tiers un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

2) En ce qui concerne la construction et la réception de l'ouvrage, un tiers expert doit assurer un contrôle technique approfondi comportant notamment des vérifications statiques et dynamiques.

3) En ce qui concerne le suivi de l'exploitation de l'éolienne, l'exploitant s'engage à faire effectuer, par un tiers expert, des vérifications périodiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Chef de Circonscription,



A. LEBLANC

REÇU LE  
- 1 AOUT 2013

Direction départementale des territoires

Reims, le 25 juillet 2013

Service Territorialité, Portage des Politiques

Nos réf. : STPP/MJ/2013/034  
Affaire suivie par : Michel JASINSKI  
[michel.jasinski@marne.gouv.fr](mailto:michel.jasinski@marne.gouv.fr)  
Tél : 03 26 70 81 59

Monsieur,

Par courrier en date du 4 avril 2012 reçu le 5 juin 2013, vous avez sollicité la DDT de la Marne afin de connaître les contraintes, servitudes et préconisations impactant la commune de BLACY, en vue d'adapter votre projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de cette commune.

La liste des servitudes s'appliquant sur ce territoire est la suivante :

- AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux
- PT1 : servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2 : servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État
- PT3 : servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
- I3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques-lignes aériennes ou souterraines
- I6 : périmètre minier pouvant entraîner l'instauration de servitudes
- T7 : servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières : arrêté du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national.
- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques

J'attire votre attention sur la proximité de 11 monuments historiques dans un rayon de l'ordre de 5 km et sur la nécessité de prendre en compte les co-visibilités avec les parcs éoliens voisins (parc éolien de l'Orme Champagne et parc éolien des Perrières).

Il vous appartient de vous rapprocher des services gestionnaires de celles-ci.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel ont été reportées lesdites servitudes.

En matière d'application du droit des sols, la commune de BLACY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Monsieur Dominique EDTE  
Ostwind international SAS  
1, rue de Berne  
67300 - SCHILTIGHEIM

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que la zone d'études fait partie :

- d'un secteur à risque de remontées de nappes phréatiques avec une « nappe sub-affleurante »,
- d'un secteur à risque de rupture de barrage,
- d'une zone de sismicité 1

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net).

En complément d'information, je vous invite à consulter le vade-mecum éolien, document de référence des services de l'État dans la Marne concernant le développement des installations éoliennes ; ce document est disponible sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Je porte également à votre connaissance :

- l'existence du SRCAE Champagne Ardenne, approuvé le 29 juin 2012 et du S3REnR, approuvé le 27 décembre 2012, tous deux disponibles sur le site internet de la DREAL Champagne Ardenne
- la constitution d'un « Pôle des Énergies Renouvelables de la Marne » (pôle ENR) qui permet aux porteurs de projet de rencontrer les services de l'État et les acteurs locaux avant l'engagement des procédures réglementaires et de présenter l'état d'avancement de votre réflexion ou les orientations retenues pour votre projet.

A cet effet, je vous joins la plaquette de présentation du pôle ENR de la Marne. Vous y trouverez notamment des éléments relatifs à l'organisation de la présentation en pôle, ainsi que nos attentes concernant le dossier préalable de présentation du projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

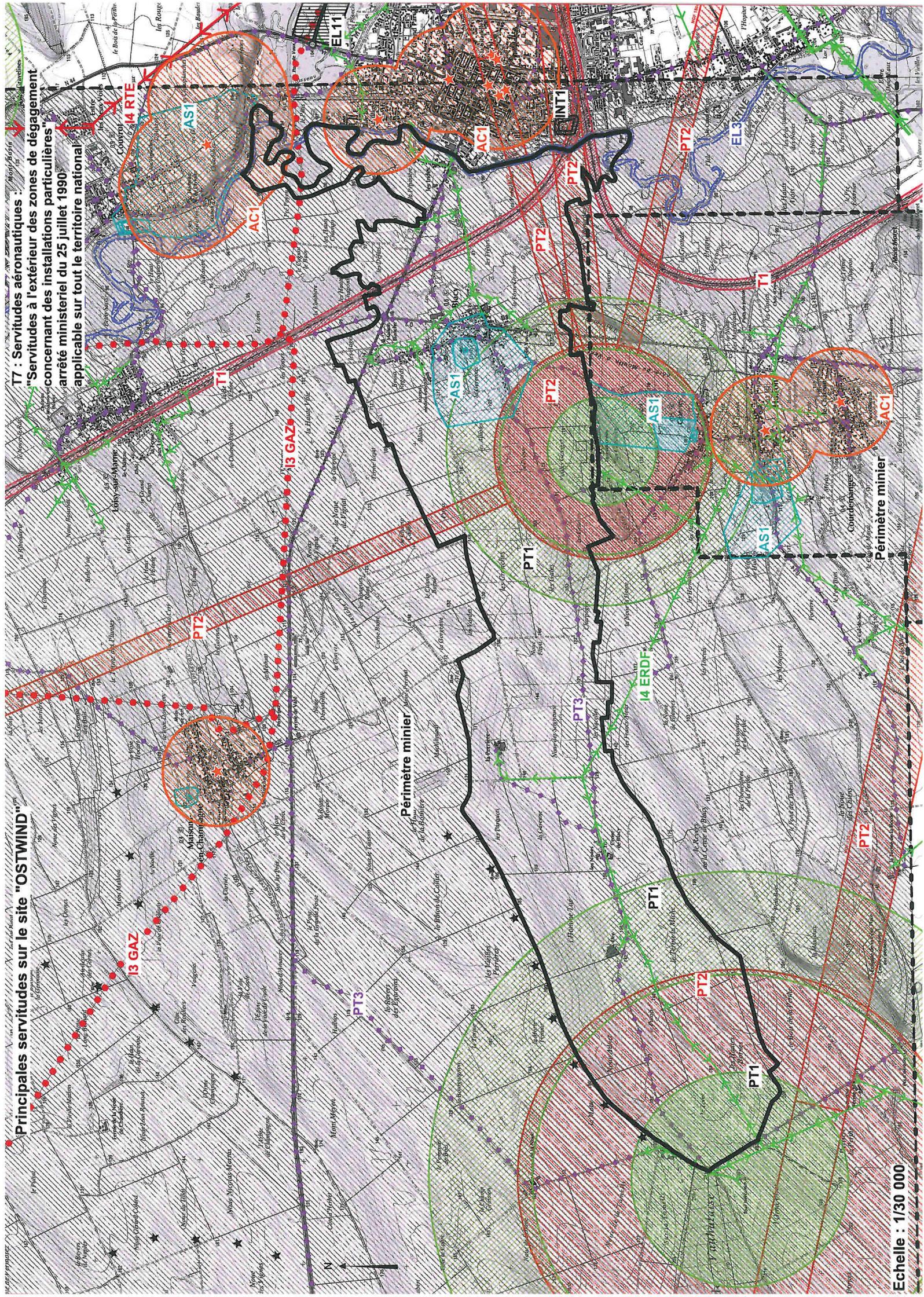
Le chef du Service Territorialité, Portage des Politiques,  
L'ingénieur en Chef des T.P.E.,

David Witt

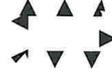
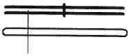
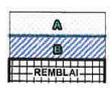
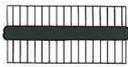
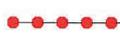
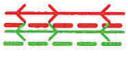
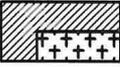
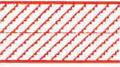
P.J. : - plan des servitudes  
- plaquette Pôle ENR

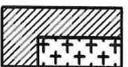
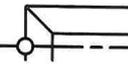
**Principales servitudes sur le site "OSTWIND"**

**T7 : Servitudes aéronautiques**  
**"Servitudes à l'extérieur des zones de déagement**  
**concernant des installations particulières"**  
**arrêté ministériel du 25 juillet 1990**  
**applicable sur tout le territoire national**



## LEGENDE

	<b>A 1</b>	<b>Bois et Forêts - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (articles référents abrogés)</b>
	<b>JS1</b>	<b>Jeunesse et sport - Servitudes de protection des installations sportives</b>
	<b>A 5</b>	<b>Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement</b>
	<b>AC 1</b>	<b>Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monument classé ou inscrit</b>
	<b>AC 2</b>	<b>Protection des sites - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels - site classé ou site inscrit</b>
	<b>AC 3</b>	<b>Réserves naturelles - Servitudes concernant les réserves naturelles</b>
	<b>AC4</b>	<b>Protection du patrimoine architectural et urbain - Servitudes de protection du patrimoine architectural et urbain</b>
	<b>AR 3</b>	<b>Servitudes militaires - Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée</b>
	<b>AS 1</b>	<b>Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux (DUP : (date) )</b>
	<b>EL 2</b>	<b>Défense contre les inondations - Servitudes en zones submersibles Article 48 abrogé PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (EL2PSS)</b>
	<b>EL 3</b>	<b>Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied</b>
	<b>EL 7</b>	<b>Circulation routière - Servitudes d'alignement non reportées (cf. plan à grande échelle)</b>
	<b>EL 11</b>	<b>Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations</b>
	<b>I 1bis</b>	<b>Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société Française Donges - Metz (DMM)</b>
	<b>I1 bis</b>	<b>Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL)</b>
	<b>I 3</b>	<b>Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz</b>
	<b>RTE ERDF</b>	<b>Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - lignes aériennes ou souterraines</b>
	<b>I6</b>	<b>Périmètre minier pouvant entraîner l'instauration de servitudes</b>
	<b>Int 1</b>	<b>Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières</b>
	<b>PT 1</b>	<b>Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques</b>
	<b>PT 2</b>	<b>Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les chateaux des centres</b>

	AR 3	Servitudes militaires - Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée
	AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux (DUP : (date) )
	EL 2	<b>Défense contre les inondations - Servitudes en zones submersibles</b> <b>Article 48 abrogé</b> <b>PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (EL2PSS)</b>
	EL 3	Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied
	EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement non reportées (cf. plan à grande échelle)
	EL 11	Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations
	I 1bis	Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société Française Donges - Metz (DMM)
	I 1 bis	Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL)
	I 3	Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
	RTE ERDF I 4	Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - lignes aériennes ou souterraines
	I 6	Périmètre minier pouvant entraîner l'instauration de servitudes
	Int 1	Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières
	PT 1	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
	PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état
	PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
	T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer
	T 4	Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires).
	T 5	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires)
	T 7	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques de dégagement - Règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense (R= 24km. - arrêté interministériel du 31 décembre 1984 modifié) Aéroport de REIMS-CHAMPAGNE - 239NGF (ou SAINT-DIZIER/ROBINSON : 288NGF) (applicable sur tout ou partie du territoire communal)
et/ou	T 7	Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - "Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières" arrêté ministériel du 25 juillet 1990 (applicable sur tout le territoire national)
	Pm1 (Risques naturels) PPRI	
	Pm2 (Installations classées)	
	Pm3 (Risques technologiques) PPRT	

## La présentation d'un projet en réunion du pôle ENR

### Avant la réunion

#### La remise préalable d'un dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet est transmis par le pétitionnaire au guichet unique afin de solliciter l'examen de son projet lors d'un prochain pôle.

Le dossier de présentation est transmis à l'ensemble des membres du pôle en amont de la réunion.

### Pendant la réunion

#### La présentation du projet devant le pôle

Le jour de la réunion du pôle, sur la base d'un diaporama, le porteur de projet dispose d'une **vingtaine de minutes pour présenter** son projet. L'élu de la commune concernée est systématiquement convié à participer aux échanges du pôle.

#### Le questionnement du pôle sur le projet

Une **séance de questions/réponses** sur le projet est organisée entre les membres du pôle et le pétitionnaire.

#### Le débat du pôle sur le projet

Les membres du pôle se concertent entre eux sur la **position commune à adopter** par rapport au projet présenté. Les conclusions du pôle et les éventuelles orientations à privilégier pour la suite du projet sont communiquées au porteur de projet.

#### Les conclusions du pôle sur le projet

À l'issue de la présentation du projet en pôle ENR, un **relevé de conclusions** est adressé au pétitionnaire ainsi qu'à l'élu de la commune concernée.

## La composition du pôle ENR

La préfecture  
La direction départementale des territoires : DDT  
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : DREAL  
La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt : DRAAF  
L'ADEME  
Le service territorial de l'architecture et du patrimoine : STAP  
La chambre d'agriculture de la Marne  
La chambre de commerce et d'industrie de Reims et d'Épernay  
La chambre de commerce et d'industrie de Châlons en Champagne, Vitry le François et Sainte-Ménéhould  
La chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne  
L'association des maires de la Marne  
Le conseil général  
Le conseil régional  
RTE  
ErDF

En fonction de l'ordre du jour de la réunion du pôle et de la nature des projets examinés, d'autres structures peuvent être associées au pôle, en tant que de besoin ( DGAC, délégué militaire départemental...)

Vous êtes porteur d'un projet de développement des énergies renouvelables sur le département de la Marne ? Projet éolien, Centrale solaire, Usine de méthanisation, Centrale biomasse...

Vous souhaitez rencontrer les services de l'État et les acteurs locaux intéressés par le développement des énergies renouvelables, avant l'engagement des procédures réglementaires s'imposant à votre projet ?

Vous souhaitez leur présenter l'état d'avancement de votre réflexion ou les orientations retenues pour votre projet ?

Vous pouvez solliciter...

# Le pôle des énergies renouvelables de la Marne

Constitué le 9 février 2011



# Le pôle ENR

## Une instance de consultation élargie, à votre disposition

Animé par le secrétaire général de la Préfecture, le pôle départemental des énergies renouvelables constitue une **instance de consultation** pour les élus ou porteurs de projets qui souhaitent présenter, aux services de l'État et acteurs départementaux, leur projet de développement des énergies renouvelables, **en amont de toute procédure d'autorisation réglementaire.**

Le pôle ENR a vocation à traiter **l'ensemble des filières d'énergies renouvelables** : énergie éolienne, énergie solaire (photovoltaïque et thermique), géothermie, hydroélectricité, biomasse, méthanisation

La sollicitation du pôle ENR sur un projet ne revêt **pas de caractère obligatoire**. Il appartient aux porteurs de projet de contacter le guichet unique du pôle pour solliciter un examen de leur projet par le pôle.

*Le pôle ENR a un rôle purement consultatif, il ne constitue en aucun cas un lieu de pré-instruction des dossiers présentés.*

## Ses autres missions

Outre l'accompagnement des porteurs de projet, le pôle ENR se voit confier **trois autres missions** :

- La **déclinaison départementale** des orientations nationales ou régionales de développement des énergies renouvelables
- La **connaissance territoriale** relative au développement des filières d'énergies renouvelables
- Une mission de **communication** sur les activités du pôle

# Un guichet unique à la DDT

## L'information des élus et porteurs de projets

Le guichet unique du pôle départemental des énergies renouvelables se situe à la **direction départementale des territoires** de la Marne.

Il est le lieu d'information sur les modalités pratiques de sollicitation du pôle et de dépôt des dossiers à présenter.

## Le dépôt des dossiers de présentation des projets

L'inscription de l'examen d'un projet à l'ordre du jour du pôle ENR nécessite la production préalable d'un **dossier de présentation** du projet, à déposer au guichet unique.

D'une trentaine de pages maximum, ce dossier doit être produit en **20 exemplaires papier et un exemplaire numérique.**

## Pour contacter le guichet unique

**Direction départementale des territoires de la Marne**  
**Guichet unique du pôle ENR**  
**40 boulevard Anatole France**  
**51022 Châlons en Champagne**  
**Tél : 03 26 70 81 70**  
**Courriel : [ddt-pole-enr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-pole-enr@marne.gouv.fr)**

## Le contenu du dossier de présentation à remettre

En fonction du degré d'avancement de votre projet, ce dossier pourra contenir :

- La présentation de la nature du projet envisagé et de ses caractéristiques techniques
- Des précisions sur la localisation, voire la logique d'implantation retenue pour le projet
- l'identification des contraintes, enjeux ou servitudes s'imposant au projet
- Une première appréciation de l'impact du projet sur l'environnement

Le dossier pourra utilement être illustré par des cartographies, schémas, photos, voire photomontages.

REÇU LE  
01 SEP. 2011

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Champagne-Ardenne

Affaire suivie par : Gautier Basset  
Service : Archéologie  
Téléphone : 03 26 70 63 44

Références : SRA/11/GB/MCZ/002228

Châlons-en-Champagne, le 22 août 2011

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 04 juillet 2011, reçu le 06 juillet 2011, concernant une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Blacy (51), j'ai l'honneur de vous informer que sur la zone concernée par votre projet ou à proximité et pouvant s'y étendre, sont connus des sites ou indices de sites. Les photographies verticales IGN montrent également la présence de nombreuses traces de parcelles anciens. Par ailleurs, des sites sont connus par des découvertes anciennes sur la commune concernée, mais ne peuvent être localisés précisément. De plus, cette zone est localisée dans un espace ayant attiré des populations humaines de manière précoce, dès la Protohistoire récente.

Ceci ne représente cependant que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. En effet, la documentation actuellement réunie au Service Régional de l'Archéologie ne résulte que du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

De ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations complémentaires viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence et en application du Code du Patrimoine, livre V, titre II, un diagnostic pourra être prescrit au préalable de tous travaux affectant le sous-sol sur ces terrains. Ce diagnostic pourra être suivi, en fonction des résultats, d'une prescription de fouille afin d'assurer la sauvegarde de ces vestiges par l'étude scientifique ou la conservation.

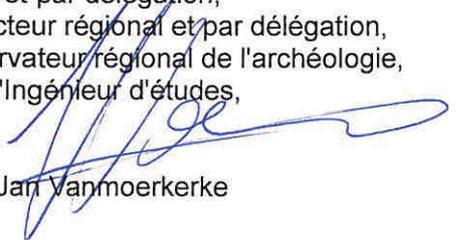
Le porteur de projet devra me consulter à nouveau lorsque le périmètre d'implantation et le projet seront mieux définis. Je souhaite en particulier être saisi pour tous les travaux susceptibles d'affecter le sous-sol (réseaux, zones de circulation, de stockage par exemple).

A cet effet, je vous demande de bien vouloir reprendre ces prescriptions en conclusion de votre étude et de les transmettre au maître d'ouvrage afin qu'il satisfasse à ces obligations en application de la législation en vigueur. A toutes fins utiles, je vous serais reconnaissant de

bien vouloir me rendre destinataire d'un exemplaire de votre étude afin que le service régional de l'archéologie puisse assurer le suivi de ce dossier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agr er, Madame, mes respectueux hommages.

Pour le Pr fet de la r gion Champagne-Ardenne  
et par d l gation,  
Pour le Directeur r gional et par d l gation,  
Pour le Conservateur r gional de l'arch ologie,  
L'Ing nieur d' tudes,



Jan Vanmoerkerke

Ostwind international S.A.S.  
Espace Europ en de l'Entreprise  
« Les Terrasses de l'Europe »  
1, rue de Berne  
67300 Schiltigheim

REÇU LE  
21 AVR. 2012

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

REIMS, le 18 AVR. 2012

Unité territoriale de la Marne

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S  
Espace Européen de l'Entreprise  
"Les terrasses de l'Europe"  
1, rue de Berne  
F-67300 SCHILTIGHEIM

Référence : SMr LJ/LT n° D I i 2012-282/RENS  
Affaire suivie par : Lynda TIPHAINÉ  
lynda.tiphaine@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Par lettre du 4 avril 2012, vous m'avez consulté pour connaître les servitudes à prendre en compte dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la Communauté de Communes de Vitry le François et plus précisément sur la commune de Blacy.

Je vous informe qu'à notre connaissance aucune installation classée soumise à **autorisation** n'est exploitée à cette adresse.

Par ailleurs, je vous invite à vous rapprocher de la Direction départementale des Territoires – Service ICPE – 40 bd Anantole France – BP 60554 – 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE qui est en charge des établissements soumis à déclaration et à consulter la base de données des anciens sites industriels et activités de service sur le site internet <http://basias.brgm.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur et par délégation  
L'inspecteur des installations classées



Lorette JONVAL

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : OSTWIND ENGINEERING  
Complément / Service : 1 rue de Berne  
Numéro / Voie : Espace Européen de l'Entreprise  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 67300 SCHILTIGHEIM  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016031709290D0D

Référence de l'exploitant : 1611058807.161201RDT02

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Personne à contacter (déclarant) : MOEBS Fabrice

Date de réception de la déclaration : 17/03/16

Commune principale des travaux : BLACY, 51300

Adresse des travaux prévus : autre

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF AE 51 POLE DT DICT

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CI

Tél. :

Fax :

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
\_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : P PROJET DA323-40105-BLACY1

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**des branchements sans affleurant ou (et) aérosouterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devez avant les travaux évaluer les distances d'approche

Dispositifs importants pour la sécurité :

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : M VILLEZ Philippe

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +33326708315

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M VILLEZ Philippe

Signature :

Date : 21/03/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 5

Service qui délivre le document

ERDF AE 51 POLE DT DICT  
GUICHET DICT 51

20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

France

Tél: +330326708315

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1611058807.161201RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changé. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes.

Ce N° de consultation doit être reporté sur vos demandes.

Ces N° sont retranscrits automatiquement par les différentes plateformes de service.

Si votre projet nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

Tél : 09 69 32 18 47

Mail : erdf-are-champagneardenne@erdfdistribution.fr

Adresse : ARE Distribution 2 Rue Saint Charles 51100 REIMS

Responsable : M VILLEZ Philippe

Tél: +33326708315

Date: 21/03/2016

Signature : M VILLEZ Philippe

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

## Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée" tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

## Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

## Recommandations

### *Au titre de la préparation des travaux*

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

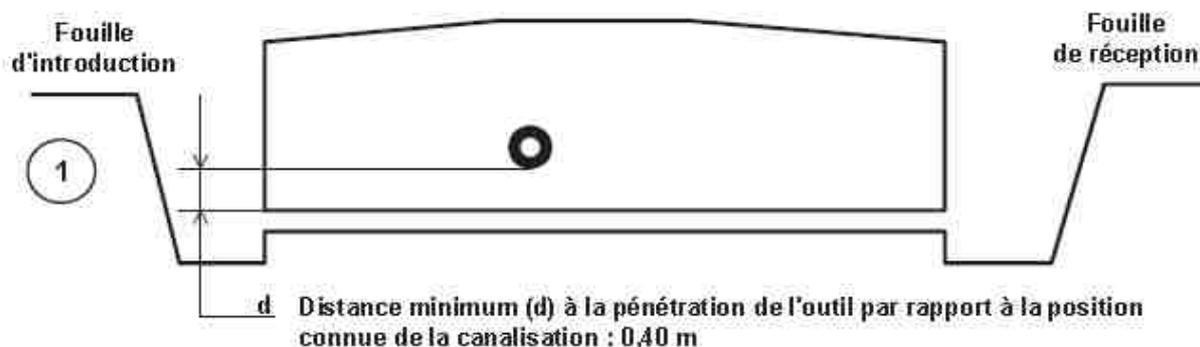
### *Au titre de la réalisation du chantier*

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

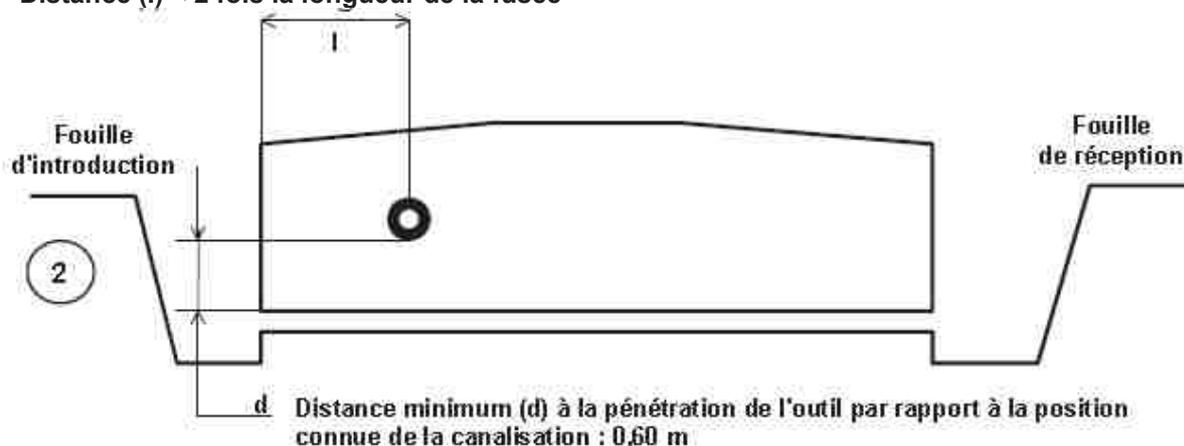
\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)

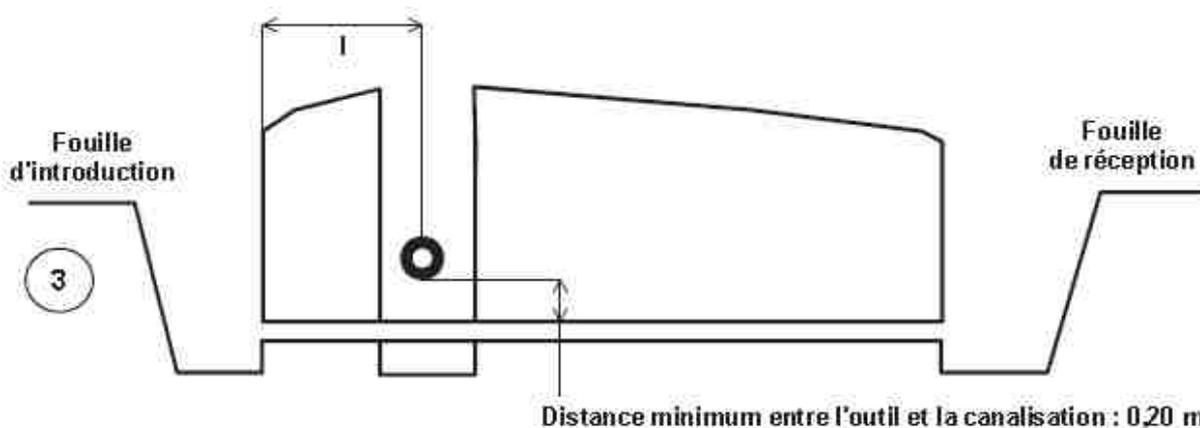


Fusée non munie d'un détecteur de position

\* Distance ( $l$ ) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation

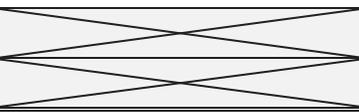
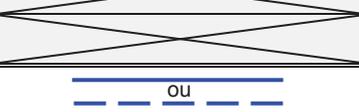
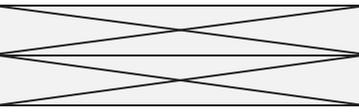
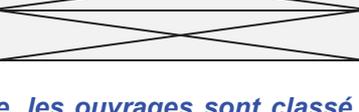


Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

## TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES

### CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

#### ■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

#### **ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

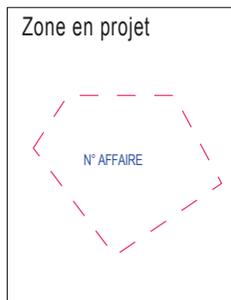
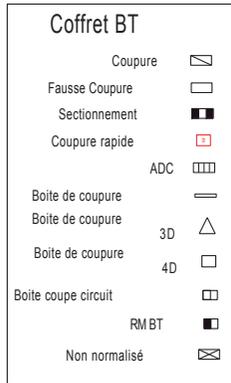
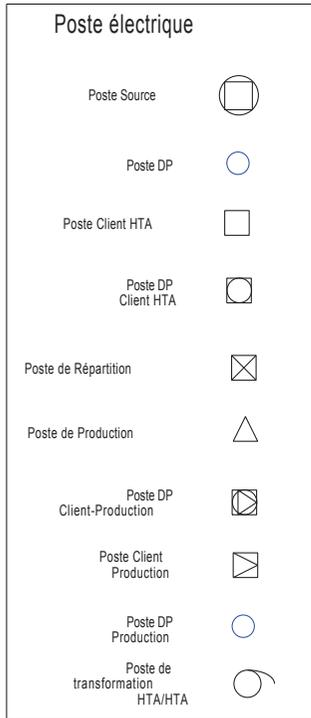
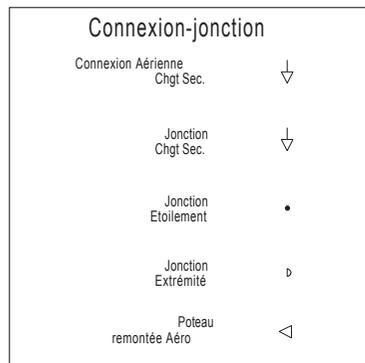
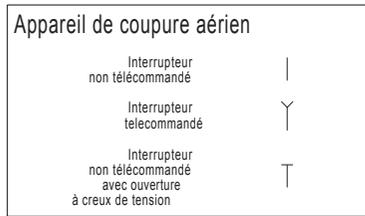
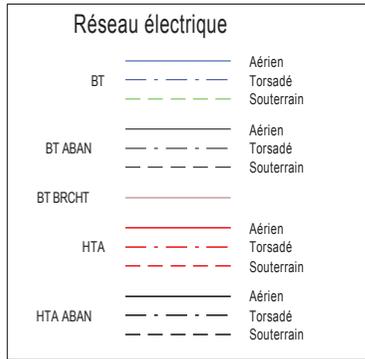
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

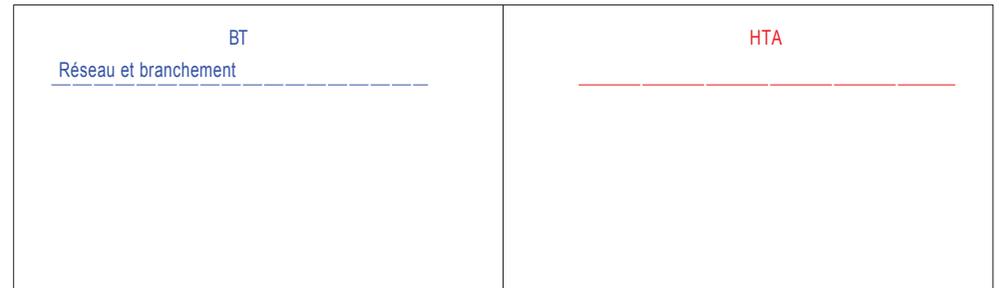
**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas  
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse



## Légende du Plan de détail

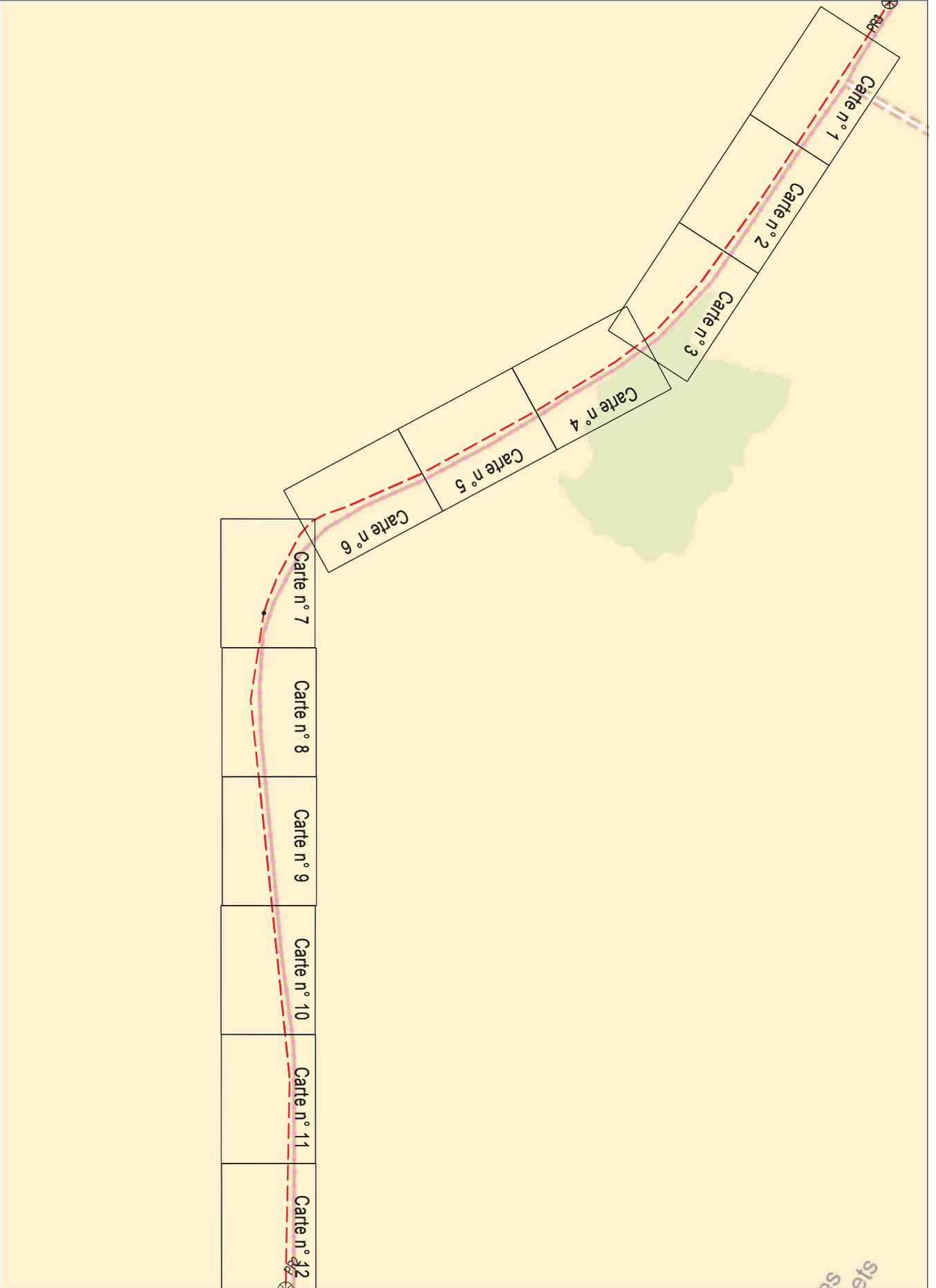


Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique	⊠	Coffret réseau et branchement
	⊠	Coffret type REMBT
Armoire électrique	⊠	Armoire de comptage BT
		Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	□	Réseau
	□	Branchement
Jonction	⊠	BT
	⊠	HTA
Dérivation	⊠	BT
	⊠	HTA
Bout perdu	⊠	BT
	⊠	HTA
Remontée aérienne	●	RAS BT
	●	RAS HTA
Noeud topologique	●	BT pénétrant dans un bâtiment
	●	HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	⊥	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,7280712	4,49484911	B
PR2 :	48,72746756	4,48748506	
PR3 :	48,7280712	4,49484911	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

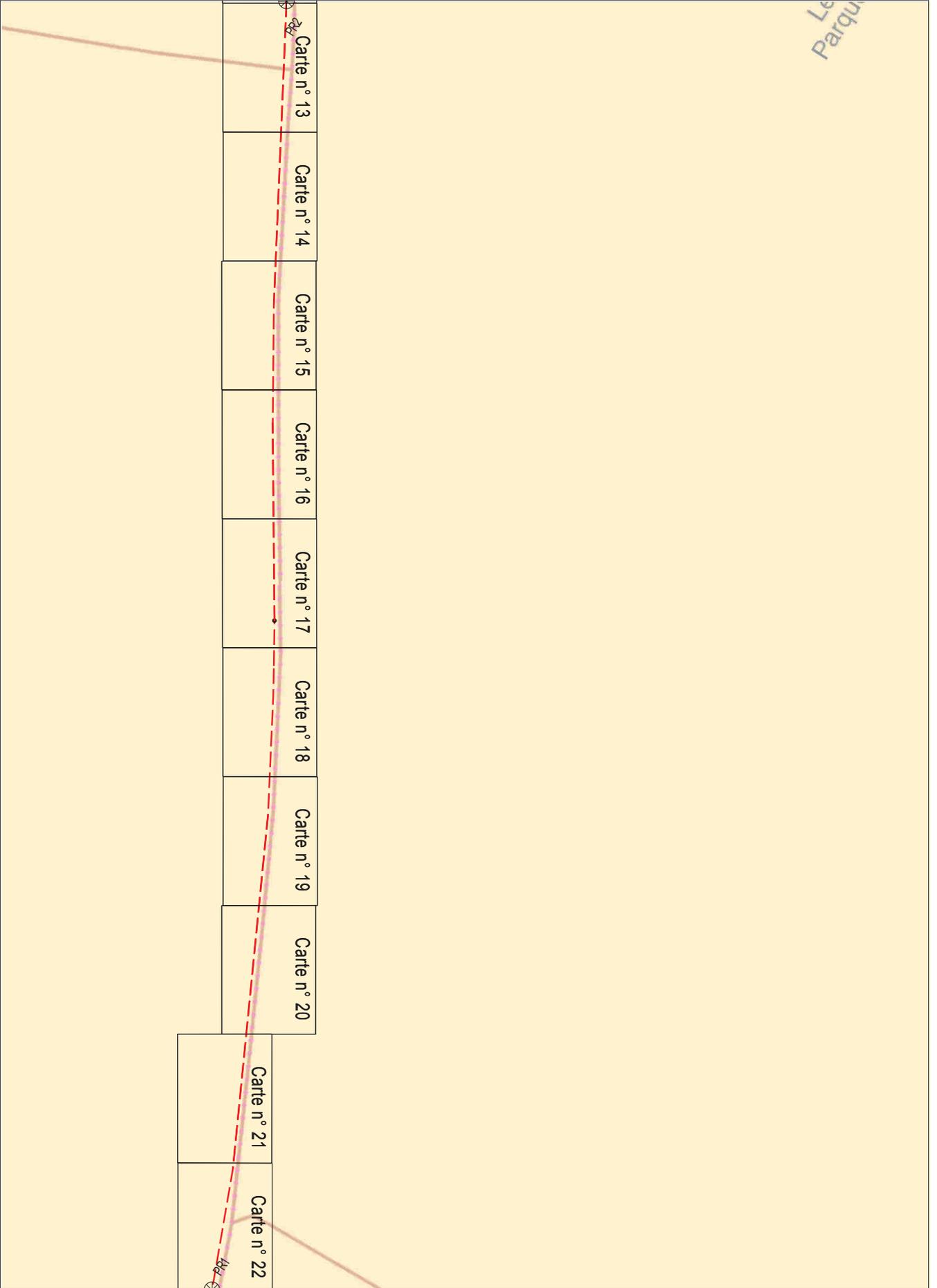




Le  
Parqu

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,72532533	4,48157394	⊗
PR2 :	48,72746756	4,48748506	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,71570117	4,47981473	⊗
PR2 :	48,71659617	4,4846015	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

# CHEMIN RURAL

P

PR2

PR3

PR1

HTA 3x95Al

R

R

R

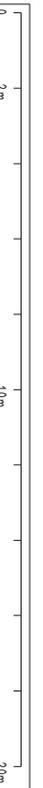
R

R

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72807403	4,49399838	◆ ou ⊗
PR2	48,72807213	4,49453788	
PR3	48,72807179	4,49422009	

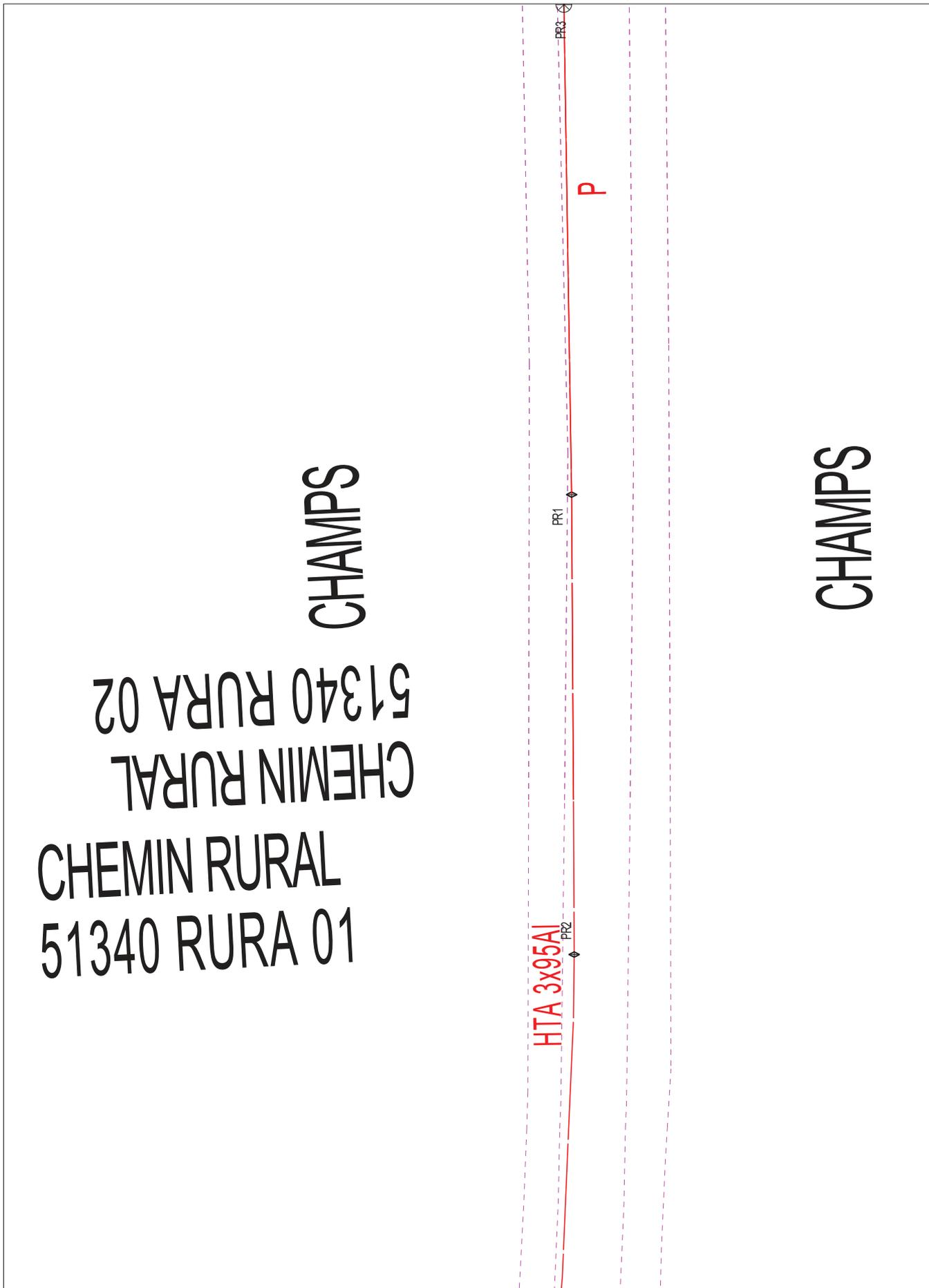
Système altimétrique : IGN 1969





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



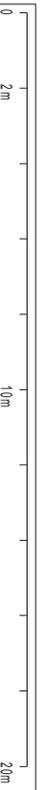
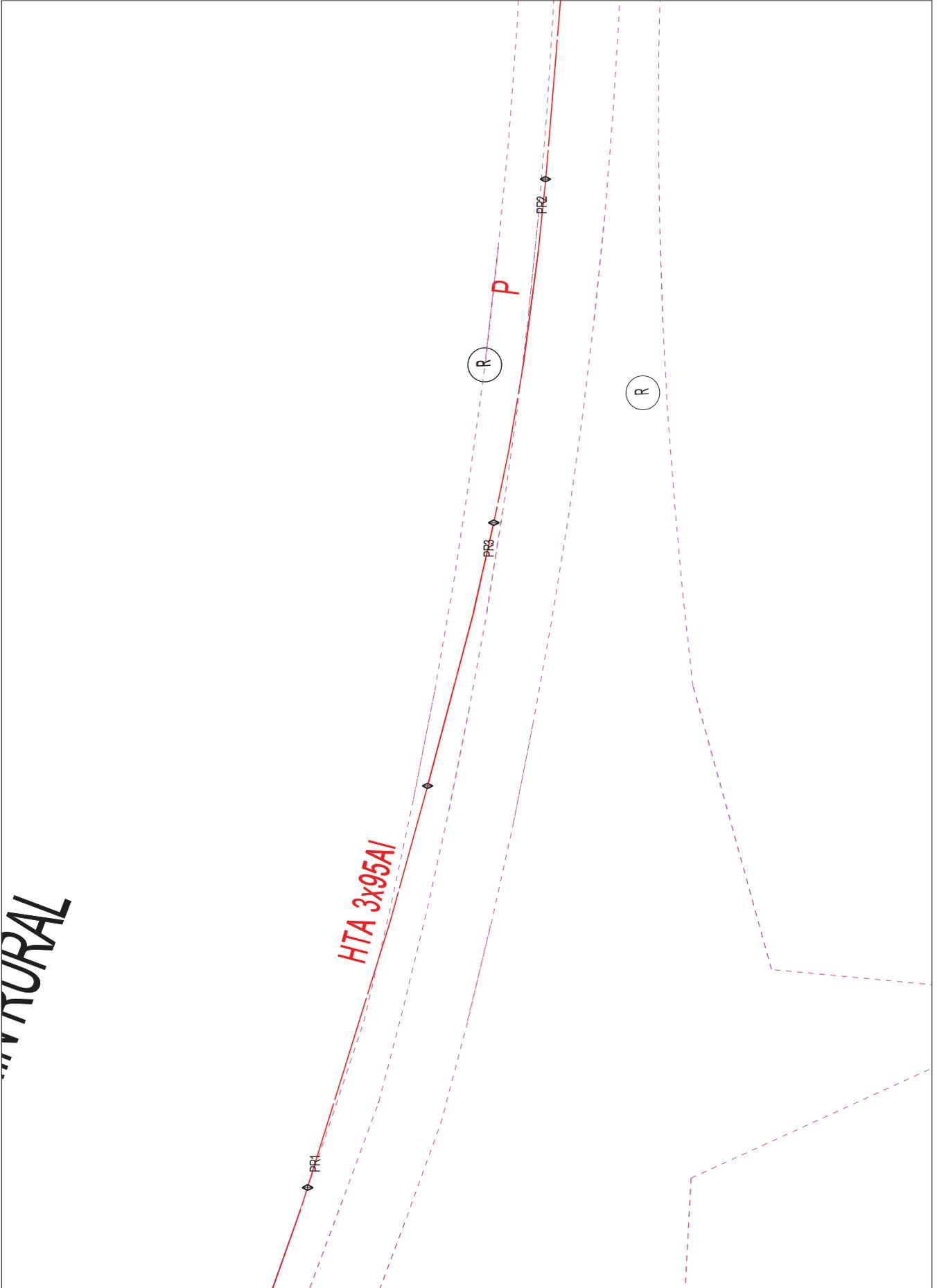
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72807458	4,49370291	◆ ou ◆
PR2	48,72807668	4,4934627	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,72807407	4,49395894	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DCT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72817763	4,4926708	◆ ou ◆
PR2	48,72808967	4,49319384	
PR3	48,72810963	4,49301533	

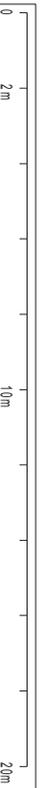
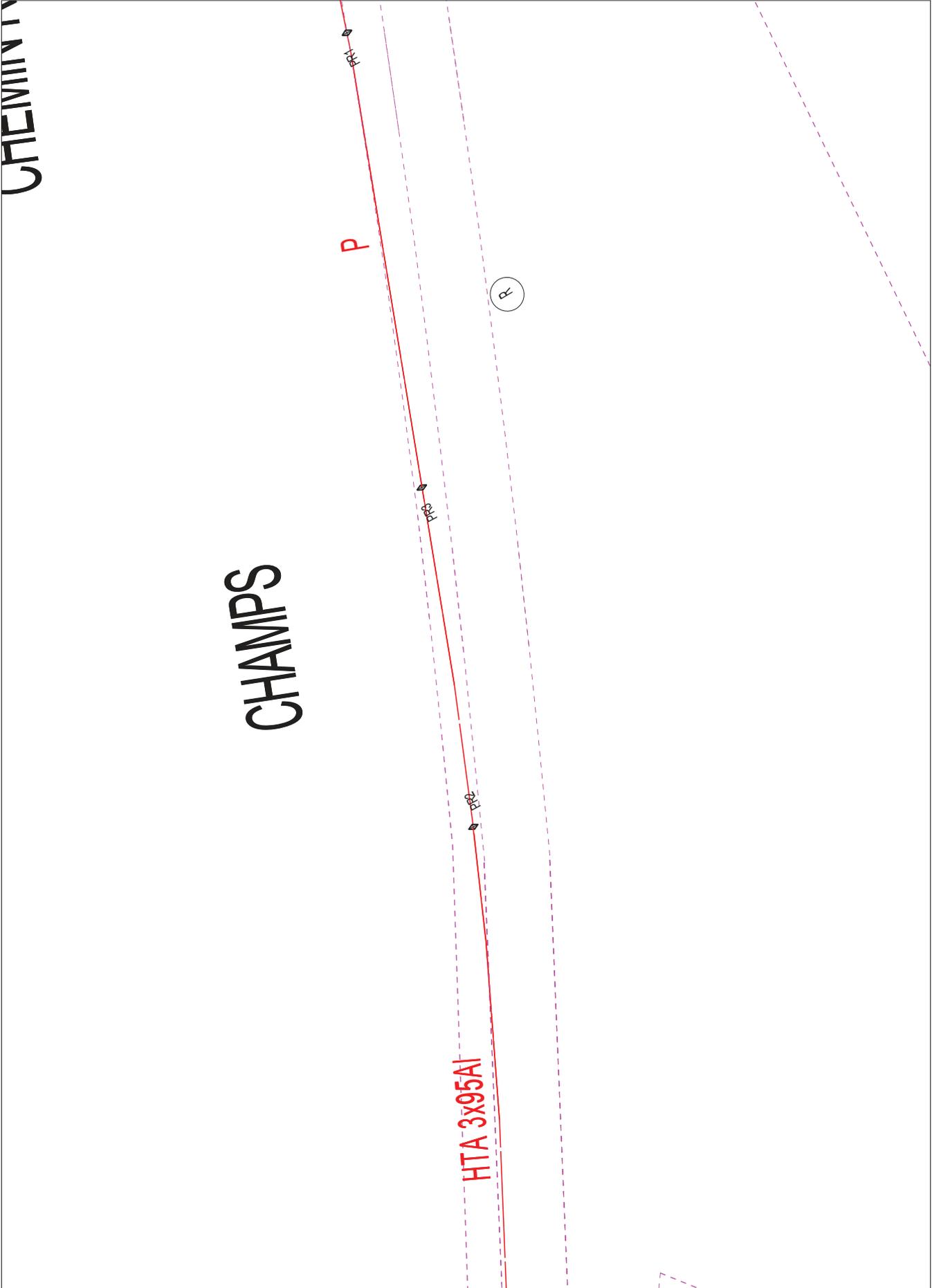
Système altimétrique : IGN 1969

NATURAL



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•—•—•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—•—•—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•—•—•—•— ou —•—•—•—•—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72817763	4,4926708	⬇ ou ⬆
PR2	48,72827546	4,49227831	
PR3	48,72823289	4,49244529	

Système altimétrique : IGN 1969



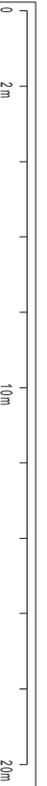
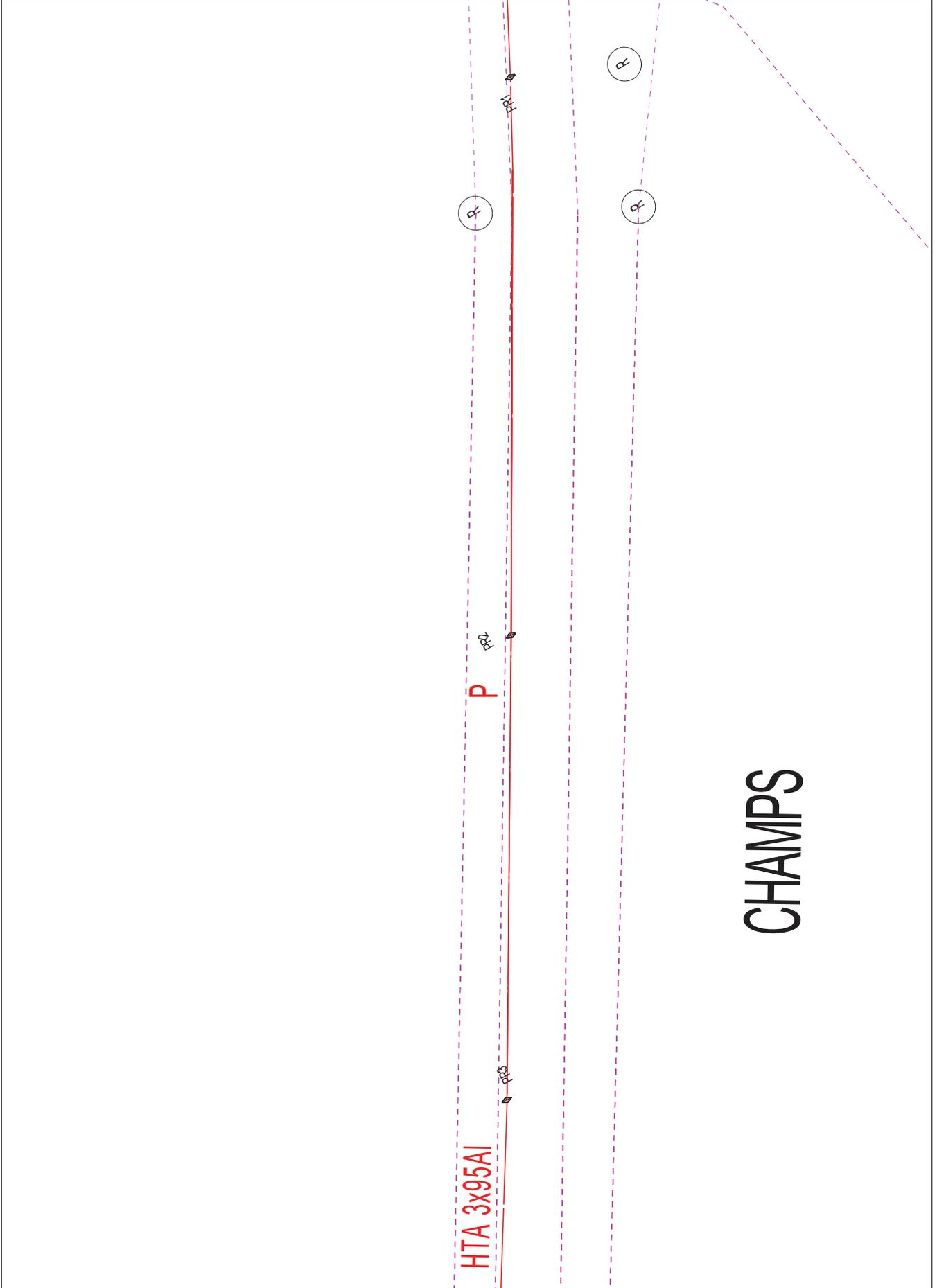
CHAMPS

HTA 3x95Al



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	⬆ ou ⬇
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72835709	4,4920235	⬇ ou ⬆
PR2	48,72845201	4,49177044	⊗
PR3	48,72853244	4,49156102	⊗

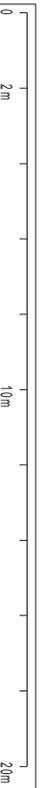
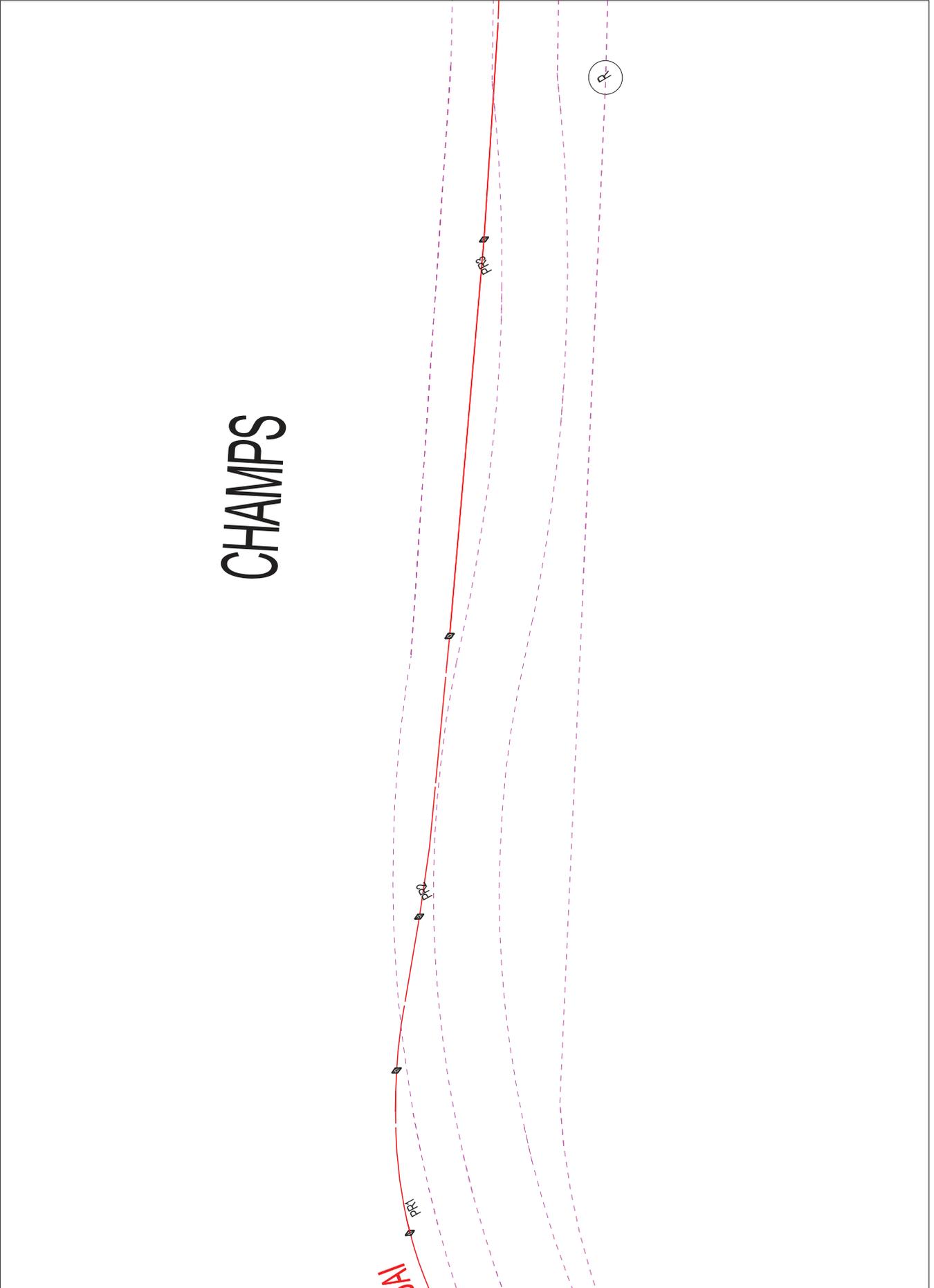
Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

# CHAMPS



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou •	—♦— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —?— Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72880333	4,49094012	♦ ou •
PR2	48,72874651	4,49108141	⊗
PR3	48,72861172	4,49137182	⊗

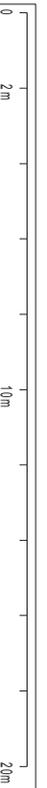
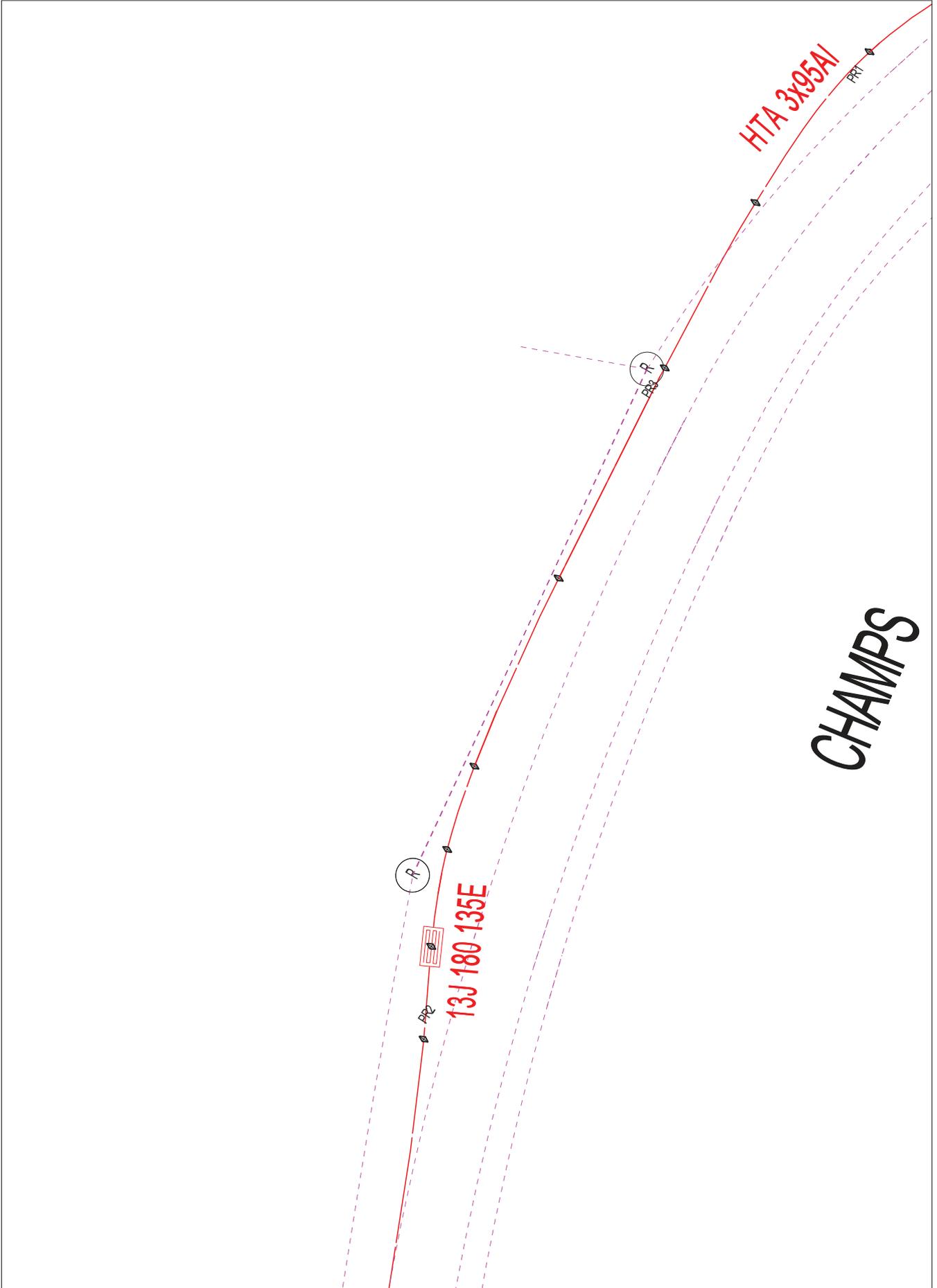
Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

CHAMPS



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	⬆ ou ⬇
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72880333	4,49094012	⬆ ou ⬇
PR2	48,7287521	4,49038182	
PR3	48,72880496	4,49074449	

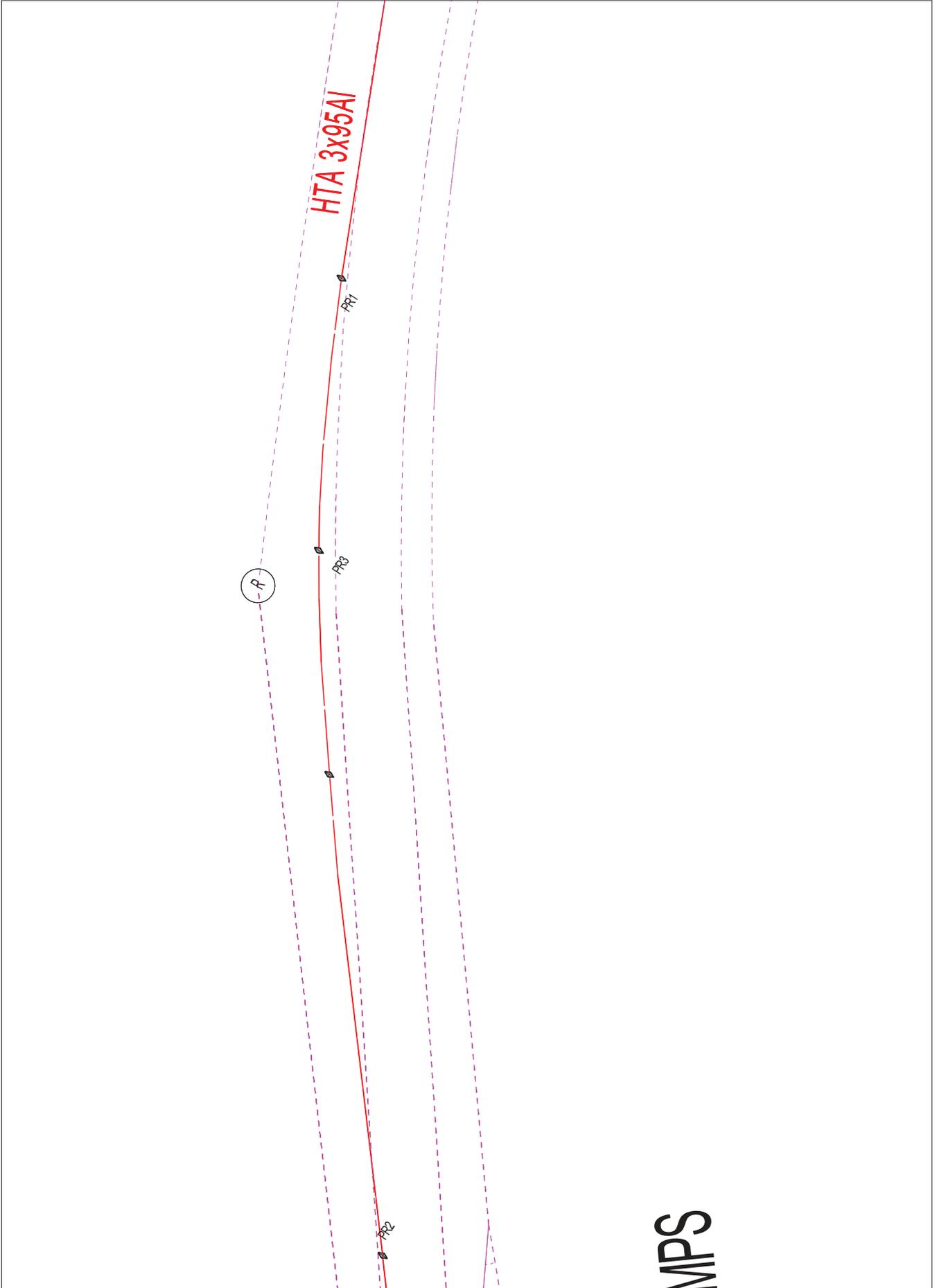
Système altimétrique : IGN 1969





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



MPS



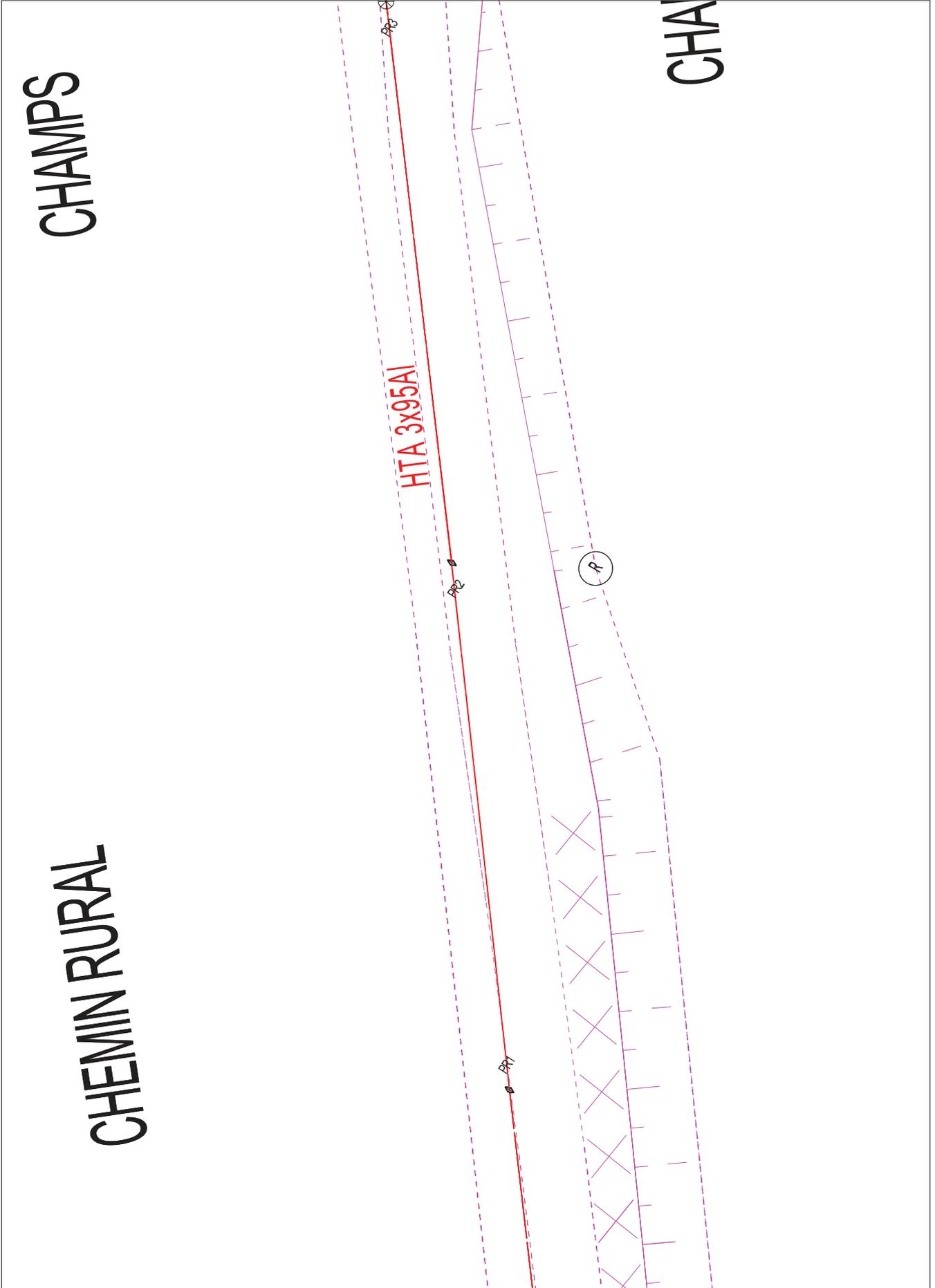
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—⬆— ou —⬇—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou — — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72867785	4,49012529	⬇ ou ⬆
PR2	48,72848744	4,48970458	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,72863463	4,48999882	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	⬆ ou ⬇
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

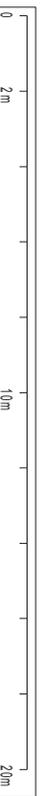
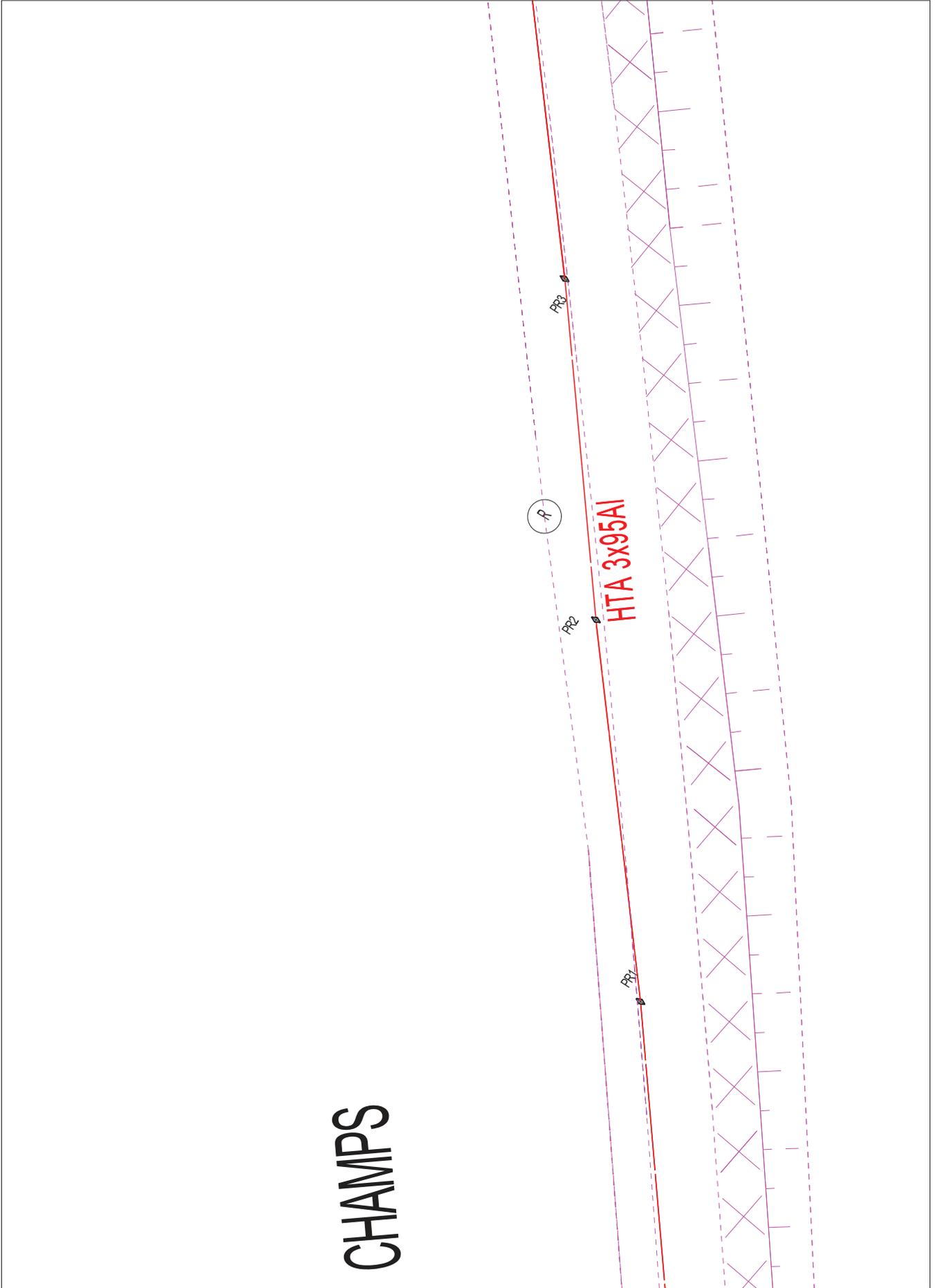
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,7282444	4,4892413	⬇ ou ⬆
PR2	48,72835764	4,48945883	
PR3	48,72847936	4,48968939	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



CHAMPS

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—⬆— ou —⬇—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72798656	4,48874579	⬆ ou ⬇
PR2	48,72806943	4,48890263	
PR3	48,72814088	4,48904513	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



# CHEMIN RURAL 51340 RURA 03

# CHEMIN RURAL 51340 RURA 02

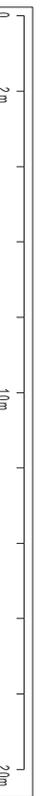
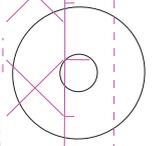
IA56XC 3X95AI



PR1

PR2

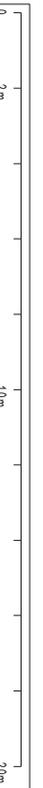
PR3



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	⬆ ou ⬇
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72790583	4,48858277	⬆ ou ⬇
PR2	48,72784748	4,48845764	
PR3	48,72769816	4,48809563	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

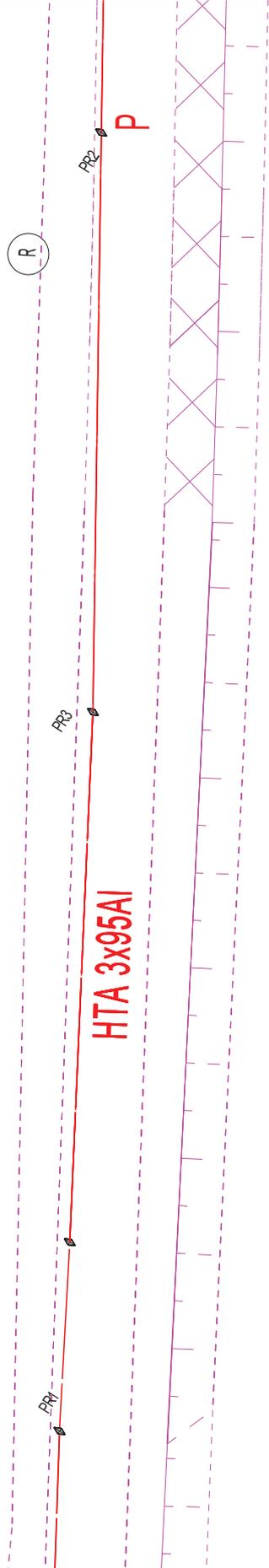


CHEMIN RURAL

CHAMPS

OUVERTURE

HTA 3x95Al



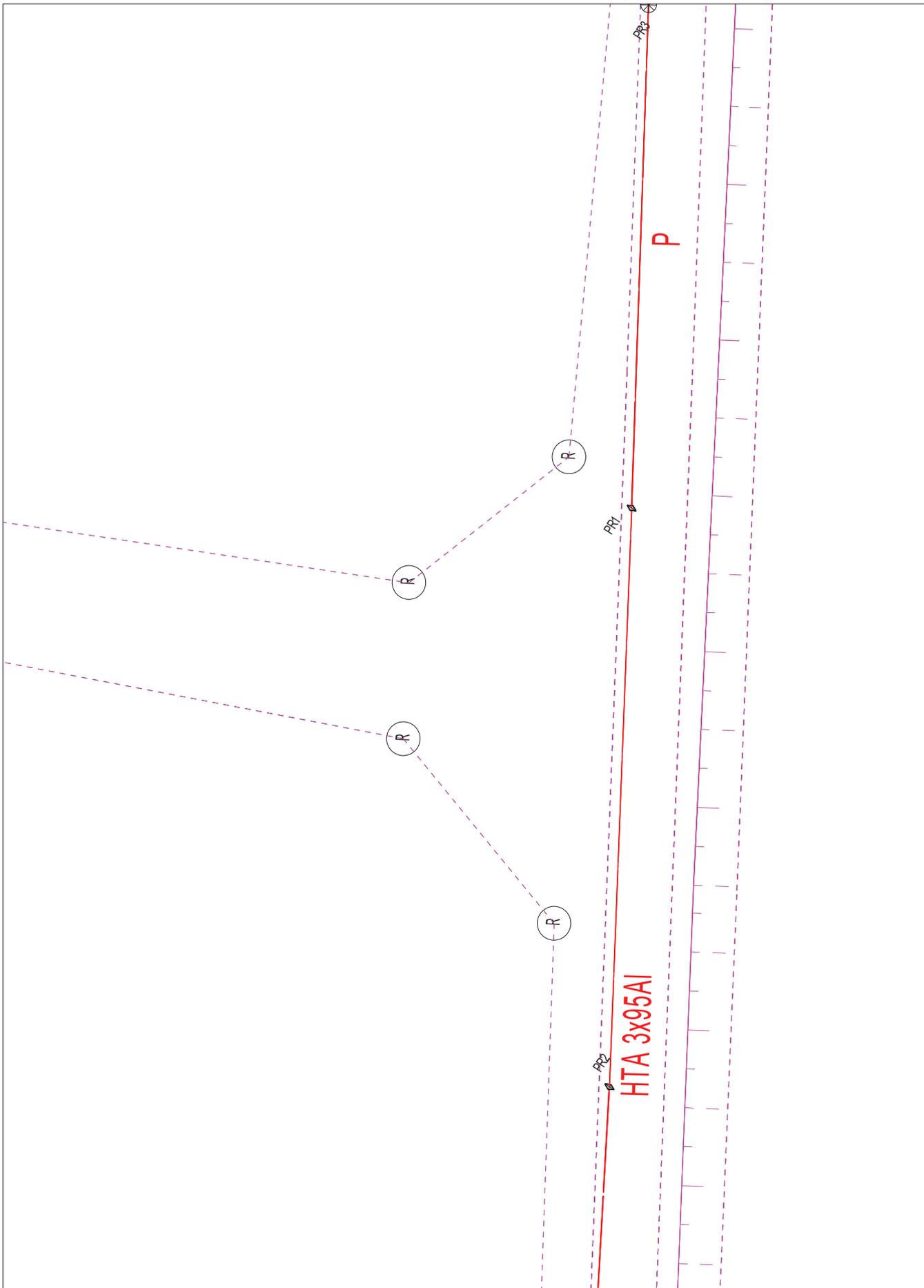
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•—•—•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—•—•—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•—•—•—•— ou —•—•—•—•—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72747985	4,48753109	⬇ ou ⬆
PR2	48,72766475	4,488012	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,72757987	4,48779978	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•— ou —•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•— ou —•—

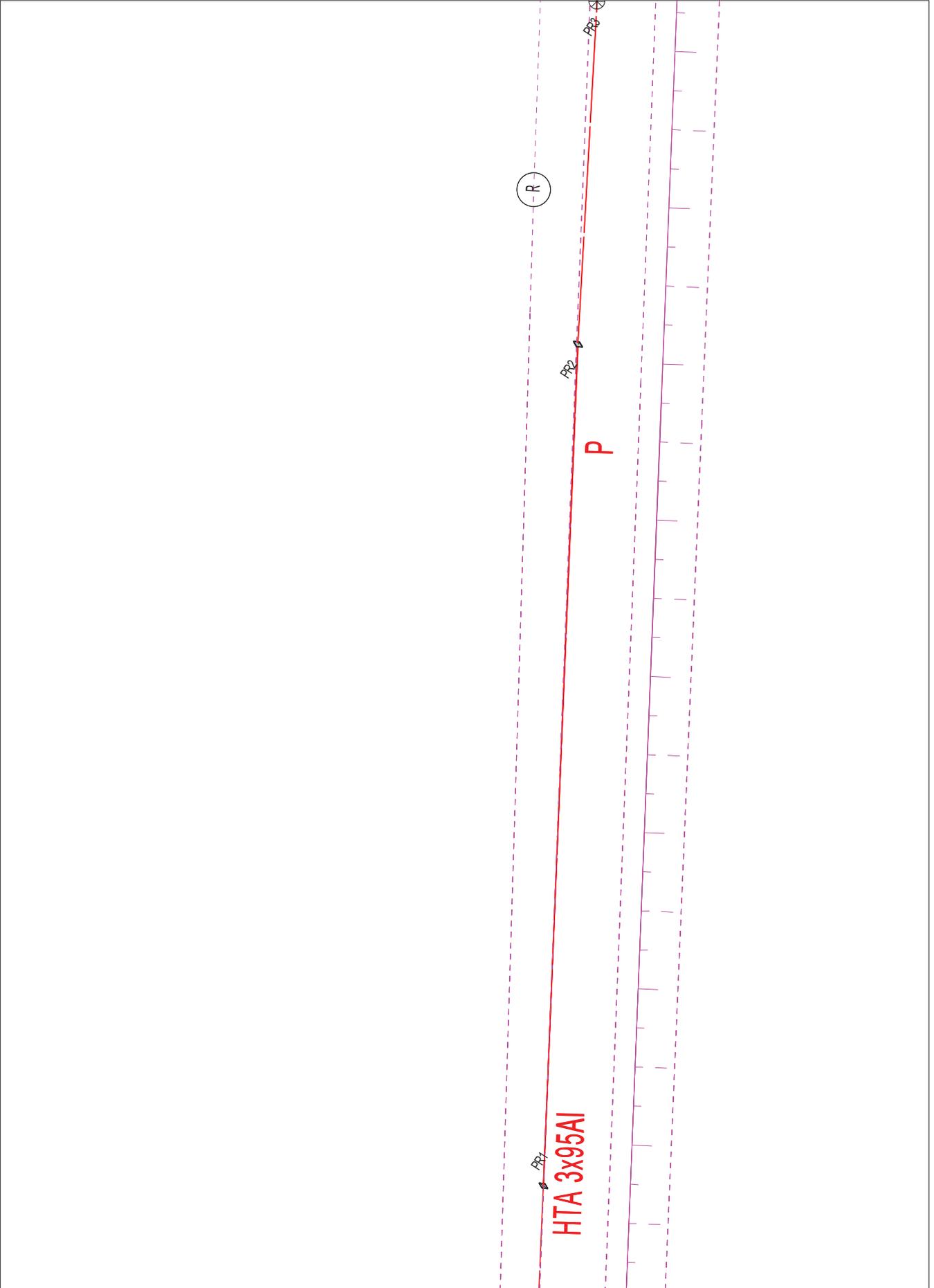
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72737251	4,48725119	⬇ ou ⬆
PR2	48,72727288	4,48698023	
PR3	48,72745973	4,48747871	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•— ou —•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•— ou —•—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72703769	4,48635665	⬆ ou ⬇
PR2	48,72718155	4,48673734	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,7272387	4,48689425	



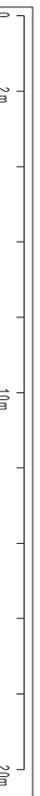
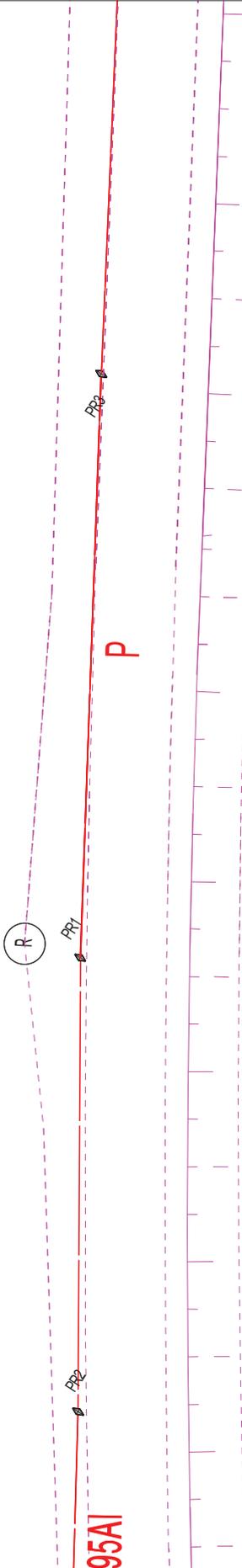
**ERDF**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

CHAMPS

CHAMPS

RURAL



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	↑ ou ↓	—↑— ou —↓—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72688467	4,48595153	◆ ou ⊗
PR2	48,72661701	4,48578603	
PR3	48,72696752	4,48616859	

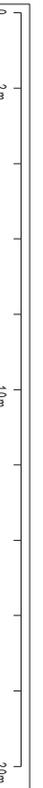
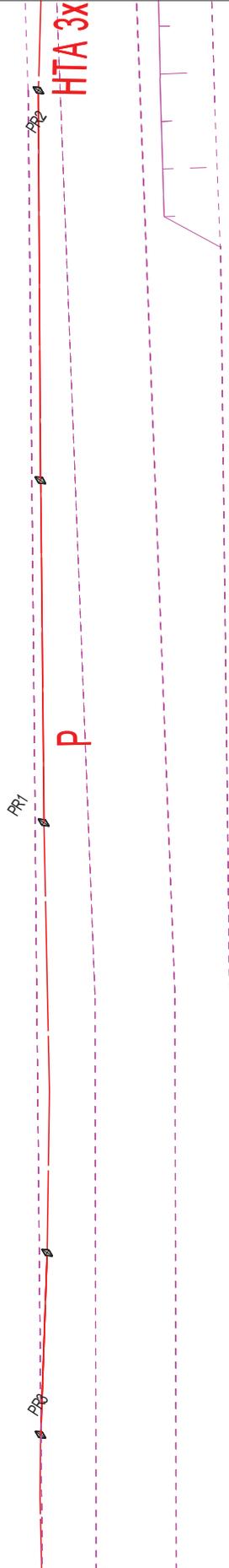
Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

CHEMIN



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,7266704	4,48543009	◆ ou ◆
PR2	48,72678163	4,4856946	
PR3	48,72657926	4,48520695	

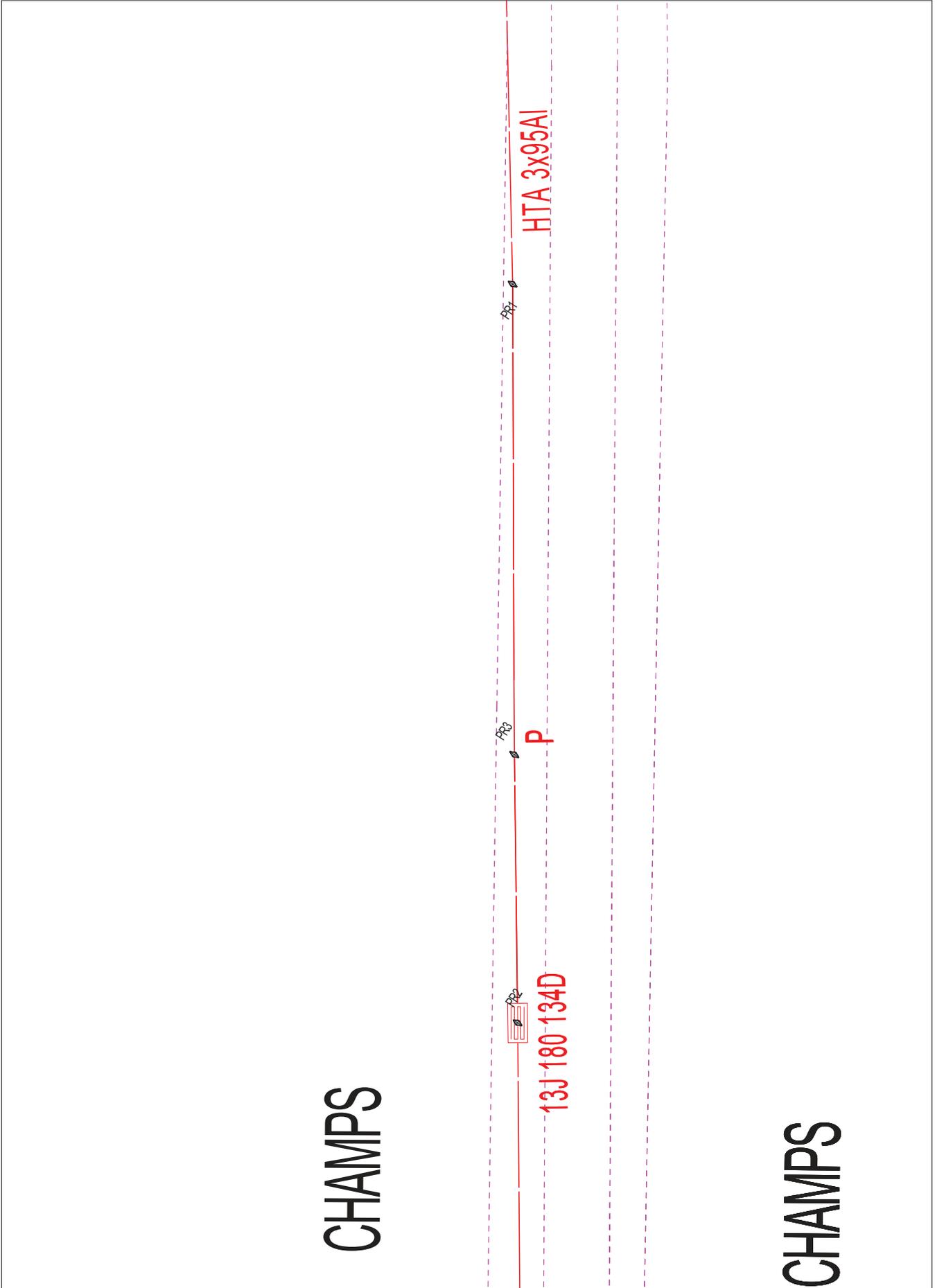
Système altimétrique : IGN 1969





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenus depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DCT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—⬆— ou —⬇—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

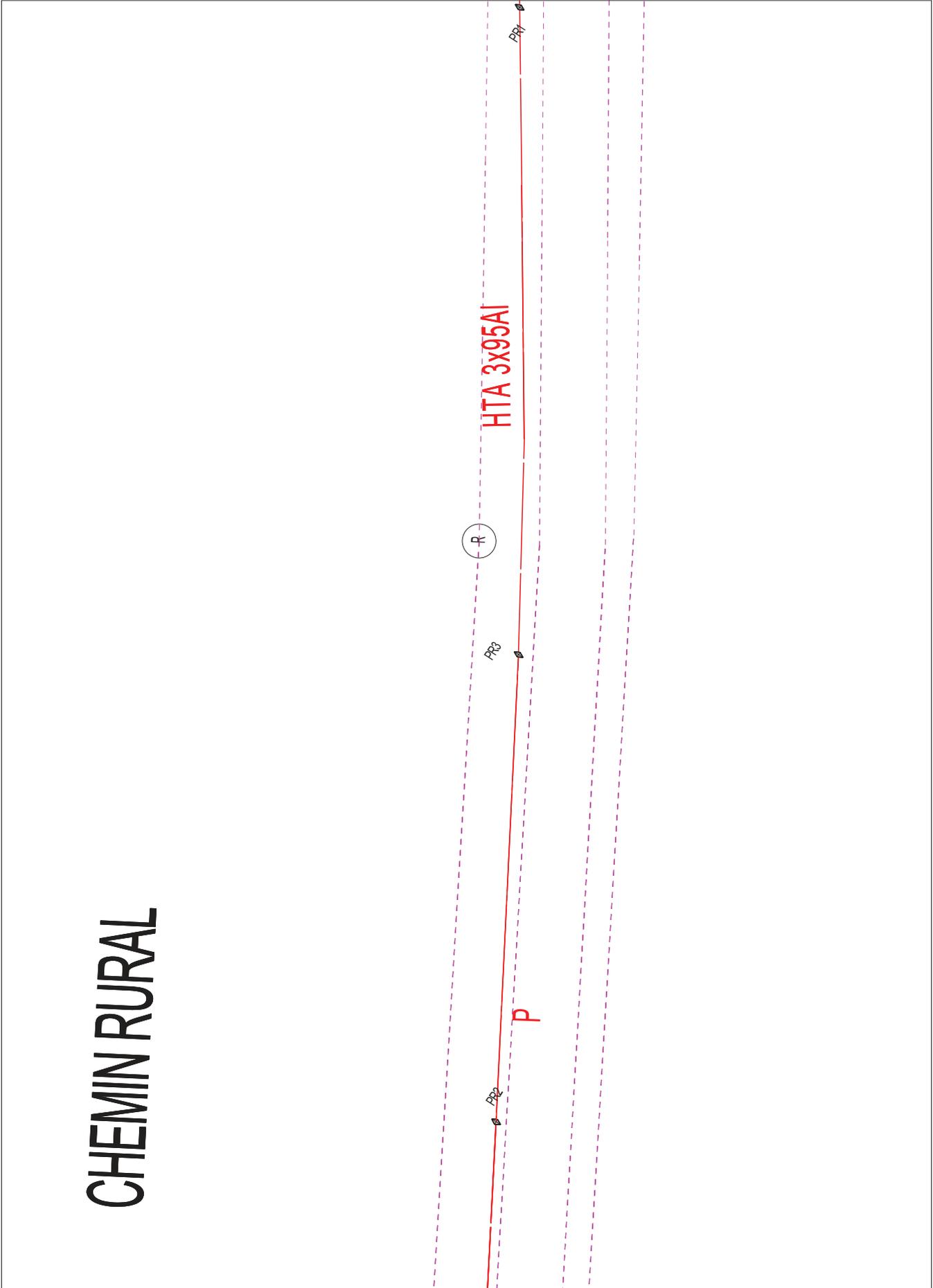
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72650477	4,48503378	⬆ ou ⬇
PR2	48,72636839	4,48470874	
PR3	48,72641829	4,48482641	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



CHEMIN RURAL



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	⬆ ou ⬇
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

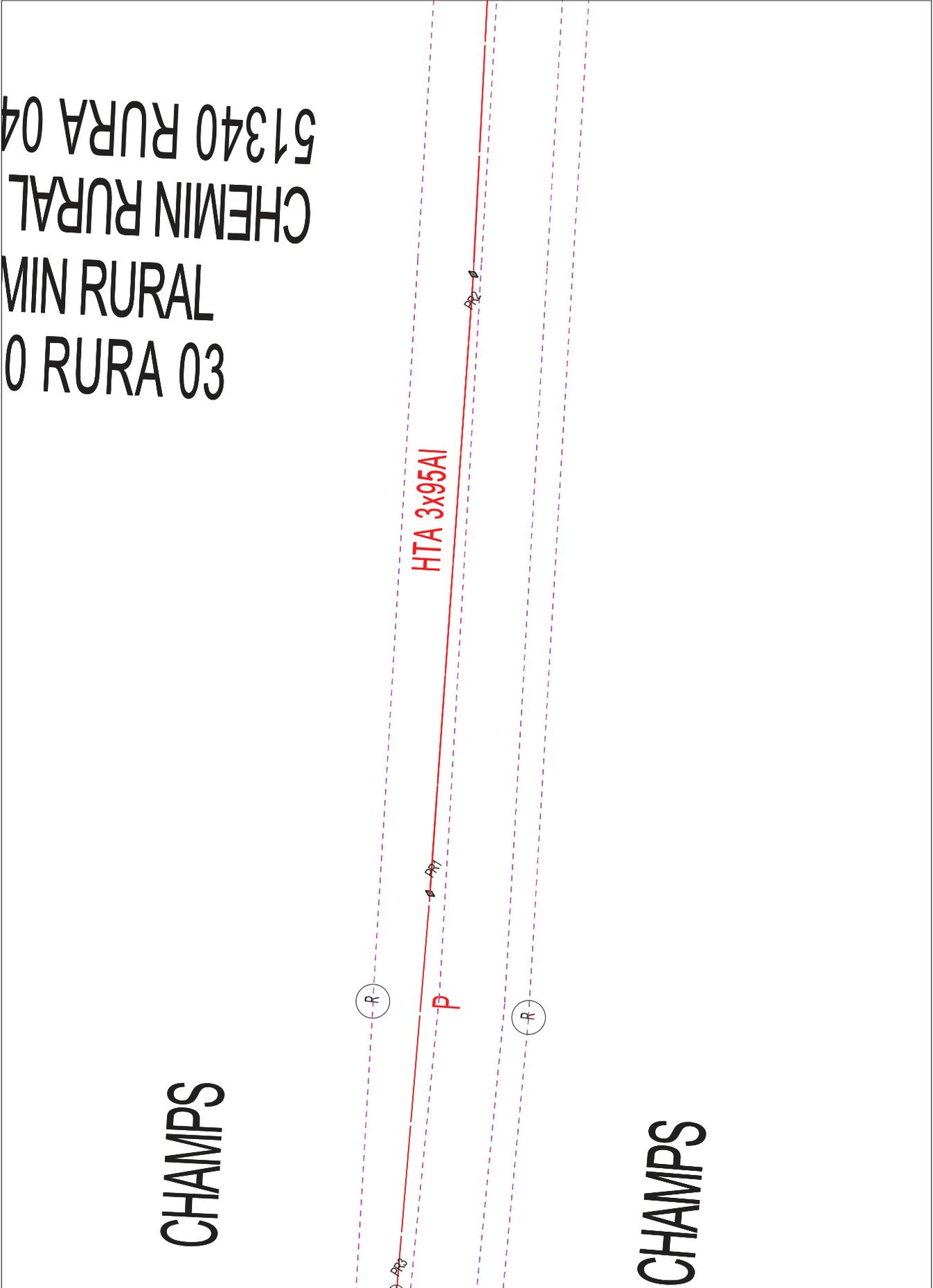
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72631745	4,48458763	⬇ ou ⬆
PR2	48,72612071	4,4840886	
PR3	48,72619948	4,48430118	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

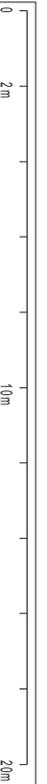
ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



51340 RURA 04  
 CHEMIN RURAL  
 MIN RURAL  
 0 RURA 03

CHAMPS

CHAMPS



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou •	—♦— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

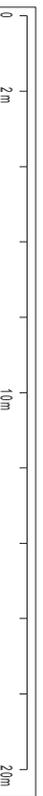
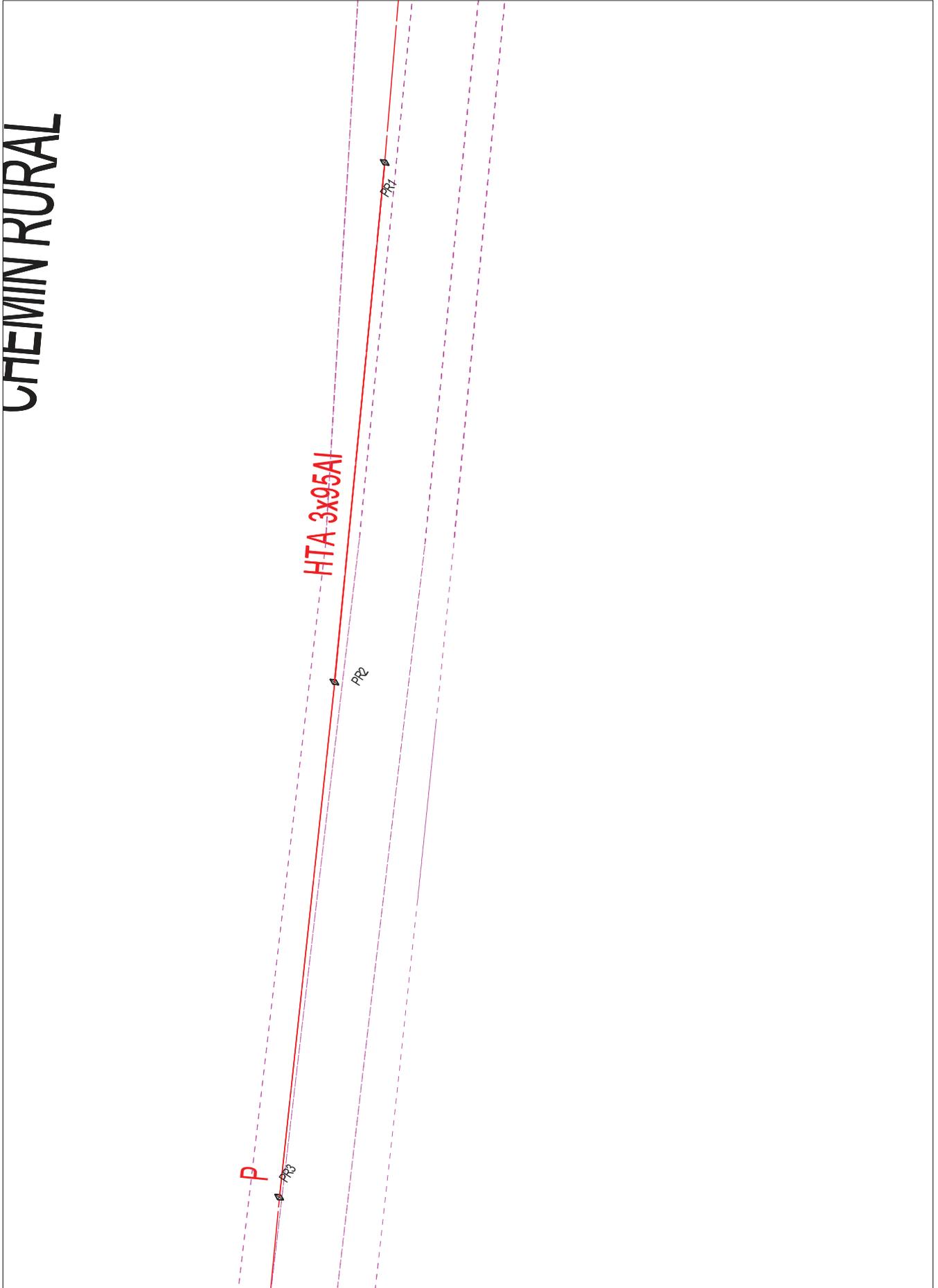
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72594552	4,48360051	♦ ou •
PR2	48,72604605	4,48388592	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,72588225	4,48341475	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

CHEMIN RURAL



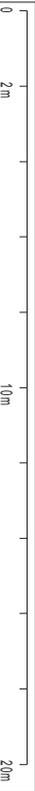
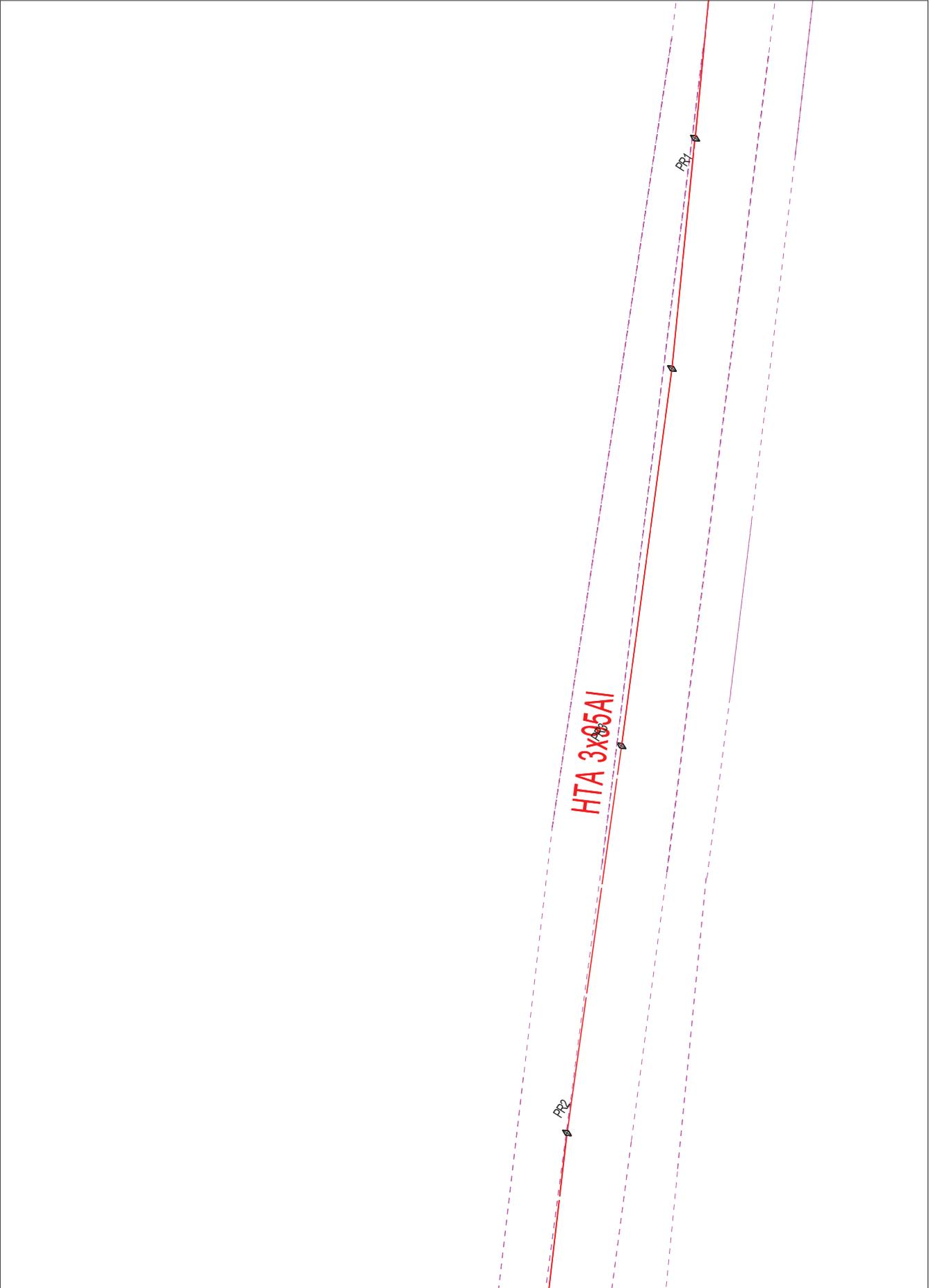
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•— ou —•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•— ou —•—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72585699	4,48334047	⬇ ou ⬆
PR2	48,72577654	4,48309697	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,7256885	4,48285422	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72566287	4,48274634	◆ ou ◆
PR2	48,72551792	4,48227054	◆ ou ◆
PR3	48,725573	4,48245702	◆ ou ◆

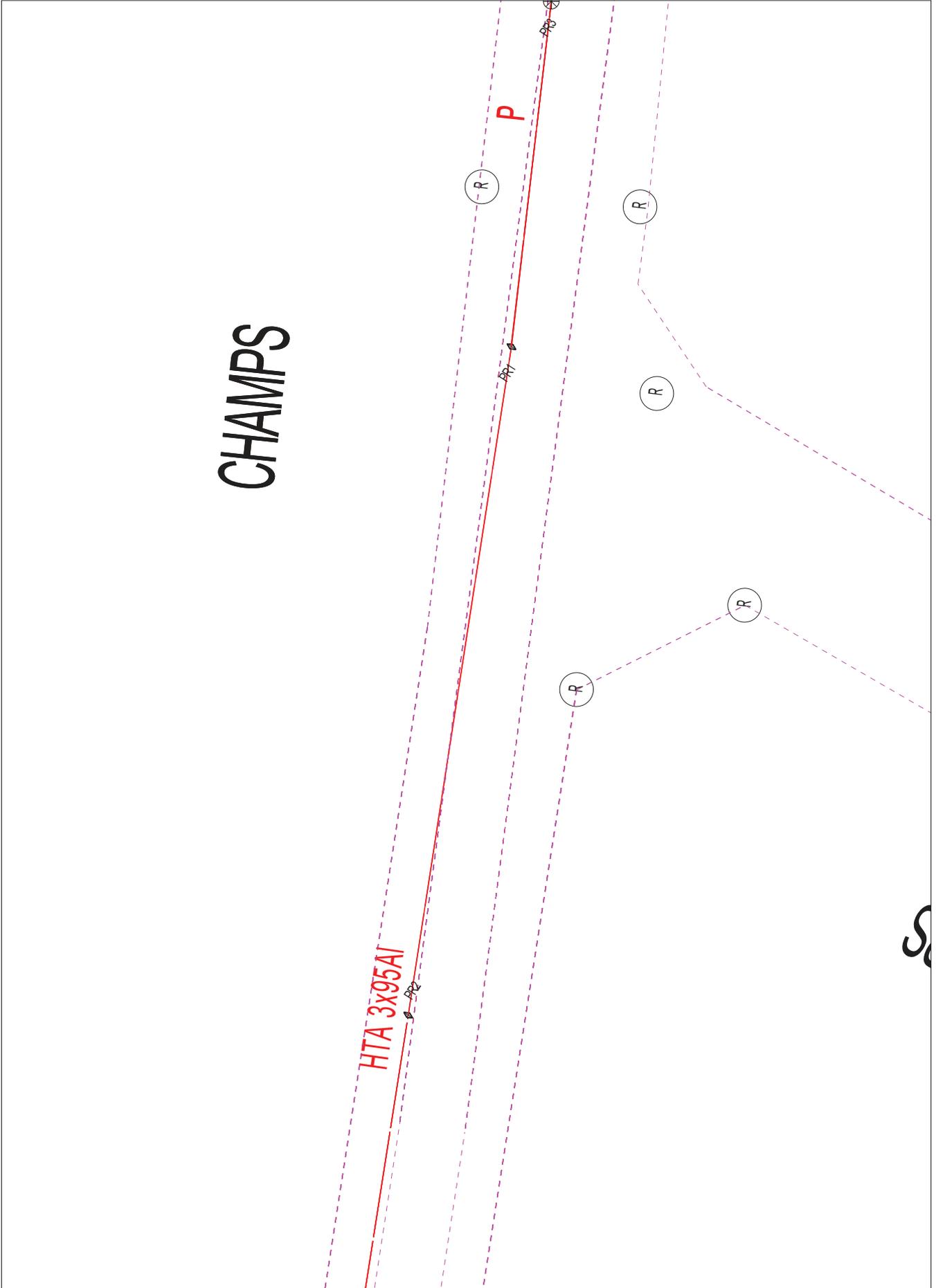
Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

# CHAMPS



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou •	—♦— ou —•—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou — — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,72544288	4,48203237	♦ ou ⊗
PR2	48,72535056	4,48170845	Système altimétrique : IGN 1969
PR3	48,72549447	4,48219604	

LES JEUNES PER



ZB n°31

LA PERRIERE

Poste de Livraison  
n°1

PARCELLE  
XA n°26

**E7**  
 POSITION EOLIENNE  
 X : 757 880  
 Y : 1 116 226  
 Z : 181.00 NGF

**E8**  
 POSITION EOLIENNE  
 X : 758 188  
 Y : 1 116 644  
 Z : 174.00 NGF

PARCELLE	
Surf	XD 5
Plate Forme	1176 m2
Surf Eolienne	5026 m2

XD n°3-SCEA CUITOT

LES PARQUETS

ZA n°20

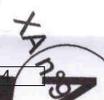
ZA n°63

ZA n°21

175.00

180.00

170.00



# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : OSTWIND ENGINEERING  
Complément / Service : 1 rue de Berne  
Numéro / Voie : Espace Européen de l'Entreprise  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 67300 SCHILTIGHEIM  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016031709165D75

Référence de l'exploitant : 1611058719.161201RDT02

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Personne à contacter (déclarant) : MOEBS Fabrice

Date de réception de la déclaration : 17/03/16

Commune principale des travaux : BLACY, 51300

Adresse des travaux prévus : autre

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF AE 51 POLE DT DICT

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CI

Tél. :

Fax :

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**des branchements sans affleurant ou (et) aérosouterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devez avant les travaux évaluer les distances d'approche

Dispositifs importants pour la sécurité :

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : M VILLEZ Philippe

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +33326708315

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M VILLEZ Philippe

Signature :

Date : 21/03/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF AE 51 POLE DT DICT  
GUICHET DICT 51

20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

France

Tél: +330326708315

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1611058719.161201RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changé. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes.

Ce N° de consultation doit être reporté sur vos demandes.

Ces N° sont retranscrits automatiquement par les différentes plateformes de service.

Si votre projet nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

Tél : 09 69 32 18 47

Mail : erdf-are-champagneardenne@erdfdistribution.fr

Adresse : ARE Distribution 2 Rue Saint Charles 51100 REIMS

Responsable : M VILLEZ Philippe

Tél: +33326708315

Date: 21/03/2016

Signature : M VILLEZ Philippe

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

## Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée " tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

## Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

## Recommandations

### *Au titre de la préparation des travaux*

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

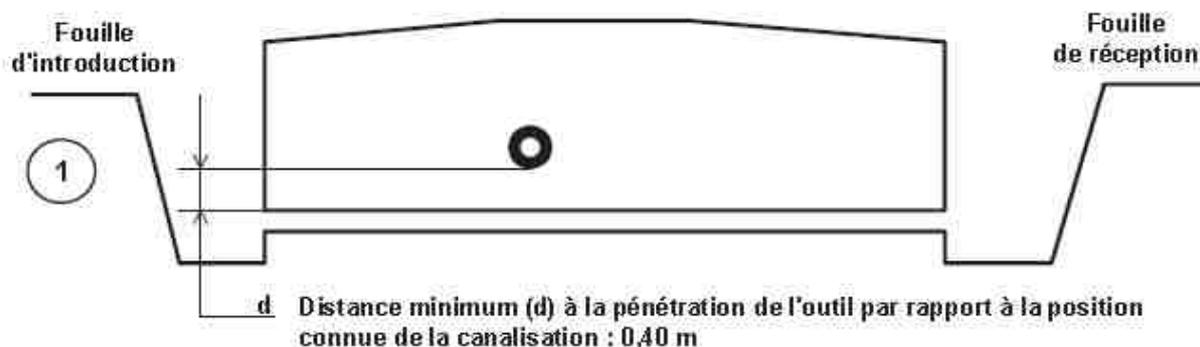
### *Au titre de la réalisation du chantier*

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

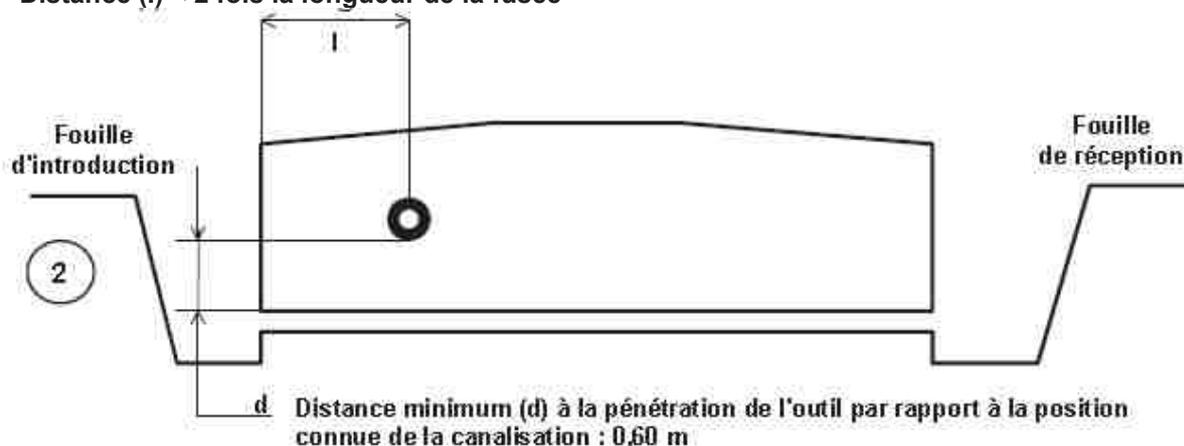
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

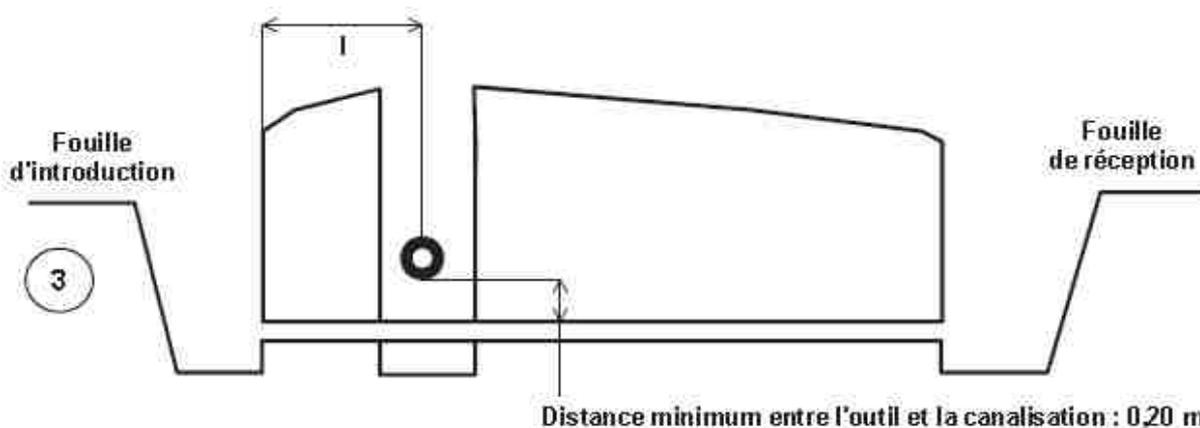
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation

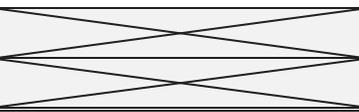
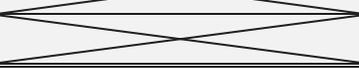
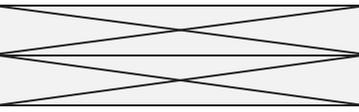


Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

## TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES

### CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

#### ■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

#### **ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas  
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

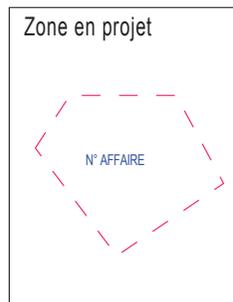
## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	Aérien Torsadé Souterrain
BT ABAN	Aérien Torsadé Souterrain
BT BRCHT	Aérien Torsadé Souterrain
HTA	Aérien Torsadé Souterrain
HTA ABAN	Aérien Torsadé Souterrain

Poste électrique	
Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

Coffret BT	
Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boite de coupure	
Boite de coupure 3D	
Boite de coupure 4D	
Boite coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Client BT	
Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	



Appareil de coupure aérien	
Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	
Armoire à Coupure télécommandée	

## Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	
Branchement abandonné	



Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

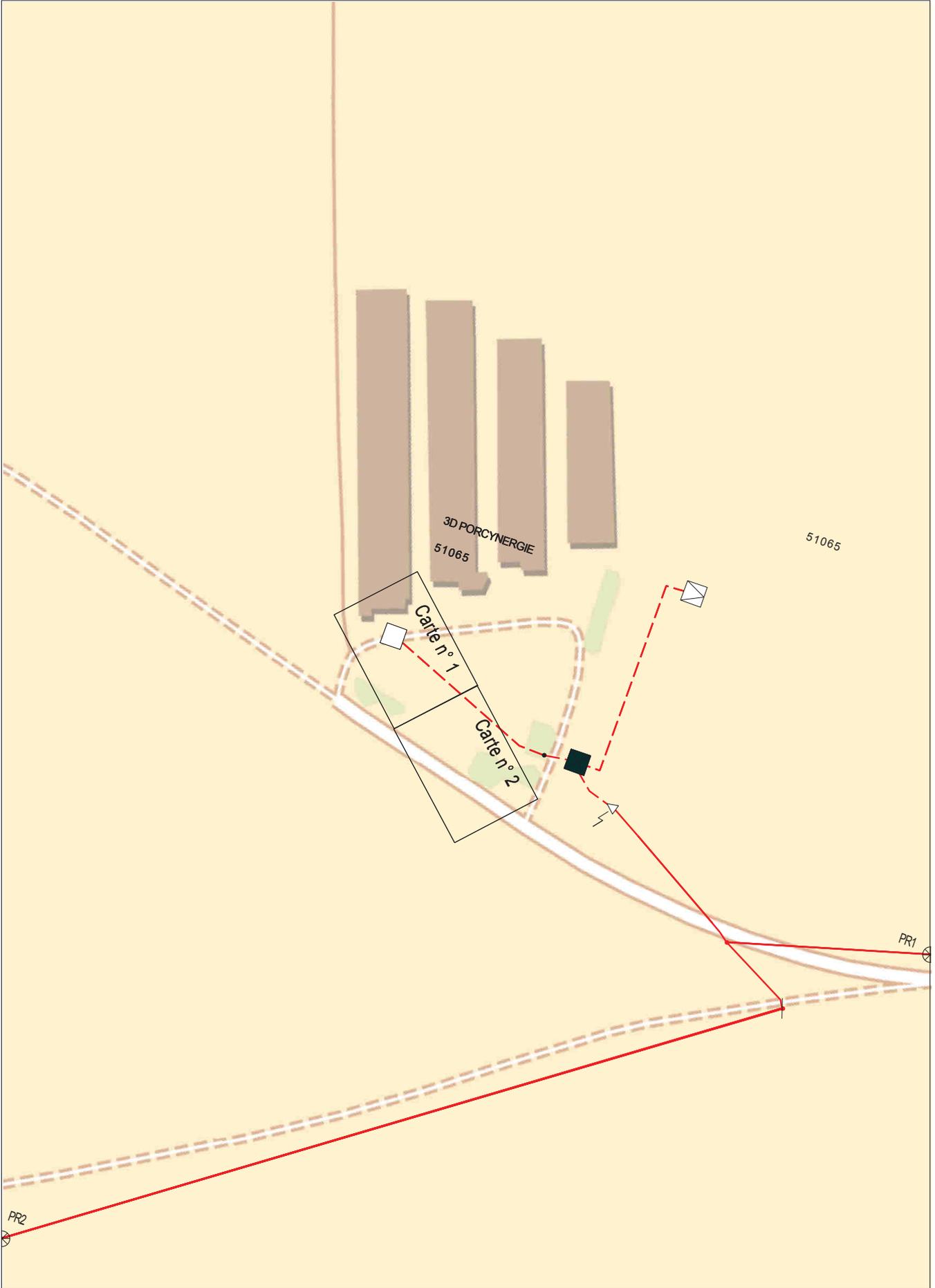
Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Source : DGFPI/GN - Cadastre - Droits réservés @ GNE/SRI - 2013

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

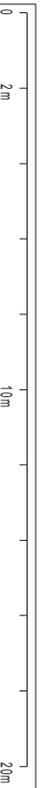
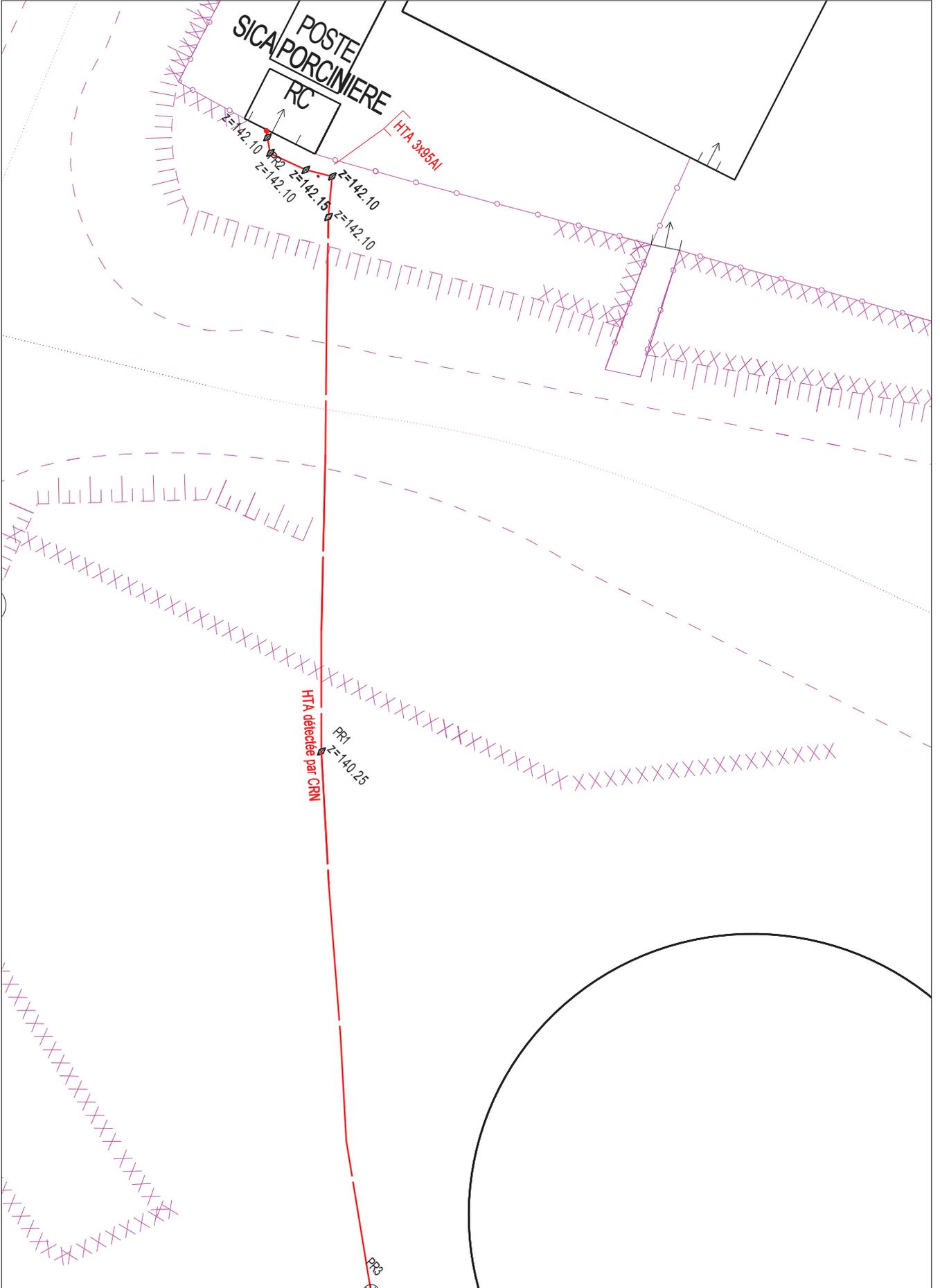
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,71483613	4,47475682	⊗
PR2 :	48,71292331	4,47064157	





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	↑ ou ↓	—•— ou —•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•— ou —•— Tracé incertain

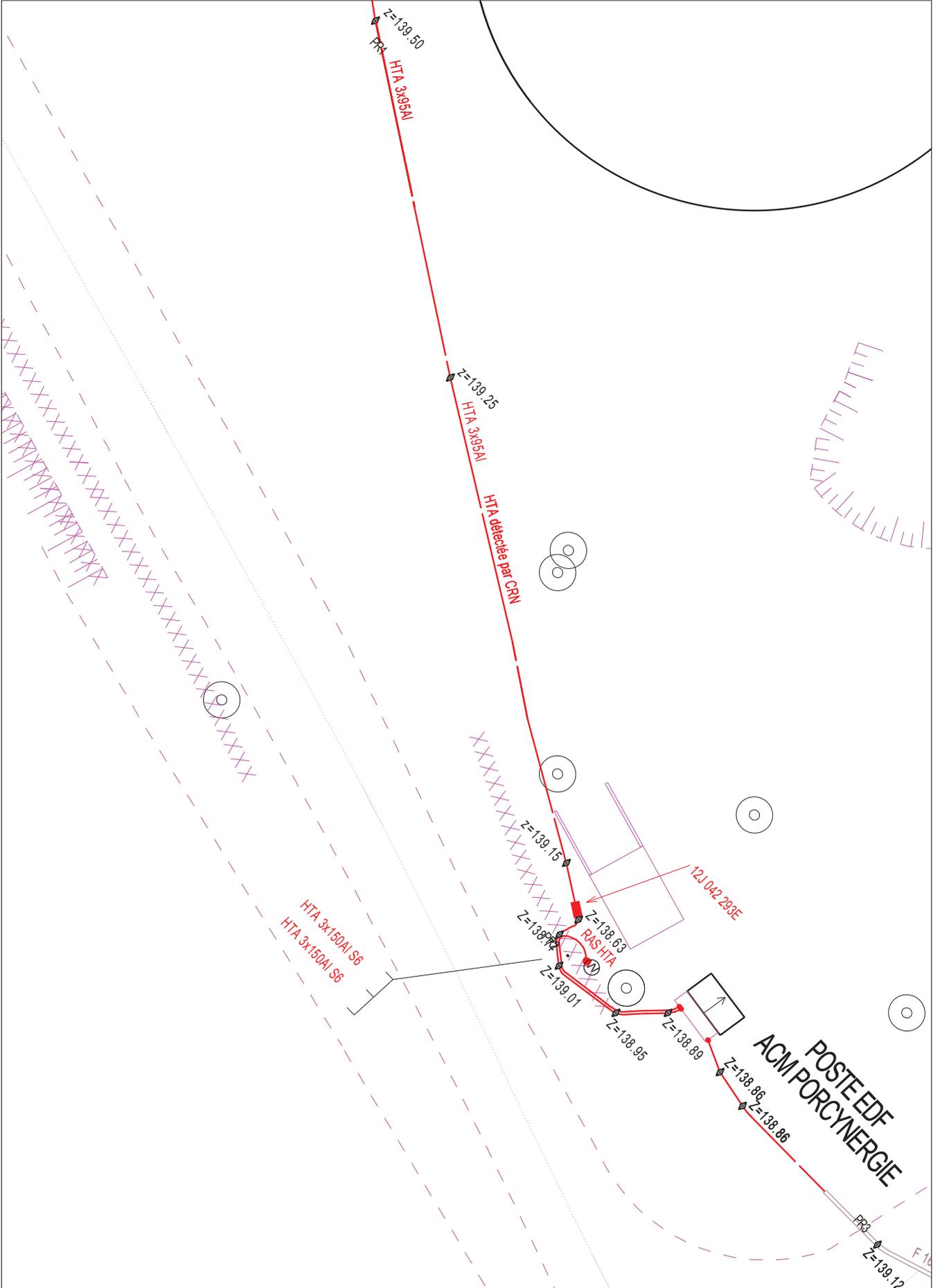
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,71522292	4,47167088	◆ ou ⊗
PR2	48,71535813	4,47142286	
PR3	48,71510444	4,47188961	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♣ ou ♠	—♣— ou —♠—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,71510121	4,47189672	♣ ou ♠
PR2	48,71491918	4,47231601	
PR3	48,71493042	4,47253492	

Système altimétrique : IGN 1969

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : OSTWIND ENGINEERING  
Complément / Service : 1 rue de Berne  
Numéro / Voie : Espace Européen de l'Entreprise  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 67300 SCHILTIGHEIM  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016031708873D13

Référence de l'exploitant : 1611058502.161201RDT02

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Personne à contacter (déclarant) : MOEBS Fabrice

Date de réception de la déclaration : 17/03/16

Commune principale des travaux : BLACY, 51300

Adresse des travaux prévus : autre

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF AE 51 POLE DT DICT

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CI

Tél. :

Fax :

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : Matériau réseau<sup>(1)</sup> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Des branchements sans affleurant ou (et) aérosouterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devez avant les travaux évaluer les distances d'approche

Dispositifs importants pour la sécurité :

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : M VILLEZ Philippe

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +33326708315

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M VILLEZ Philippe

Signature :

Date : 21/03/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF AE 51 POLE DT DICT  
GUICHET DICT 51

20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

France

Tél: +330326708315

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1611058502.161201RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changé. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes.

Ce N° de consultation doit être reporté sur vos demandes.

Ces N° sont retranscrits automatiquement par les différentes plateformes de service.

Si votre projet nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

Tél : 09 69 32 18 47

Mail : erdf-are-champagneardenne@erdfdistribution.fr

Adresse : ARE Distribution 2 Rue Saint Charles 51100 REIMS

Responsable : M VILLEZ Philippe

Tél: +33326708315

Date: 21/03/2016

Signature : M VILLEZ Philippe

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

## Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée " tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

## Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

## Recommandations

### *Au titre de la préparation des travaux*

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

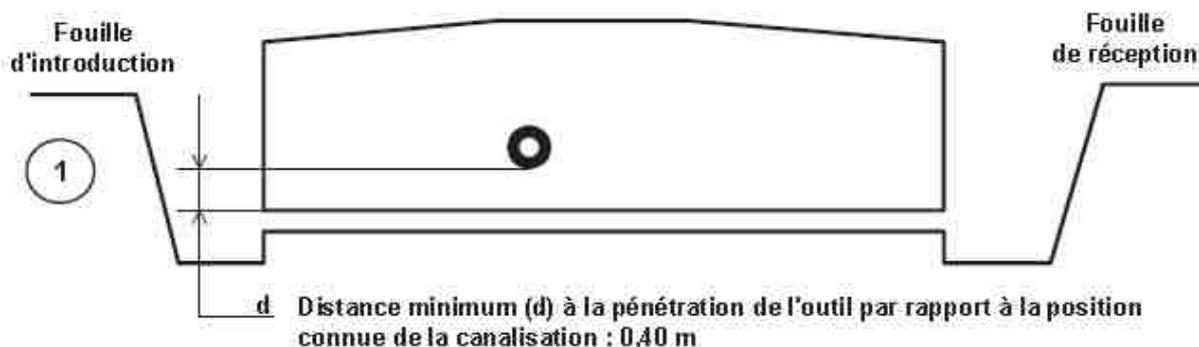
### *Au titre de la réalisation du chantier*

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

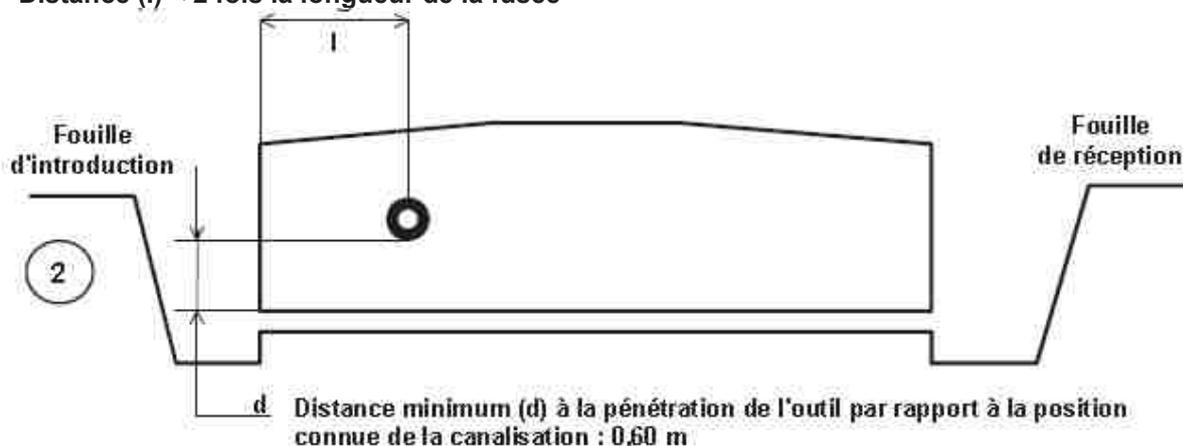
\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)

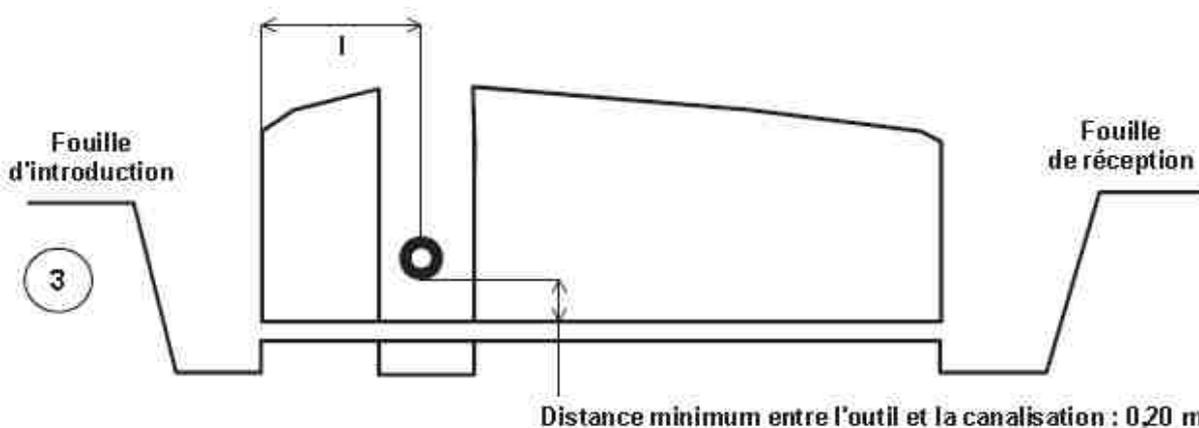


Fusée non munie d'un détecteur de position

\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation

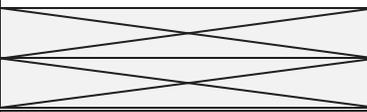
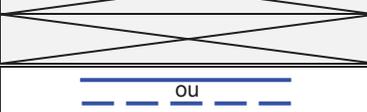
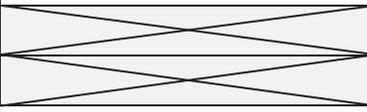
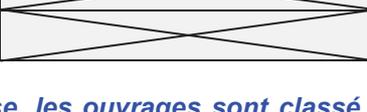


Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

## TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES

### CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

#### ■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

#### **ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas  
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

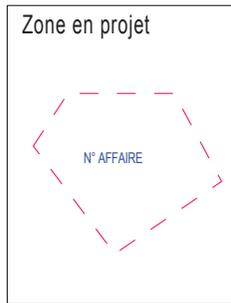
## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT BRCHT	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
HTA	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
HTA ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain

Poste électrique	
Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

Coffret BT	
Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boite de coupure	
Boite de coupure 3D	
Boite de coupure 4D	
Boite coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Client BT	
Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	



Appareil de coupure aérien	
Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	
Armoire à Coupure télécommandée	

## Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	Branchement
Branchement abandonné	Branchement abandonné



Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT
Armoire électrique	Armoire de comptage BT Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	Réseau Branchement
Jonction	BT HTA
Dérivation	BT HTA
Bout perdu	BT HTA
Remontée aérienne	RAS BT RAS HTA
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

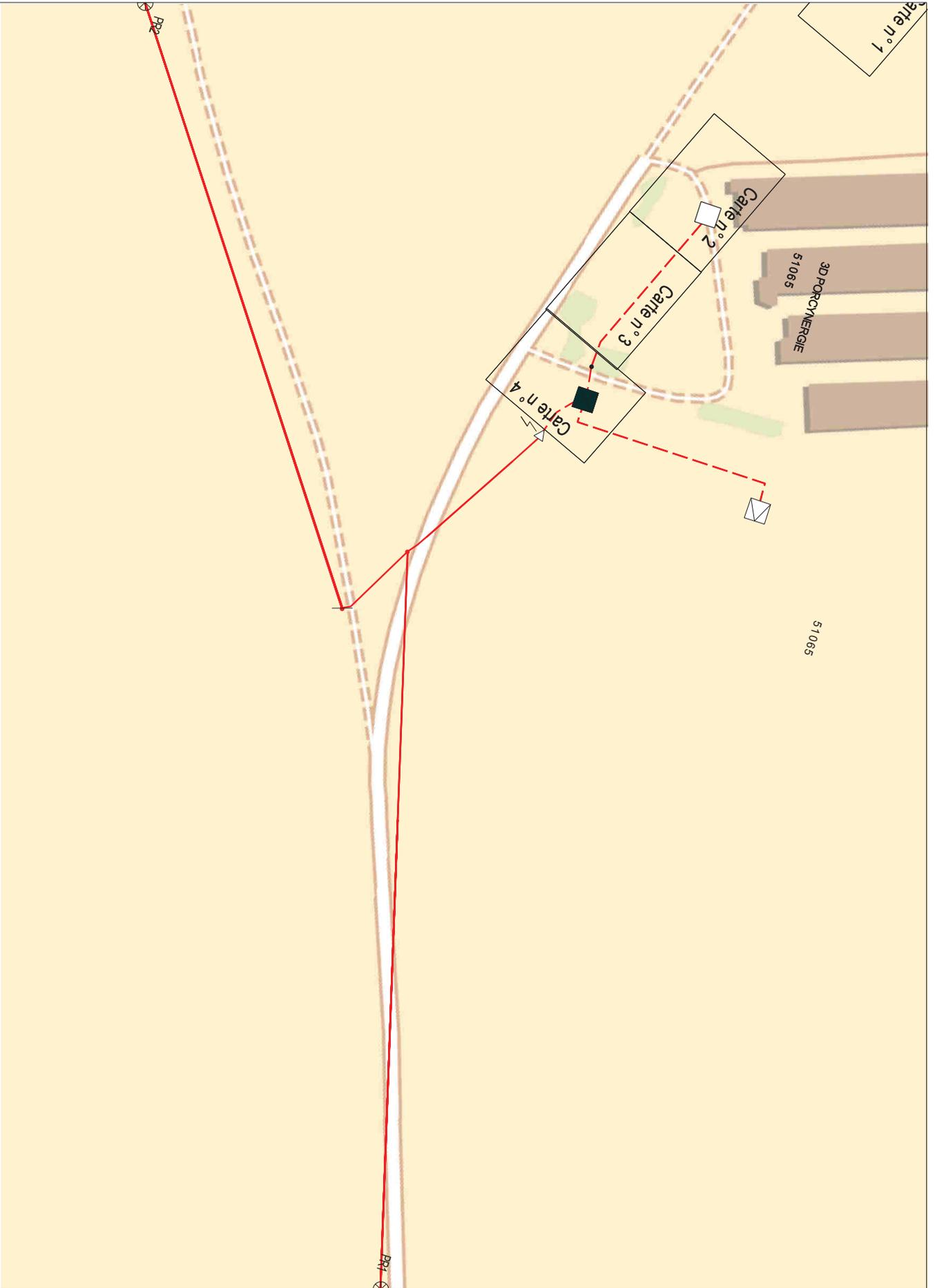
Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,71530047	4,47747181	Ø
PR2 :	48,71325551	4,47137261	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,71641495	4,48398876	⊗
PR2 :	48,71530047	4,47747168	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



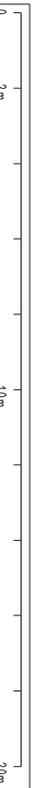


2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Tous droits réservés - reproduction interdite



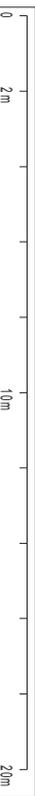
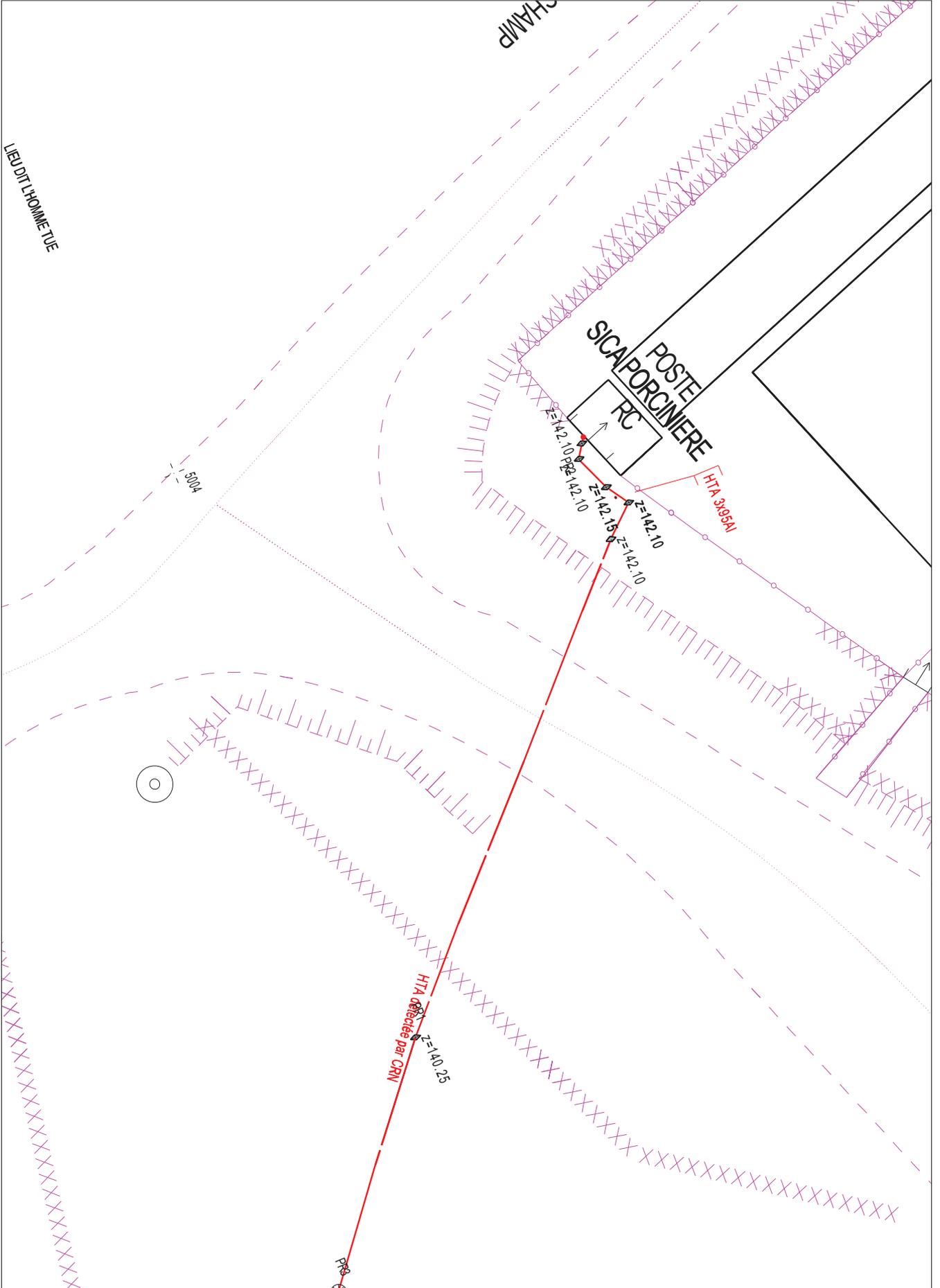
Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DCT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♦ ou ◆	—◆— ou —◆—◆—◆—
B	Aucun élément particulier	—◆—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	♣ ou ♠	—♣— ou —♠—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

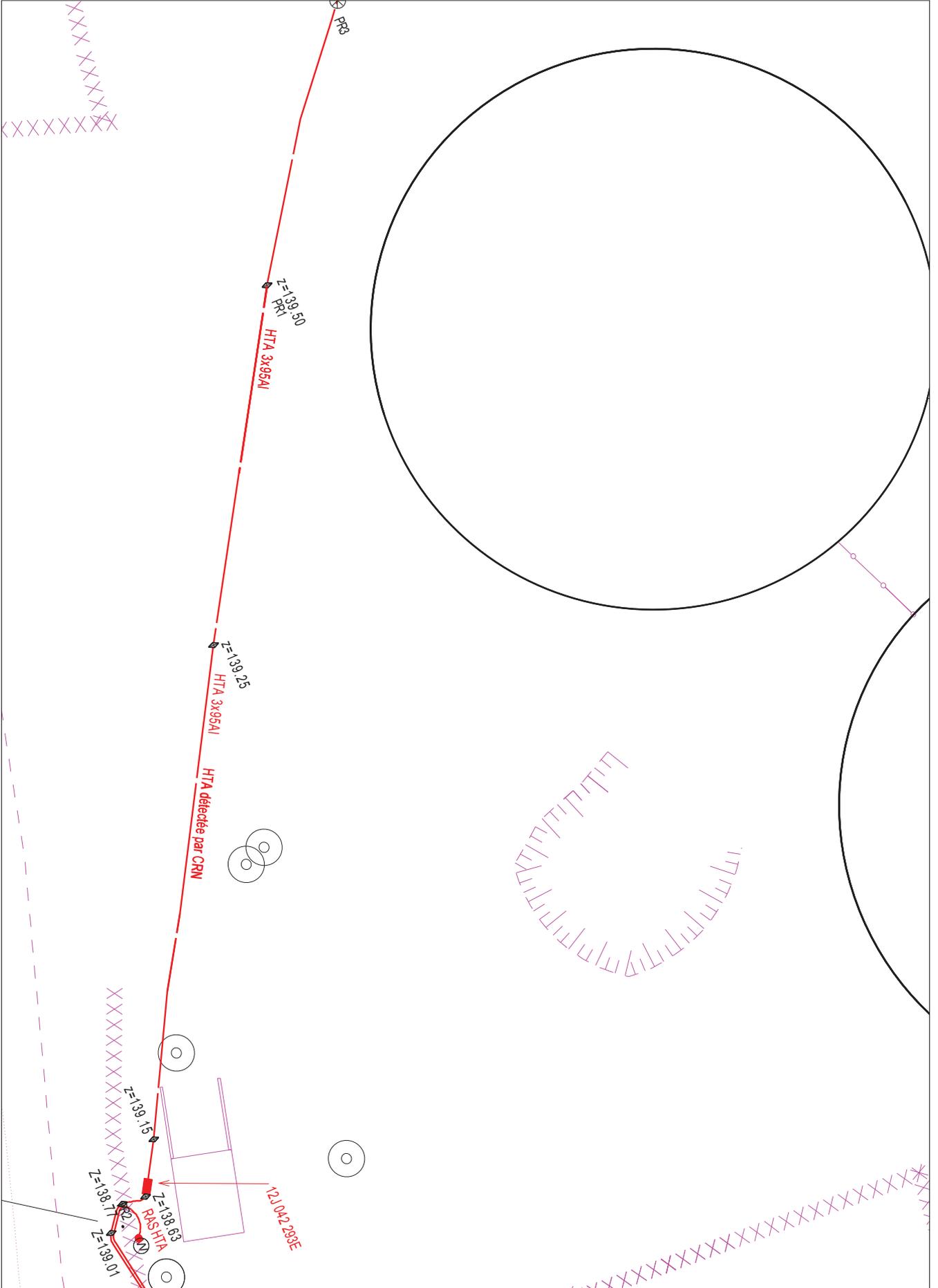
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,71522292	4,47167088	♣ ou ♠
PR2	48,71535813	4,47142286	
PR3	48,71516315	4,47177571	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	↑ ou ↓	— ou —
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

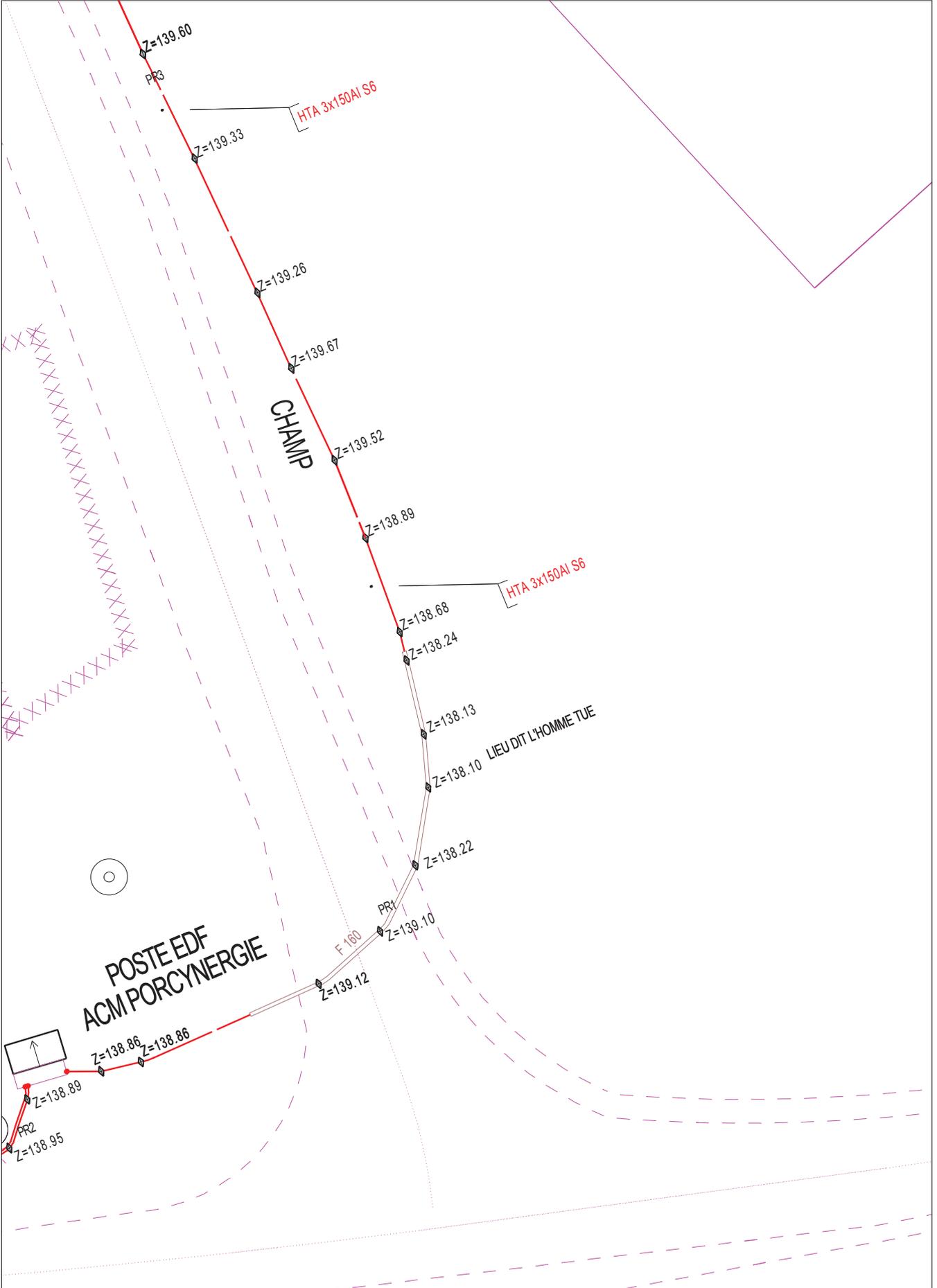
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,71510121	4,47189672	⬇ ou ⬆
PR2	48,71491918	4,47231601	
PR3	48,71516306	4,47177571	

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,71493838	4,47257498	◆ ou ⊗
PR2	48,71492185	4,47235415	
PR3	48,71524754	4,47264976	

Système altimétrique : IGN 1969

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1 rue de Berne  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** France

N° consultation du téléservice : 2016031708726DB3

Référence de l'exploitant : 1611058366.161201RDT02

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Personne à contacter (déclarant) : MOEBS Fabrice

Date de réception de la déclaration : 17/03/16

Commune principale des travaux : BLACY, 51300

Adresse des travaux prévus : autre

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF AE 51 POLE DT DICT

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CI

Tél. :

Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**des branchements sans affleurant ou (et) aérosouterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devez avant les travaux évaluer les distances d'approche

Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : M VILLEZ Philippe

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +33326708315

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M VILLEZ Philippe

Signature :

Date : 21/03/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF AE 51 POLE DT DICT  
GUICHET DICT 51

20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

France

Tél: +330326708315

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1611058366.161201RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changé. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes.

Ce N° de consultation doit être reporté sur vos demandes.

Ces N° sont retranscrits automatiquement par les différentes plateformes de service.

Si votre projet nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

Tél : 09 69 32 18 47

Mail : erdf-are-champagneardenne@erdfdistribution.fr

Adresse : ARE Distribution 2 Rue Saint Charles 51100 REIMS

Responsable : M VILLEZ Philippe

Tél: +33326708315

Date: 21/03/2016

Signature : M VILLEZ Philippe

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

## Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée" tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

## Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

## Recommandations

### *Au titre de la préparation des travaux*

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

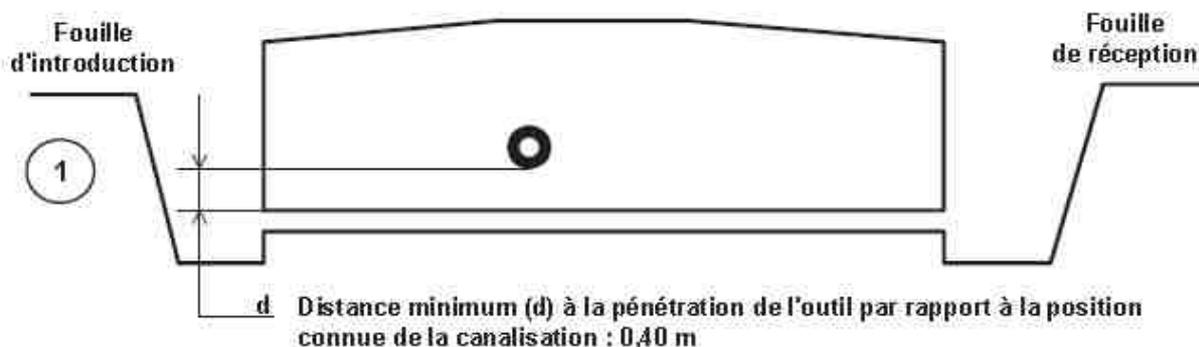
### *Au titre de la réalisation du chantier*

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

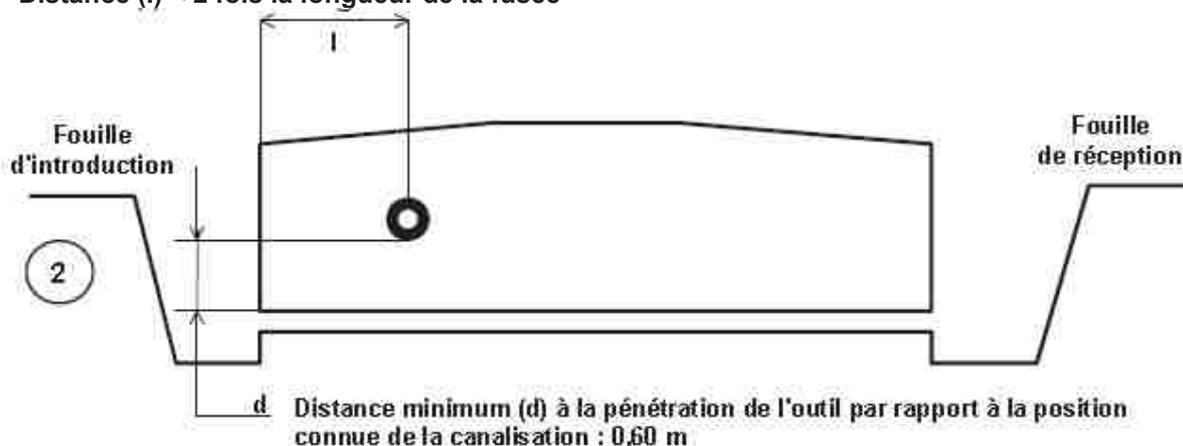
\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)

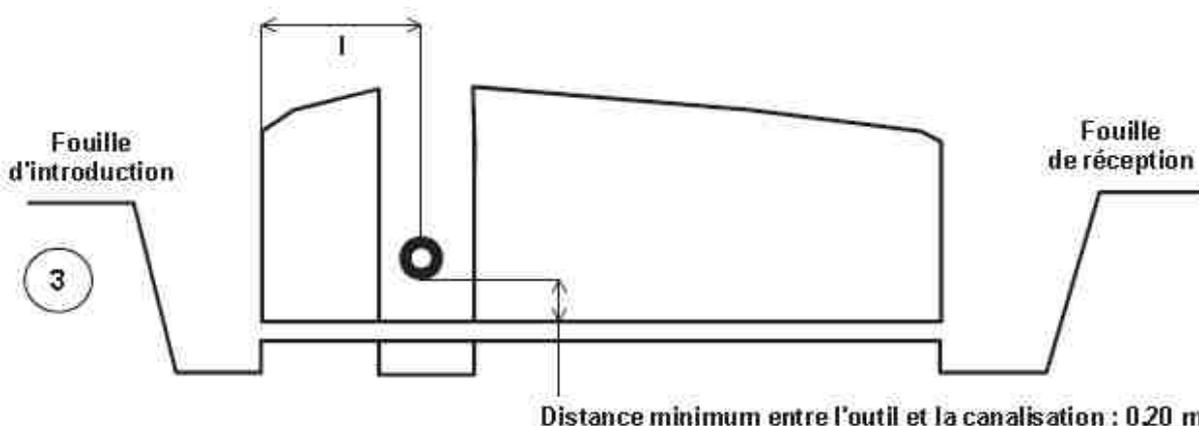


Fusée non munie d'un détecteur de position

\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation

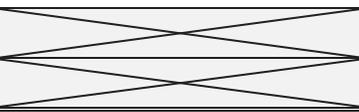
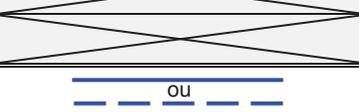
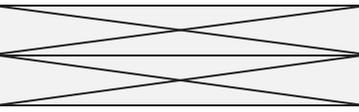
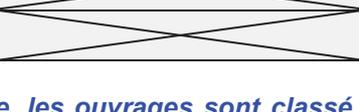


Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

*Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.*

*Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :*

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

## TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES

### CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

#### ■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

#### **ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

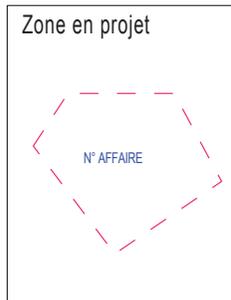
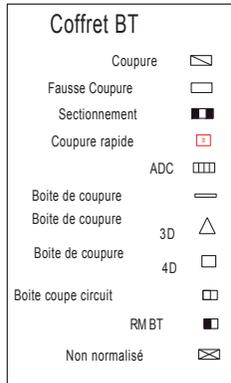
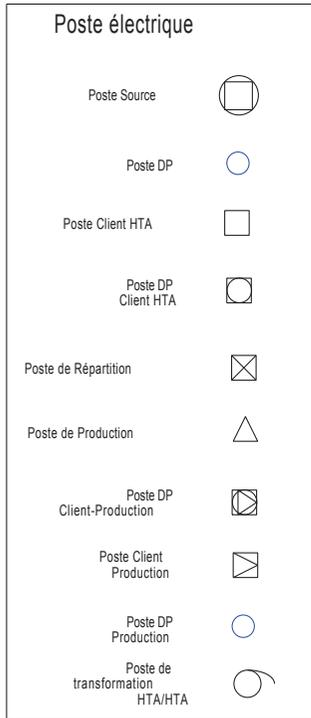
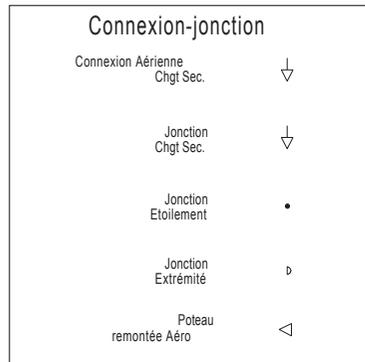
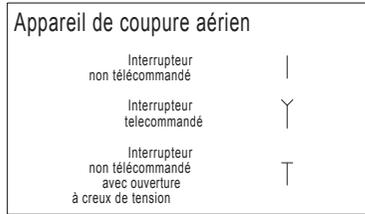
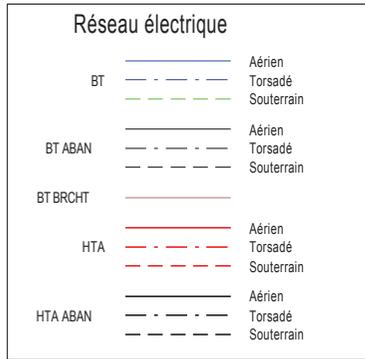
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

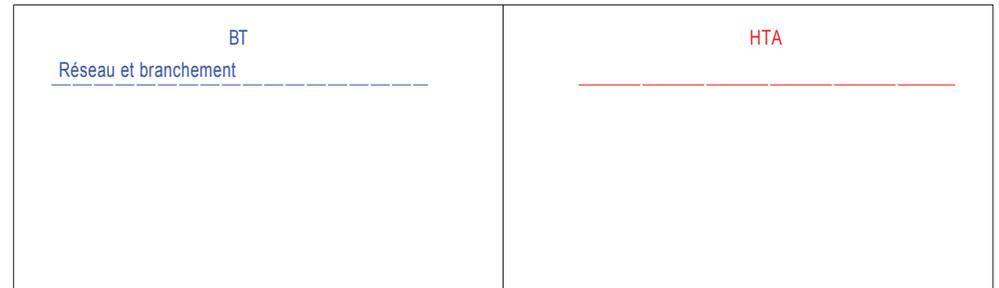
**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas  
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse



## Légende du Plan de détail

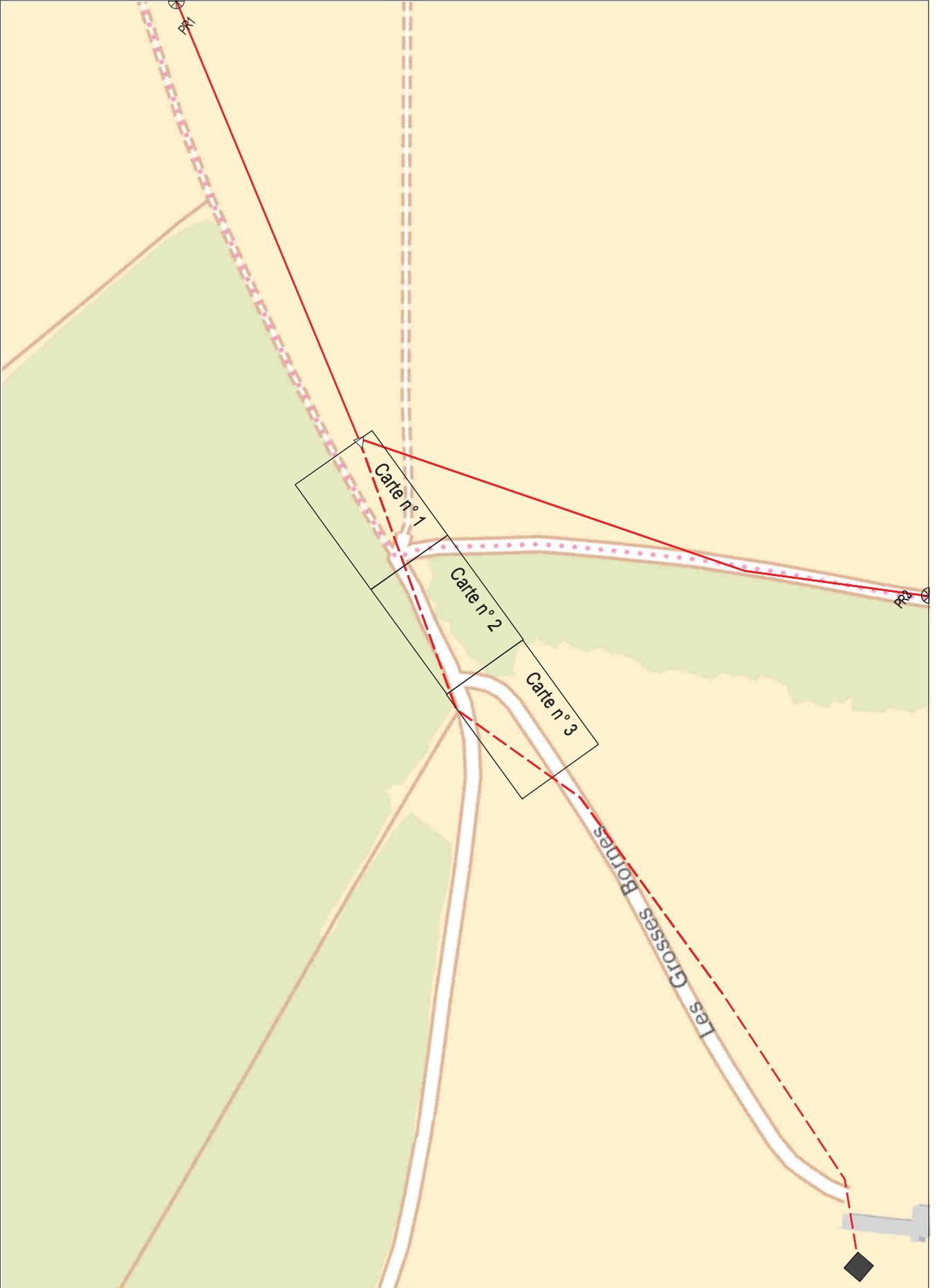


Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique	⊗	Coffret réseau et branchement
	⊗	Coffret type REMBT
Armoire électrique	⊗	Armoire de comptage BT
	⊗	Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir	□	Réseau
	□	Branchement
Jonction	⊗	BT
	⊗	HTA
Dérivation	⊗	BT
	⊗	HTA
Bout perdu	⊗	BT
	⊗	HTA
Remontée aérienne	•	RAS BT
	•	RAS HTA
Noeud topologique	•	BT pénétrant dans un bâtiment
	•	HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre	⊕	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,70967775	4,44405055	⊗
PR2 :	48,70638094	4,44408749	
PR3 :	48,70638094	4,44408749	

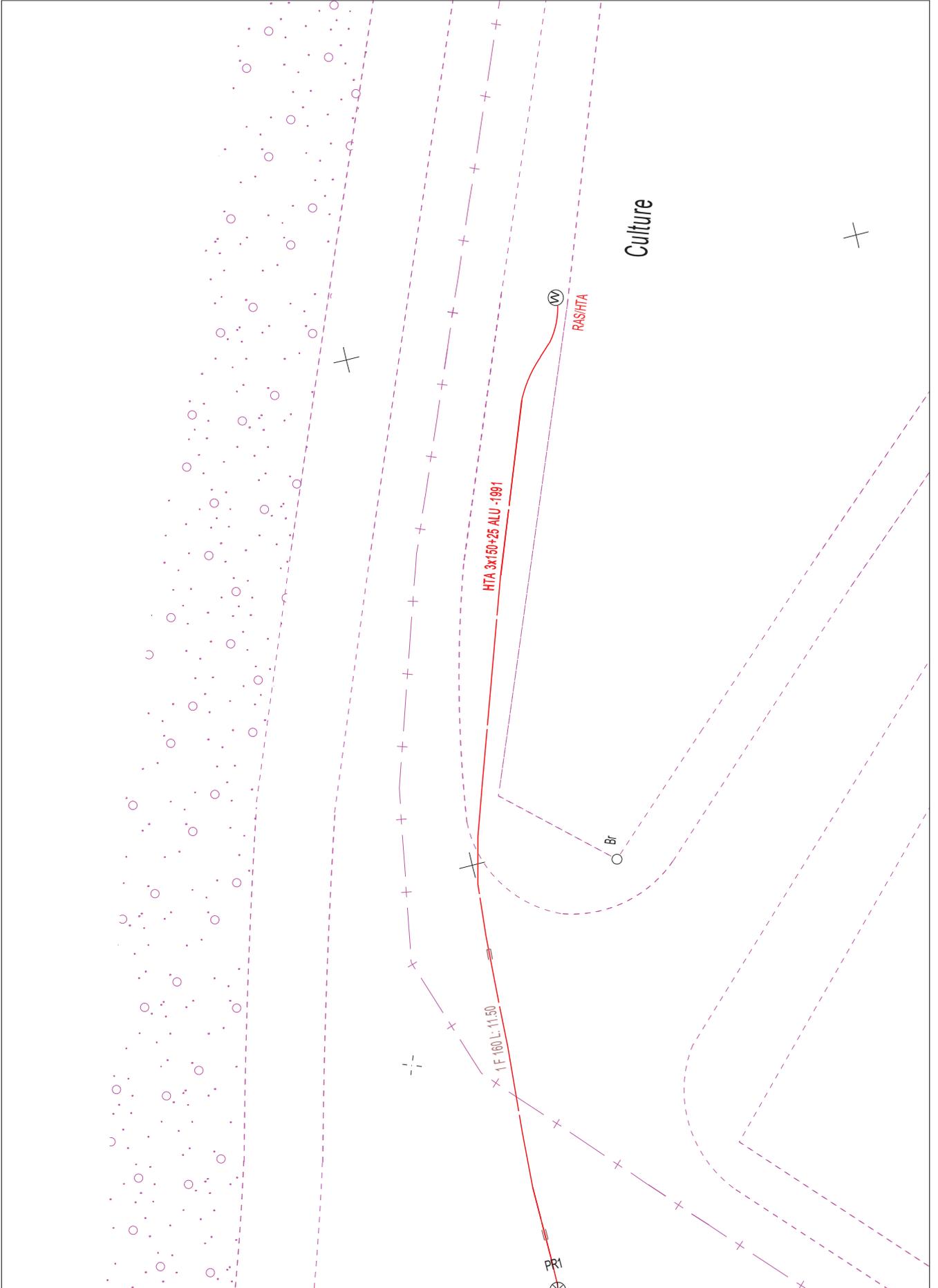
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



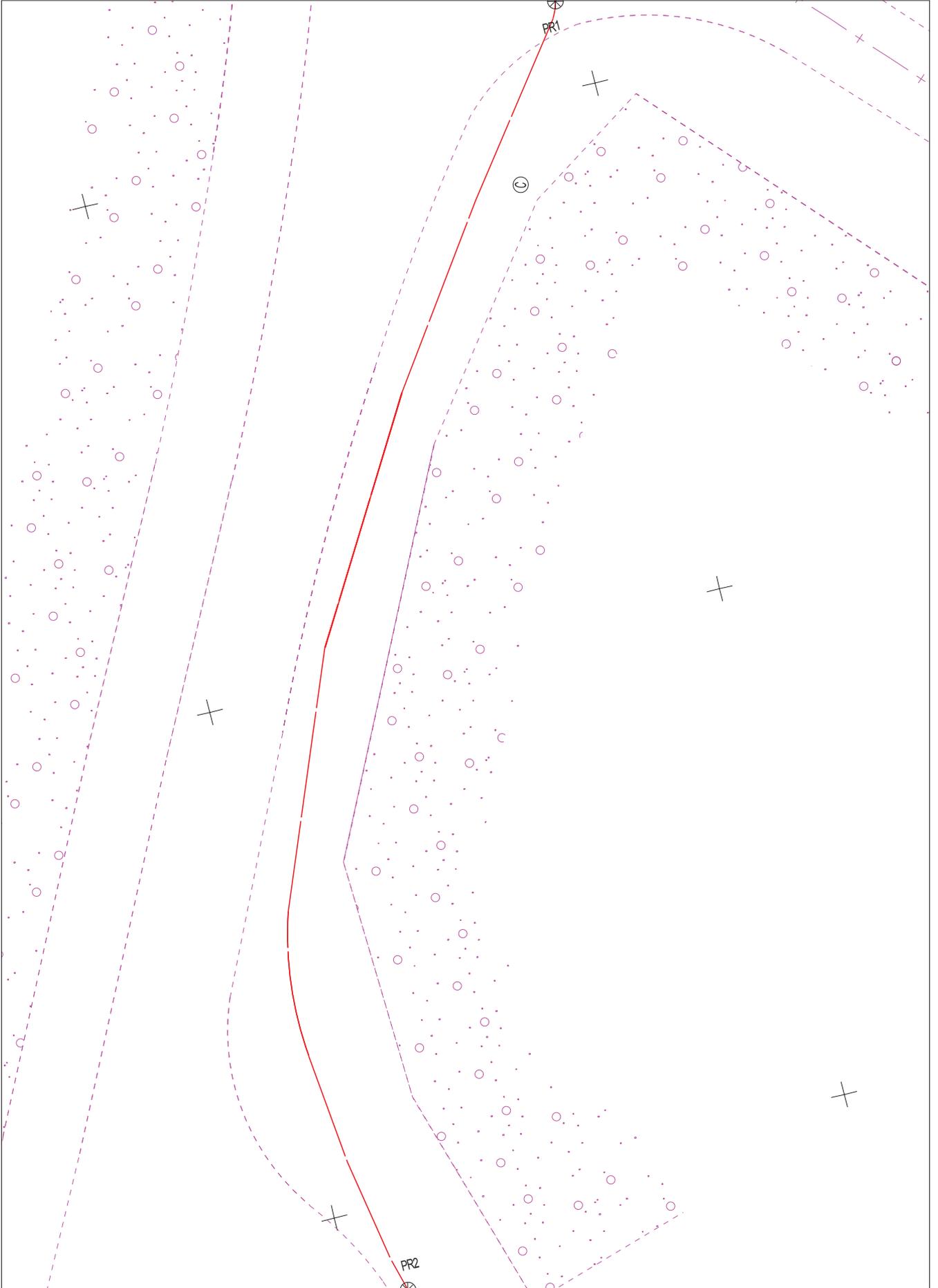
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—⬆— ou —⬇—
B	Aucun élément particulier	— ou —
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —Tracé incertain—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,70783088	4,44257191	⬇ ou ⬆
Système altimétrique : IGN 1969			



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Édité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•— ou —•—•—
B	Aucun élément particulier	—•—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—•— ou —•—

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

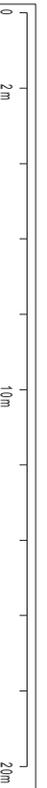
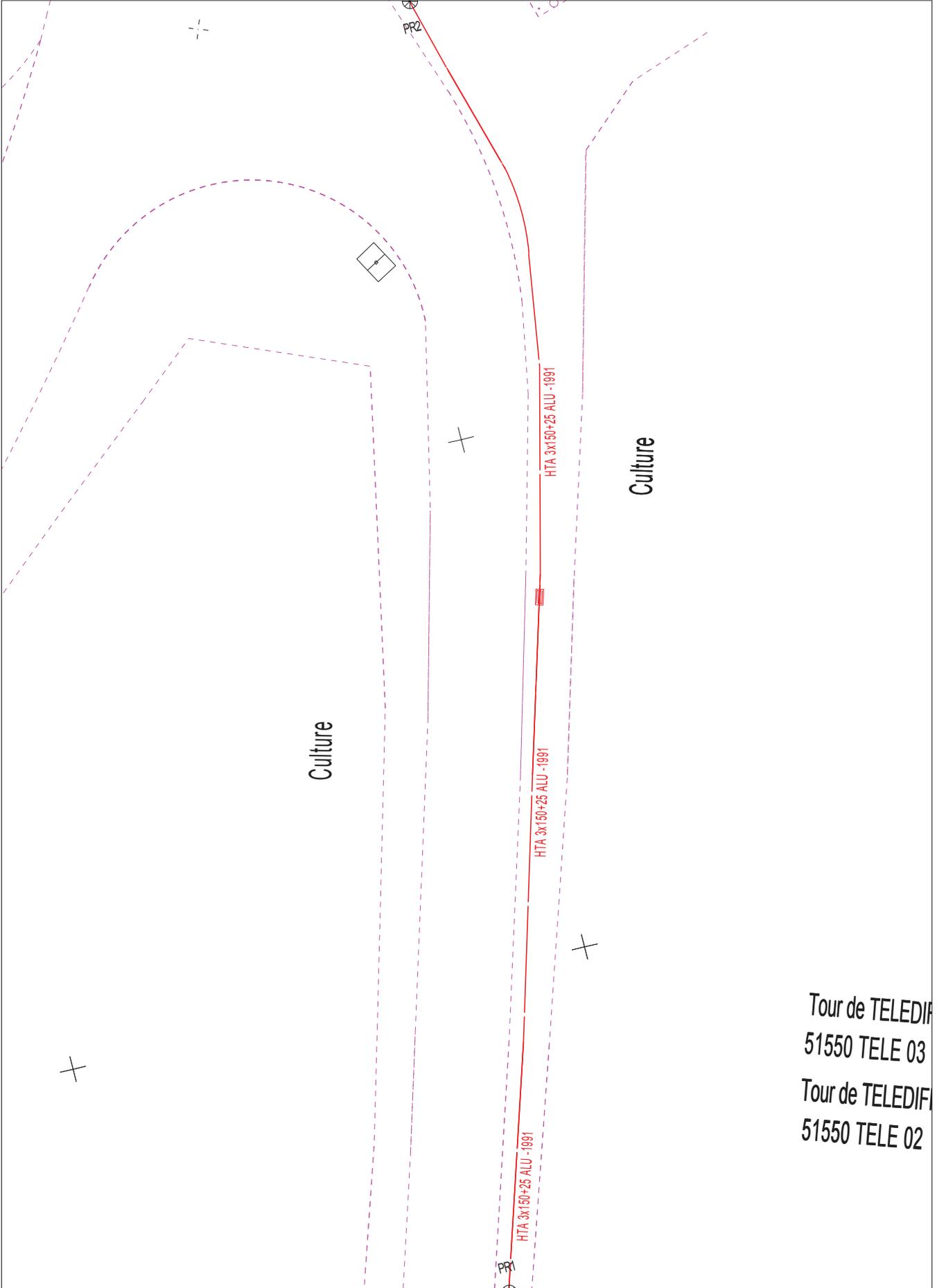
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,70783115	4,44257206	⬇ ou ⬆
PR2	48,70741516	4,44232067	⬇ ou ⬆

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).  
 Edité le : 21-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).  
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précitées	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	⬇ ou ⬆	—•— ou —•—•—
B	Aucun élément particulier	—
C	« ? » ou « Tracé incertain »	—?— ou —

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,70697788	4,44219388	⬇ ou ⬆
PR2	48,70741643	4,4423203	⬇ ou ⬆

Système altimétrique : IGN 1969

**OSTWIND INTERNATIONAL SAS**  
A l'attention de M. EDTE Dominique  
1 rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Vos Réf : PROJ. EOL. – CC de Vitry Le François -51  
Nos Réf : AER – FM/MD 11-386  
Interlocuteur : F. MASSON  
☎ 03 26 50 32 06  
Objet : Demande de renseignements - Parc Eolien  
Commune de **BLACY (51)**

Cormontreuil, le 22 juillet 2011

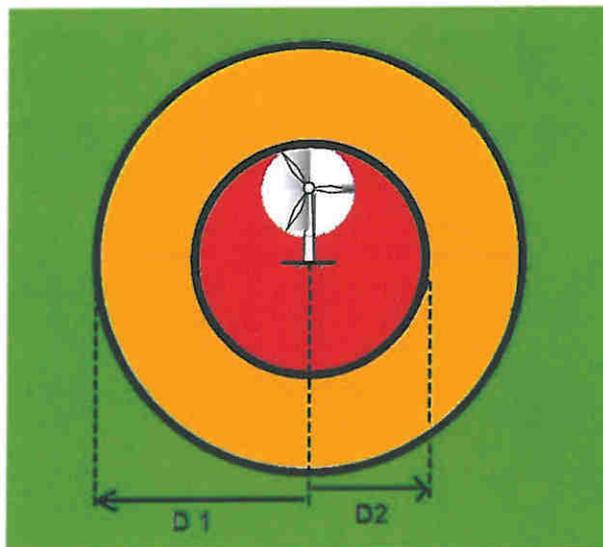
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre dossier relatif à l'objet, et vous informons de la présence d'une canalisation de gaz haute pression sur la communauté de commune concernée par votre projet. Voir plan joint.

GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il apparaît raisonnable de prendre en compte dans ce type de projets et préconise des distances d'éloignement de ses ouvrages de transport gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques).

**1/ Pour les ouvrages enterrés :**

Trois zones déterministes ont été ainsi identifiées :



.../...



- **Zone 1 (verte) :  $D \geq D1$**

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol D supérieure à D1 permet de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera aucun dommage sur la canalisation. Les vibrations sont représentées par la notion de vitesse particulaire.

Le seuil de vitesse particulaire maximale acceptable dans cette zone est de 50 mm/s.

- **Zone 2 (orange) :  $D2 \leq D < D1$**

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol D supérieure à D2 ne permet pas de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera pas un dommage sur la canalisation. Toutefois, les dommages ne devraient pas conduire à la défaillance (fuite, rupture) de l'ouvrage.

Dans cette zone, par rapport aux événements considérés :

- un effondrement de la machine génère des vibrations dans le sol significatives (supérieure à 50mm/s)
- la probabilité de réception d'un morceau de pale impactant l'ouvrage gaz est non nulle.

- **Zone 3 (rouge) :  $D < D2$**

Aucun ouvrage ne doit se trouver dans cette zone sans une étude spécifique effectuée au cas par cas et validée par un tiers expert.

Concernant les tronçons de canalisation situés en zone 2, un avis favorable de notre part nécessiterait un **engagement** de la Société X, sur la garantie de la qualité de **conception, construction et d'exploitation** des aérogénérateurs cités dans ce projet à savoir :

Conception, construction :

- **Certification de type** (exemple Germanischer Lloyd - Première partie, Edition 1999 (ou édition ultérieure), garantissant l'intégralité de la conception de l'aérogénérateur.
- ET
- Respect des **prescriptions DIBt**, Edition 1995 (ou édition ultérieure), ou participation d'un expert agréé, à la création et la vérification des expertises de sol et des **fondations**.

Exploitation :

- Plan de maintenance périodique.
- ET
- Engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'aérogénérateur, de l'inspection et la réparation éventuelle de notre ouvrage.

**Ainsi, nous ne pourrions donner un accord définitif concernant le projet en objet que moyennant un engagement sur la fourniture des éléments précédents.**

.../...

**4/ Avis sur la position des éoliennes :**

L'étude a été menée pour des aérogénérateurs, conformément aux données que vous nous avez fournies.

**Caractéristiques des éoliennes : Vestas V90 3MW**

- Hauteur de la tour : 105m
- Masse de la tour : 285t
- Rayon du rotor : 45m
- Masse nacelle +pâles +rotor : 111t

Plan de zonage pour limiter les effets d'une chute de l'éolienne depuis sa base		
<b>ZONE 1</b> <sup>(1)</sup>	<b>D &gt;= 312 m</b>	- Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage
<b>ZONE 2</b>	<b>312 m &gt; D &gt;= 150 m</b>	- Certificat de type - Engagement sur la maintenance + sur les fondations
<b>ZONE 3</b>	<b>D &lt; 150 m</b>	- Zone interdite sauf étude probabiliste au cas par cas+ préconisations demandées en zone 2.

Ces résultats ne sont valables que pour les données techniques des éoliennes ci-dessus.

NB : il conviendra de vérifier avec nos services si la mise en œuvre du projet (passage de véhicules, installations de lignes électriques, ATEX, déplacement éventuel des déversoirs de protection cathodique de notre ouvrage) est bien compatible avec les règles de l'art de travaux à proximité de gazoducs.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'ingénieur d'Exploitation,

F. MASSON



P.J. : - Extrait de plan au 1/25000<sup>ème</sup>  
- Recommandations techniques

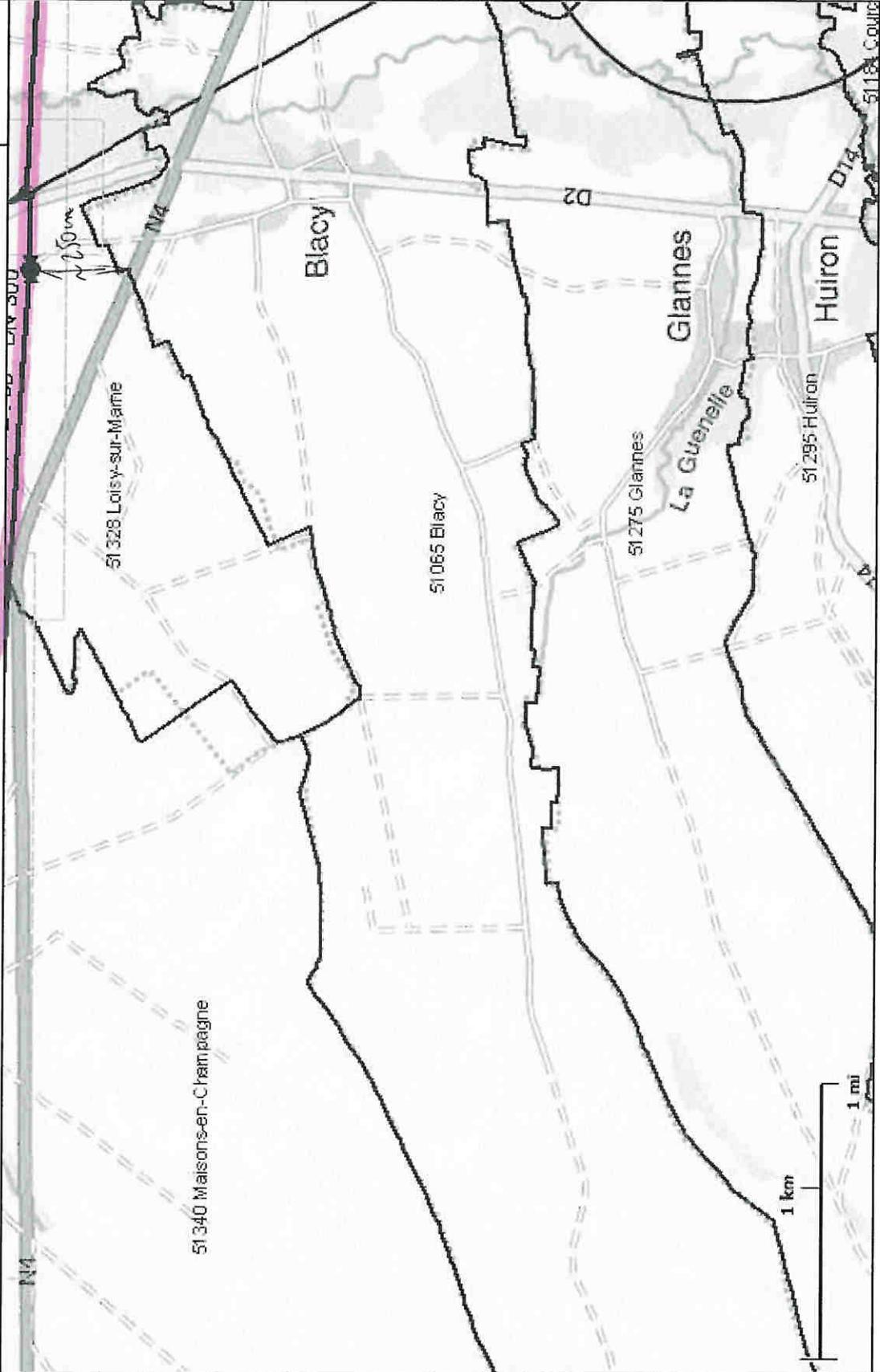
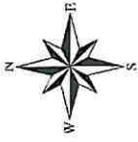
Copie : - Archives ZT



Date d'édition  
19/07/2011

FREDERIC MASSON  
RNE

FranceRaster©IGN



Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

REÇU LE  
27 AVR 2012

Moulins les Metz, le 23 avril 2012

N.Réf. DRNE/CL/FXF n° 12-042

**Objet : Recensement des servitudes dans  
le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet  
éolien sur la Communauté de commune de**

**Vitry-le-François et précisement  
sur la commune de Blacy (51).**

*Affaire suivie par François-Xavier FOUCAUT*

**OSTWIND International SAS  
M. Dominique EDTE  
Les terrasses de l'Europe  
1, rue de Berne  
67300 Schiltigheim**

Monsieur,

Vous avez fait parvenir à nos services une demande d'informations concernant une analyse de faisabilité relative à un projet de parc éolien dans le département de la Marne sur Communauté de Communes de Vitry-le-François et précisement sur la commune de Blacy.

La Délégation Inter Régionale Nord-Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage recueille annuellement des données concernant des observations de faune faites par ses agents lors de leurs déplacements. Vous avez accès directement à ces données sur le site de l'ONCFS grâce à un portail cartographique (aire de répartition du castor, du chat forestier, du lynx, des petits carnivores) :

<http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291>

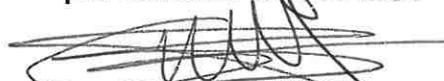
Nous vous invitons par ailleurs à consulter le site de la DREAL Champagne-Ardenne où figure une cartographie concernant les zones de développement de l'éolien (ZDE) pour cette régions : ([http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=InterEoliennesCA&service=DREAL\\_Champ\\_Ard](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=InterEoliennesCA&service=DREAL_Champ_Ard))

Concernant les données relatives aux espèces gibier, je vous invite à prendre contact avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Marne

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**p/La Déléguée interrégionale nord-est**

**p/o Blandine GUILLEMOT**



**Catherine LHOÏE**

DELEGATION INTERREGIONALE NORD-EST

41-43 Route de Jouy — 57160 MOULINS LES METZ

☎ 03 87 52 14 56 — 📠 03 87 55 97 24 — [dr.nord-est@oncfs.gouv.fr](mailto:dr.nord-est@oncfs.gouv.fr)

RECUILE  
- 9 MAI 2012

ONF

Bourgogne-Champagne-Ardenne

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.  
Espace européen de l'Entreprise  
« Les terrasses de l'Europe »  
1, rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

**Agence  
interdépartementale  
Aube - Marne**

Service foncier  
38 rue Herluison  
10000 TROYES  
Tél. : 03 25 76 44 07  
Fax : 03 25 76 27 39

Troyes, le 4 mai 2012

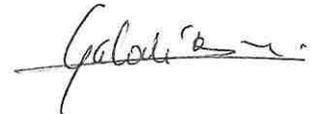
Objet : Projet éolien sur la Commune de Blacy (51)

Monsieur,

Actuellement, aucune forêt bénéficiant du régime forestier ne se situe sur le territoire de la Commune de Blacy. La plus proche forêt est la forêt domaniale de Vauhalaise sur le territoire de Sompuis. Elle est en limite et il serait important que les éoliennes ne soient pas situées à moins de 150 mètres de cette forêt pour éviter tout problème lors des exploitations.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le service foncier  
Agence ONF Aube-Marne



Marylène Galodé



Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-CO CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0328300450 **Fax :** 0321298879

N° consultation du téléservice : 2016031708726DB3

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Personne à contacter (déclarant) : Fabrice MOEBS

Date de réception de la déclaration : 17 / 03 / 16

Commune principale des travaux : BLACY

Adresse des travaux prévus : AUTRE

### Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

#### LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : code3: SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES VOTRE CONTACT EST : pdcs.alo@orange.com  
code2 : documentation en cours de reactualisation  
Le pole PDCS vous adressera un nouveau récépissé et des plans actualisés ou vous contactera pour RDV sur chantier

#### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO

Désignation du service : DICT LENS

Tél. : 0328300440

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN

Signature : Original électronique signé électroniquement.

Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Le 22/03/2016

**Objet: Fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

1.pdf : <https://apps.sogelink.fr/app/pj-m7h88m>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service DT/DICT



Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0328300450 **Fax :** 0321298879

**N° consultation du téléservice :** 2016031708726  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

code3: SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES VOTRE CONTACT EST: pdcs.alo@orange.com  
code2: documentation en cours de reactualisation  
1 a été DICTS pour effectuer un nouveau récépissé et des plans actualisés ou vous contactez pour DDU sur chantier

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

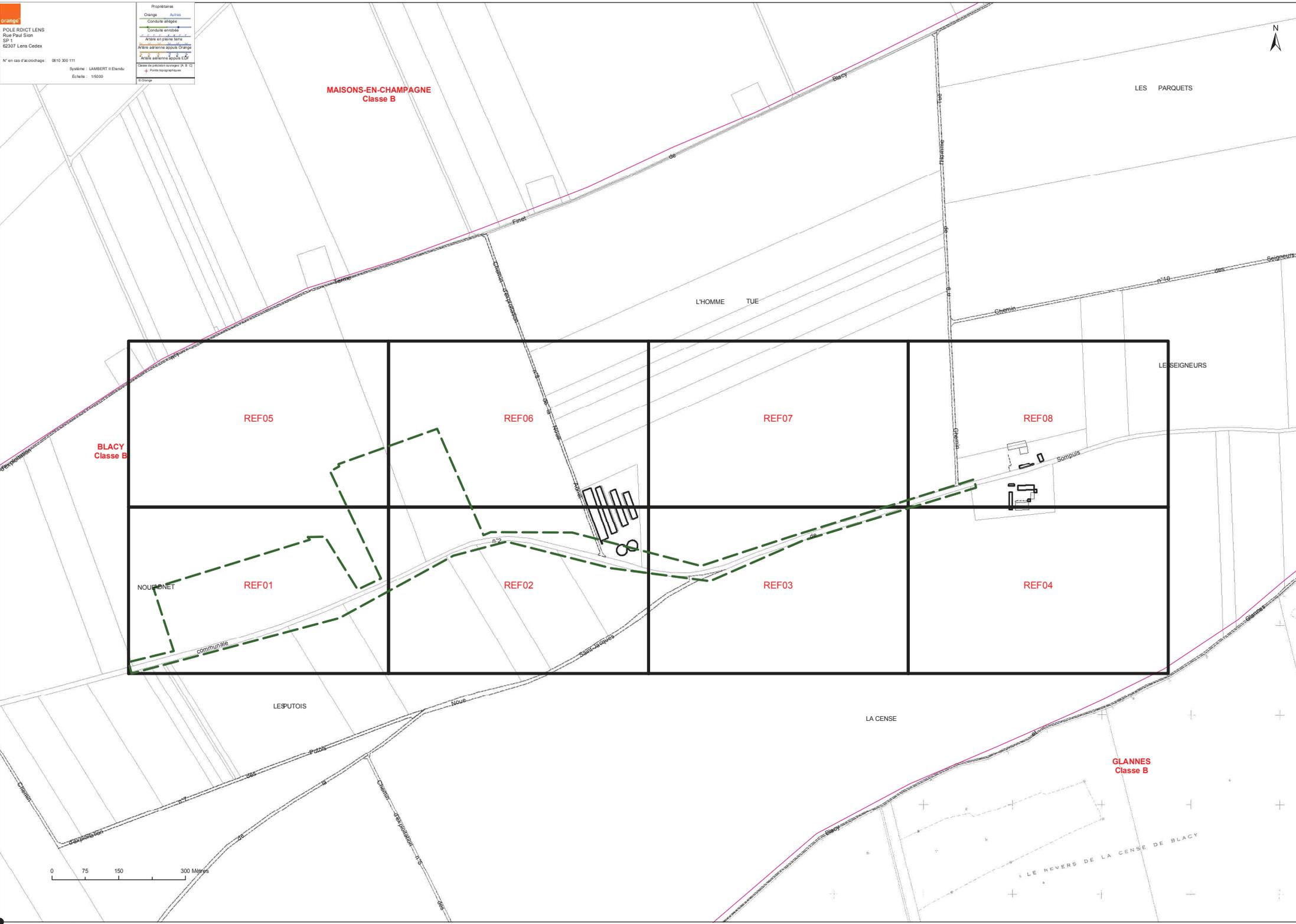
### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0328300440

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Propriétaires	
Orange	Actives
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Arête en pavés béton	
Arête en pavés béton	
Arête en pavés béton Orange	
Arête adhérente support E.C.	
Classement enrobés 30/35 C1	
Pointe topographique	
E-Orange	





**Carte**

FOLE RDCT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
63207 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1/1000

Référence: REF01 / 8

Propriétaires

Orange Activa

Conduite allégée

Conduite enroulée

Arête en pointe haute

Arête surdimensionnée Orange

Arête adhérente Supélec ECF

Classe de protection orange (N° 1) C

Pointe topographique

Orange

**BLACY**  
**Classe B**

NOUE      ADNET

communale



**CDICT.fr**

FOLE RDCT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
63207 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF02 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires

Orange Activa

Conduite allégée

Conduite enroulée

Arête au point haut

Arête au point bas

Arête supérieure Orange

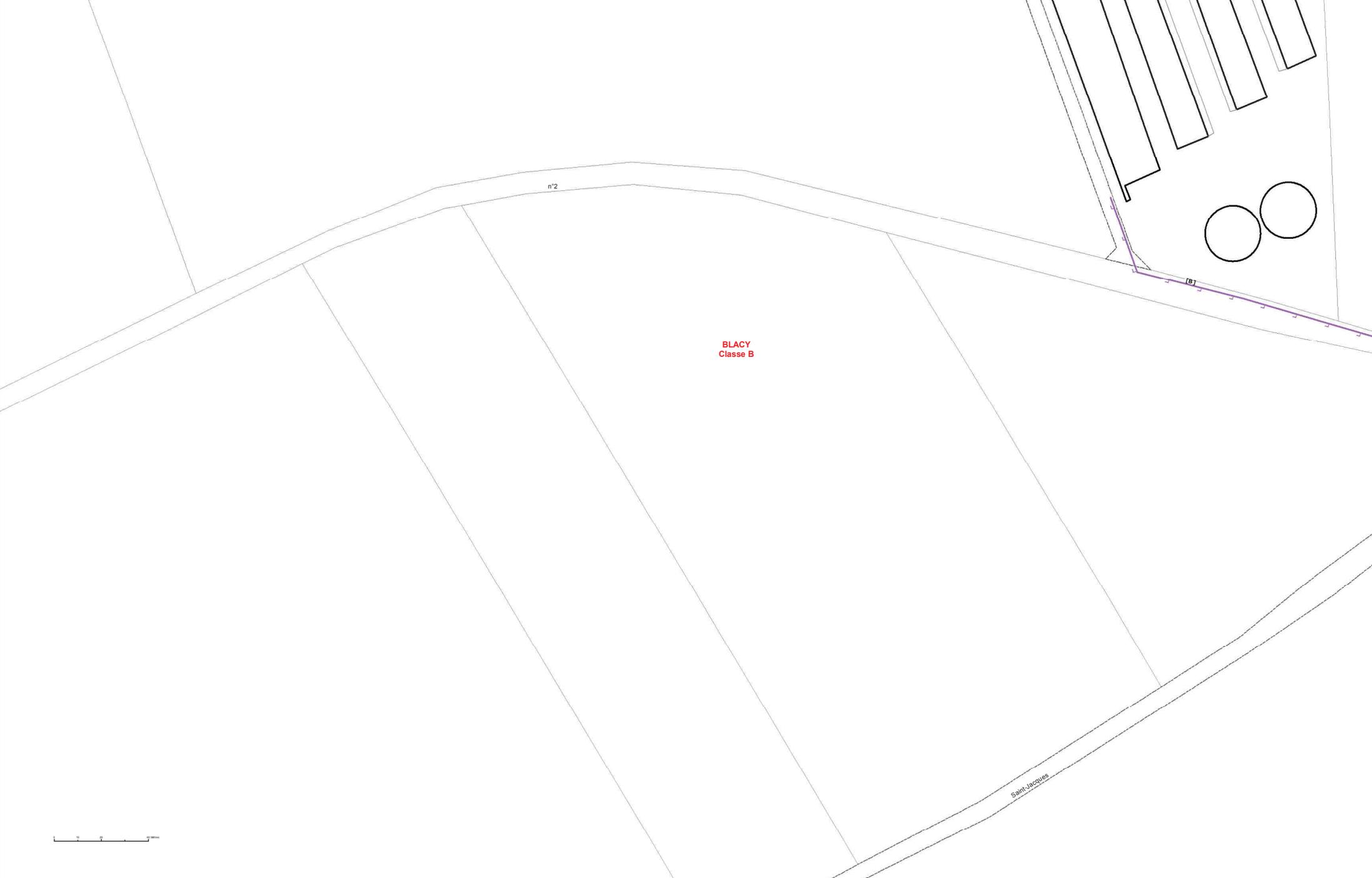
Arête inférieure Orange

Arête inférieure après E.C.

Classe de protection orange (à 10°C)

Pointe topographique

Orange



**PROJET**

POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
63207 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF03 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires

Orange Activa

Conduite allégée

Conduite enrobée

Arête en pavés béton

Arête en béton

Arête en béton support Orange

Arête adhérente support E.C.P.

Classe de protection orange (N° 1) C1

Pointe topographique

Orange



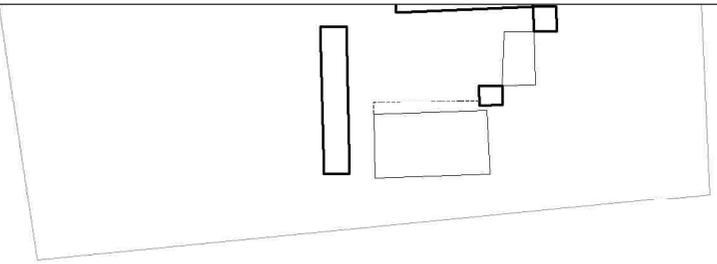
**Orange**

PROLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 08 10 300 111

Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1/1000

Propriétaires  
Orange Activa  
Conduite allégée  
Conduite simplifiée  
Arrière en partie haute  
Arrière en partie basse  
Arrière adhérence support Orange  
Arrière adhérence support E.C.  
Classe de performance orange (p. 12) C  
+ Points topographiques  
© Orange



**BLACY**  
**Classe B**



**Orange**

PROLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 08 10 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF05 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires

Orange Activa

Conduite allégée

Conduite simplifiée

Arête en pointe haute

Arête adoucie support Orange

Arête adoucie support E.C.P.

Classe de protection orange (p, n, c)

+ Pointe topographique

© Orange

S-EN-CHAMPAGNE  
Classe B



BLACY  
Classe B



**Orange**

PROLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
63207 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

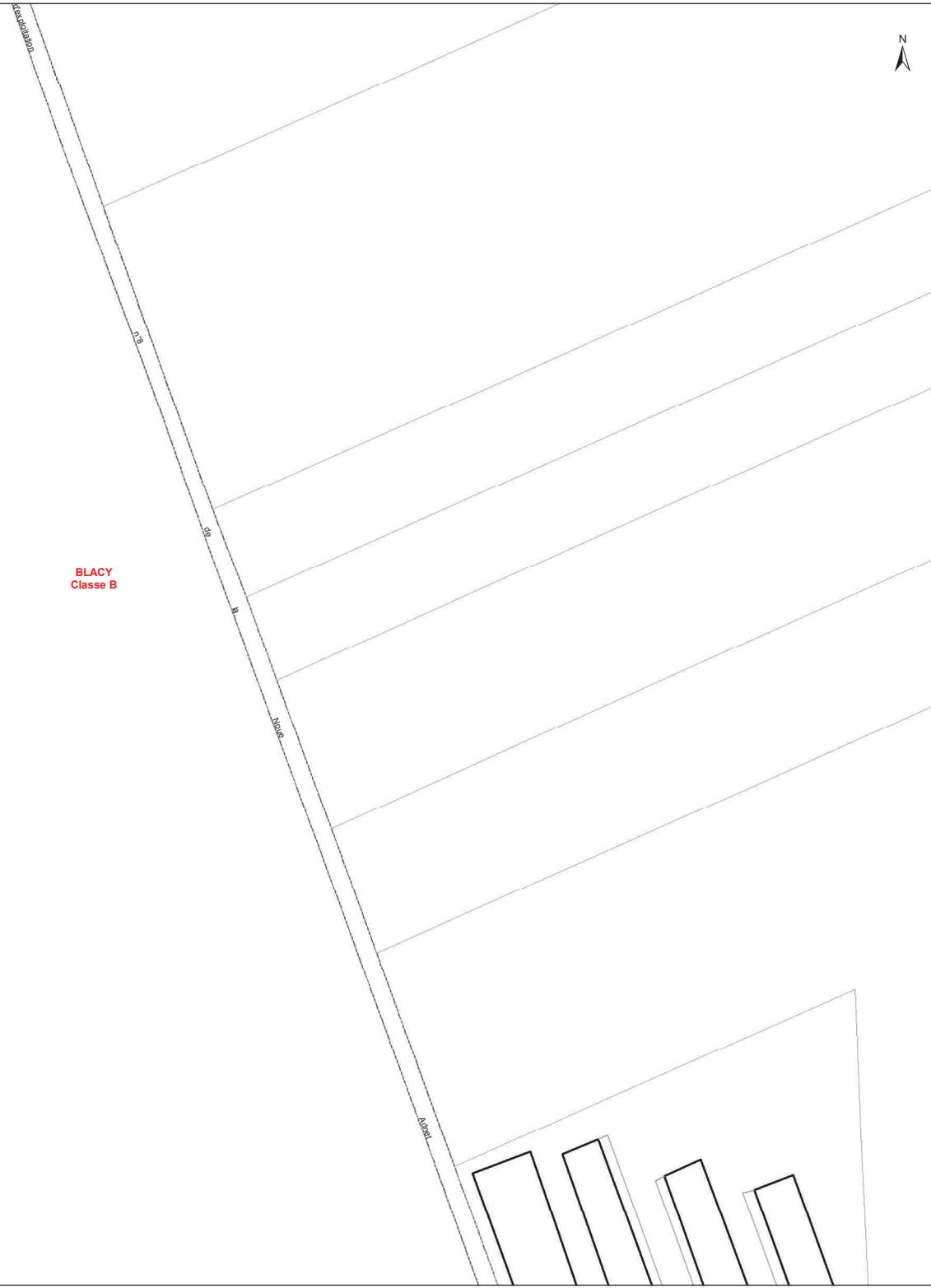
Système : LAMBERT II Etendu

Référence : REF06 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires  
Orange Activa  
Conduite allégée  
Conduite enroulée  
Arête en pointe haute  
Arête surélevée Orange  
Arête adhérente Supplémentaire  
Classe de protection orange (N° 1) C  
Pointe topographique

Orange



**BLACY**  
**Classe B**



	Propriétaires	
	Orange	Activa
	Conduite allégée	
	Conduite enroulée	
	Arrière en position haute	
	Arrière surélevé support Orange	
	Arrière adhérence support E.C.	
	Classe de performance orange (3, 3, 3, 3)	
	+ Points topographiques	
	E.Orange	

POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex  
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111  
Système : LAMBERT II Etendu  
Référence : REF07 / 8  
Echelle : 1/1000



BLACY  
Classe B



[B]

**PROJET**  
 POLE RDCT LENS  
 Rue Paul Sion  
 SP 1  
 62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 08 10 300 111

Système : LAMBERT II Etendu  
 Echelle : 1/1000

Propriétaires  
 Orange Activa  
 Conduite allégée  
 Conduite enrobée  
 Arête en pavés béton  
 Arête en béton  
 Arête adhérente support E.C.  
 Classe de protection orange (3 à 5°C)  
 Pointe topographique  
 Orange



LES

**BLACY**  
Classe B

Chemin

Sompuis

[B]

[B]

[B]

[B]

[B]

[B]





Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0328300450 **Fax :** 0321298879

**N° consultation du téléservice :** 2016031708726  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

code3: SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES VOTRE CONTACT EST: pdcs.alo@orange.com  
code2: documentation en cours de reactualisation  
1 a été DICTS sur le réseau révisé et est donc actualisé ou vous contactez pour DDU sur chantier

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0328300440

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

**orange**  
POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex  
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111  
Système : LAMBERT II Etendu  
Echelle : 1/5000  
© Orange

Propriétaires

- Orange
- Autres

Conduite allégée

Conduite enrobée

Artère en pleine terre

Artère adrienne appus Orange

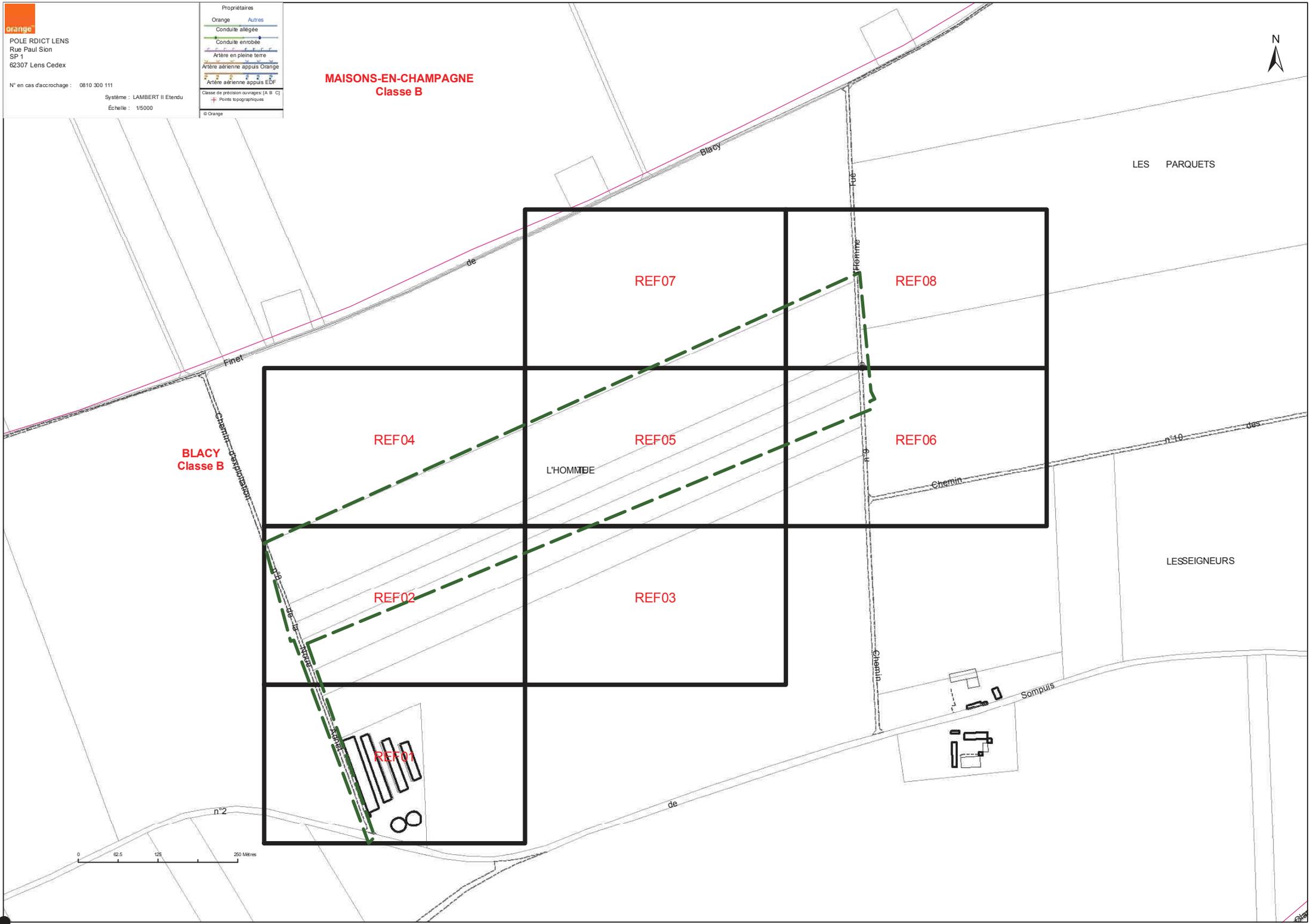
Artère adrienne appus EDR

Classe de précision ouvrages: (A B C)

Pointe topographique

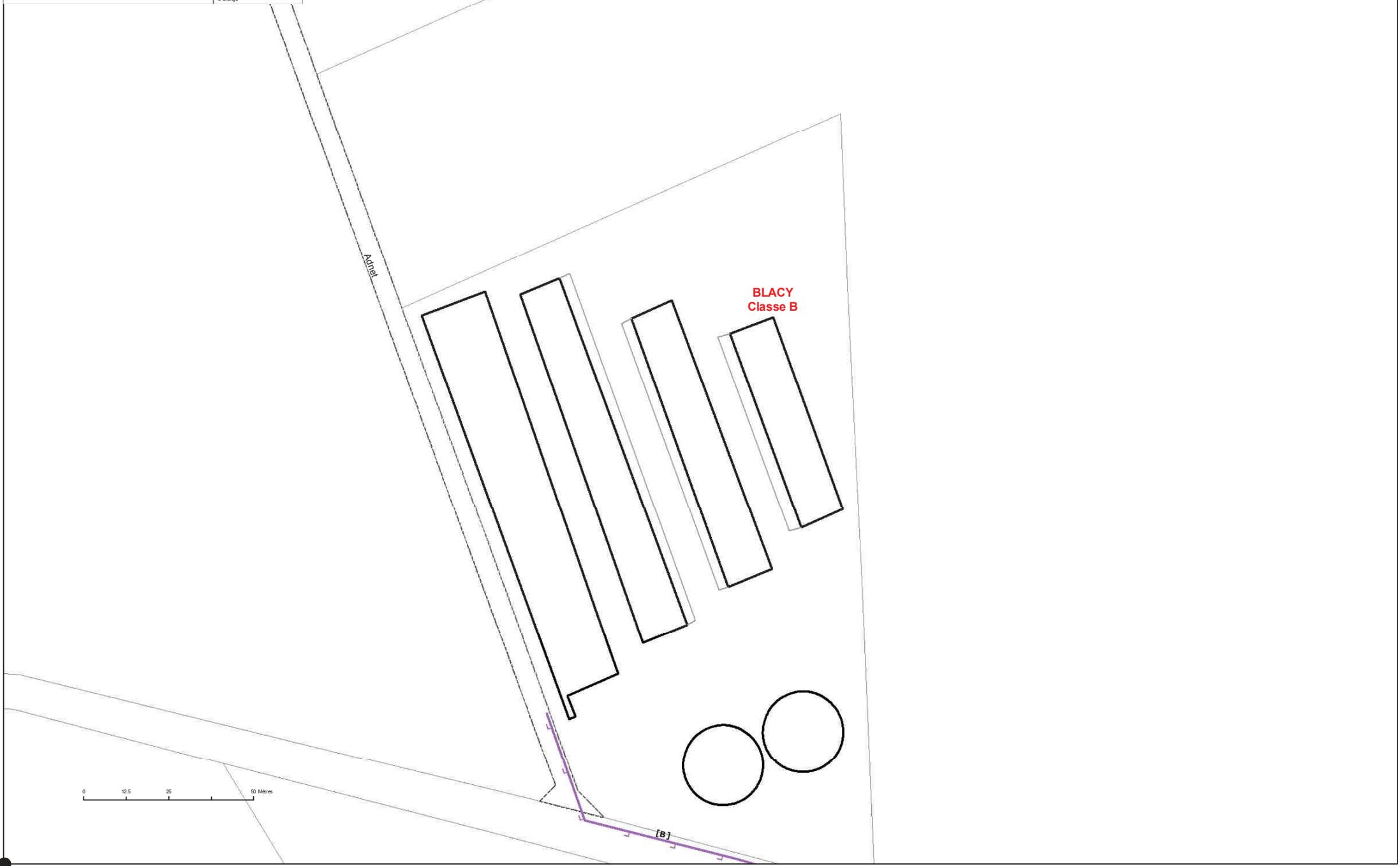
© Orange

### MAISONS-EN-CHAMPAGNE Classe B



**orange**  
POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex  
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111  
Système : LAMBERT II Etendu  
Référence: REF01 / 8  
Echelle : 1/1000

Propriétaires  
Orange Autres  
Conduite allégée  
Conduite enrobée  
Artère en pleine terre  
Artère adrienne appus Orange  
Artère adrienne appus EDP  
Classe de précision ouvrages: [A B C]  
+ Points topographiques  
© Orange





POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF02 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires

- Orange
- Autres

Conduite allégée

Conduite enrobée

Artère en pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis EDP

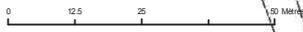
Classe de précision ouvrages: [A B C]

Pointe topographique

© Orange



**BLACY**  
**Classe B**





POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF03 / 8

Echelle : 1/1000

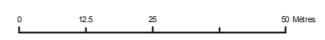
Propriétaires  
Orange Autres  
Conduite allégée  
Conduite enrobée  
Artère en pleine terre  
Artère aérienne appuis Orange  
Artère aérienne appuis EDP

Classe de précision ouvrages: [A B C]  
+ Points topographiques

© Orange



**BLACY**  
**Classe B**



**orange**

POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF04 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires  
Orange Autres  
Conduite allégée  
Conduite enrobée  
Artère en pleine terre  
Artère adrienne appuis Orange  
Artère adrienne appuis EDP

Classe de précision ouvrages: [A B C]  
+ Points topographiques

© Orange



**BLACY**  
**Classe B**





POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF05 / 8      Echelle : 1/1000

Propriétaires

- Orange    Autres
- Conduite allégée
- Conduite enrobée
- Artère en pleine terre
- Artère aérienne appuis Orange
- Artère aérienne appuis EDP

Classe de précision ouvrages: [A B C]

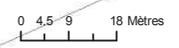
Pointe topographique

© Orange



**BLACY**  
**Classe B**

L'HOMME      TUE



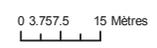
**orange**  
POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex  
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111  
Système : LAMBERT II Etendu  
Référence : REF06 / 8  
Echelle : 1/1000

Propriétaires  
Orange Autres  
Conduite allégée  
Conduite enrobée  
Artère en pleine terre  
Artère aérienne appuis Orange  
Artère aérienne appuis EDP  
Classe de précision ouvrages : [A B C]  
+ Points topographiques  
© Orange



**BLACY**  
**Classe B**

Chemin





POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu

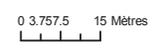
Référence : REF07 / 8

Echelle : 1/1000

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDP	
Classe de précision ouvrages: [A B C]	
+ Points topographiques	
© Orange	



**BLACY**  
**Classe B**



**orange**  
POLE RDICT LENS  
Rue Paul Sion  
SP 1  
62307 Lens Cedex  
  
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111  
Système : LAMBERT II Etendu  
Référence: REF08 / 8      Echelle : 1/1000

Propriétaires

- Orange    Autres
- Conduite allégée
- Conduite enrobée
- Artère en pleine terre
- Artère aérienne appuis Orange
- Artère aérienne appuis EDP

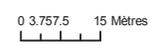
Classe de précision ouvrages: [A B C]  
+ Points topographiques

© Orange



T06  
Homme

**BLACY**  
**Classe B**





Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0328300450 **Fax :** 0321298879

**N° consultation du téléservice :** 2016031708726  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

code3: SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES VOTRE CONTACT EST: pdcs.alo@orange.com  
code2: documentation en cours de reactualisation  
1 a été DICTS pour effectuer un nouveau récépissé et des plans actualisés ou vous contactez pour DDU sur chantier

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0328300440

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

















REÇU LE

République Française

Fagnières, le 4 MAI 2012

**Direction  
Groupement Prévention  
Prévention industrielle**

Réf : FH-SD/2012-223  
Affaire suivie par  
Lt-Col HITTINGER

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur Dominique EDTE  
OSTWIND INTERNATIONAL  
1, rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Objet : Demande d'information dans le cadre d'un projet éolien sur la communauté de communes de la région de Vitry le François.

Monsieur,

Vous souhaitez obtenir des informations sur les servitudes inhérentes à la réalisation d'un parc éolien sur la commune de BLACY.

J'ai l'honneur de vous informer que le SDIS est exclusivement compétent pour la desserte et la défense extérieure contre l'incendie d'un parc éolien.

La réglementation prise en référence concerne l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (SDIS).

Chaque éolienne doit pouvoir être desservie en toutes circonstances par une voie utilisable par les engins d'incendie et de secours, à savoir :

- Largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN (avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m. au minimum).
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0.20 m<sup>2</sup>.
- Rayon intérieur minimum : 11 m
- Surlargeur  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R, surlargeur et rayon intérieur étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 m.
- Pente inférieure à 15%.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Le directeur,



Colonel Pascal COLIN



Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 6,7,3,0,0 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 6,9,9,4,9 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0,3,2,8,3,0,0,4,5,0 **Fax :** 0,3,2,1,2,9,8,8,7,9

**N° consultation du téléservice :** 2,0,1,6,0,3,1,7,0,8,7,2,6,  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** / /  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : Matériau réseau<sup>(1)</sup> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

code? : SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,8,1,0,3,0,0,1,1,1  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0,3,2,8,3,0,0,4,4,0

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0328300450 **Fax :** 0321298879

**N° consultation du téléservice :** 2016031708726  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

code3: SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0328300440

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 6,7,3,0,0 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 6,9,9,4,9 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0,3,2,8,3,0,0,4,5,0 **Fax :** 0,3,2,1,2,9,8,8,7,9

**N° consultation du téléservice :** 2,0,1,6,0,3,1,7,0,8,7,2,6,  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** / /  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : Matériau réseau<sup>(1)</sup> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

code? : SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,8,1,0,3,0,0,1,1,1  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0,3,2,8,3,0,0,4,4,0

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Ministère chargé  
de l'écologie

## Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément / Service :** 1.rue.de.Berne.MOEBS.Fabrice  
**Numéro / Voie :** Espace Européen de l'Entreprise  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** FRANCE

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** ORANGE-C0 CHAMPAGNE ARDENNES - Service DICT  
**Personne à contacter :**  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :**  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 6  
**Tél. :** 0328300450 **Fax :** 0321298879

**N° consultation du téléservice :** 2016031708726  
**Référence de l'exploitant :**  
**N° d'affaire du déclarant :** 15054160  
**Personne à contacter (déclarant) :** Fabrice MOEBS  
**Date de réception de la déclaration :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
**Commune principale des travaux :** BLACY  
**Adresse des travaux prévus :** AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
LIAISON FORT TRAFIC

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

code3: SI NECESSITE D UN COMPLEMENT D INFORMATION SUR LA

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BLIN BRUNO  
Désignation du service : DICT LENS  
Tél. : 0328300440

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Bruno BLIN  
Signature : Original électronique signé électroniquement.  
Date : 22 / 03 / 16 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Champagne-Ardenne

Service territorial de l'architecture  
et du patrimoine de la Marne

Affaire suivie par : Michel Luka  
Téléphone : 03 26 47 74 39  
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr  
Références : VT/ML

Le chef du service territorial de l'architecture et  
du patrimoine  
architecte des bâtiments de France  
à  
OSTWIND INTERNATIONAL S. A. S.  
Espace Européen de l'Entreprise  
"Les Terrasses de l'Europe"  
1 rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

REÇU LE  
- 2 DEC. 2014

Reims, le 25 novembre 2014

**Objet : Demande d'informations relatives à l'implantation d'un parc éolien dans le département de la Marne :**

Par courriers en date des 28 et 29 octobre 2014, vous sollicitez le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine afin de connaître les servitudes et préconisations liées à la réalisation d'une étude d'impact pour l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de **BLACY** et **GLANNES**.

Vous trouverez ci-après la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques et des sites sur les communes concernées et les communes limitrophes :

- **BLACY** : néant ;
- **GLANNES** : néant ;
- **HUIRON** : église Saint-Martin, classée monument historique le 31 décembre 1915 ;
- **HUMBAUVILLE** : église "Nativité de la Vierge", classée monument historique le 26 janvier 1942 ;
- **MAISONS-EN-CHAMPAGNE** : église Saint-Pierre, classée monument historique sur la liste de 1862 ;
- **SOMPUIS** : église Saint-André, classée monument historique le 11 avril 1932 ;
- **VITRY-EN-PERTHOIS** : - croix de calvaire, classée monument historique le 25 août 1930 ;  
- enceinte protohistorique dite "Camp des Louvières" : le fossé, le rempart, l'espace défini par l'enceinte et son tracé ancien, inscrits monuments historiques le 26 février 1991 ;



- **VITRY-LE-FRANCOIS** : - église Notre-Dame, classée monument historique le 13 septembre 1920 ;
  - chapelle Saint-Nicolas, au Bas-Village, inscrite monument historique le 11 mars 1935 ;
  - ancienne Chapelle du Collège : façade remontée dans le jardin de la mairie, classée monument historique le 15 novembre 1941 ;
  - ancien couvent des Récollets (Hôtel de Ville) : façades extérieures et intérieures, toitures et jardins, classés monuments historiques le 19 novembre 1941 ;
  - ancien hôpital (sous-préfecture et bibliothèque) : façades et couvertures ; planchers bruts pour liaisonnement, classés monuments historiques le 12 mai 1948 ;
  - "Porte du Pont", classée monument historique le 13 septembre 1920 ;
  - ancienne maison des Arquebusiers, rue de l'Arquebuse : façade, classée monument historique le 3 février 1942 et 25 avril 1944)

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Chef du service territorial  
de l'architecture et du patrimoine  
de la Marne,  
Architecte des Bâtiments de France

Virginie THEVENIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE

13 SEP. 2013

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Réf. : SZSIC///N°

689

Affaire suivie par : M. J.Y. GALET

Tel. : 03 80 44 59 63 – Fax : 03 80 44 59 84

Metz, le 09 Septembre 2013

Le Directeur du Service de Zone  
des Systèmes d'Information  
et de Communication

à

OSTWIND INTERNATIONAL SAS  
Espace Européen de l'Entreprise  
Les Terrasses de l'Europe  
1 rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

(affaire suivie par Nicolas PIAT)

**Objet** : Projet Eolien sur la communes de BLACY (51)

**Refer** : Votre courrier du 26 Août 2013.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne un avis favorable à votre projet.

M. GALET, du bureau exploitation au sein de mon service, se tient, comme moi-même, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur  
Le chef du Département Réseaux Mobiles

  
Thierry JEZEGOU

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément d'adresse :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** \_\_\_\_\_

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** GIE EST (VEOLIA EAU) CHEZ SOGEDATA -  
**Personne à contacter :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 20  
**Tél. :** 0380262332 **Fax :** 0310002009

N° consultation du téléservice : 2016031709290D0D

Référence de l'exploitant : 134080657

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Date de réception de la déclaration : 17/03/2016

Commune où sont prévus les travaux : BLACY  
AUTRE

### Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 500 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09-69-32-35-54

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 09-69- \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signataire

Nom : \_\_\_\_\_ MICKAEIMONICHON

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 18/03/2016

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément d'adresse :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** \_\_\_\_\_

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** GIE EST (VEOLIA EAU) CHEZ SOGEDATA -  
**Personne à contacter :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 20  
**Tél. :** 0380262332 **Fax :** 0310002009

N° consultation du téléservice : 2016031709165D75

Référence de l'exploitant : 134080139

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Date de réception de la déclaration : 17/03/2016

Commune où sont prévus les travaux : BLACY  
AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 500 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible :	Profondeur mini :
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/>	_____ cm

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09-69-32-35-54

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 09-69- \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signataire

Nom : \_\_\_\_\_ MICKAEIMONICHON

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 18/03/2016

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** OSTWIND ENGINEERING  
**Complément d'adresse :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 67300 SCHILTIGHEIM  
**Pays :** \_\_\_\_\_

### Coordonnées de l'exploitant :

**Raison sociale :** GIE EST (VEOLIA EAU) CHEZ SOGEDATA -  
**Personne à contacter :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** TSA 40111  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 69949 LYON CEDEX 20  
**Tél. :** 0380262332 **Fax :** 0310002009

N° consultation du téléservice : 2016031708873D13

Référence de l'exploitant : 134079153

N° d'affaire du déclarant : 15054160

Date de réception de la déclaration : 17/03/2016

Commune où sont prévus les travaux : BLACY  
AUTRE

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 500 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints
- | Références : | Echelle : | Date d'édition : | Sensible :               | Profondeur mini : |
|--------------|-----------|------------------|--------------------------|-------------------|
| _____        | _____     | _____            | <input type="checkbox"/> | _____ cm          |
| _____        | _____     | _____            | <input type="checkbox"/> | _____ cm          |
| _____        | _____     | _____            | <input type="checkbox"/> | _____ cm          |
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09-69-32-35-54

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 09-69- \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signataire

Nom : \_\_\_\_\_ MICKAEIMONICHON

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 18/03/2016

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0